

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°100 - septembre 2019

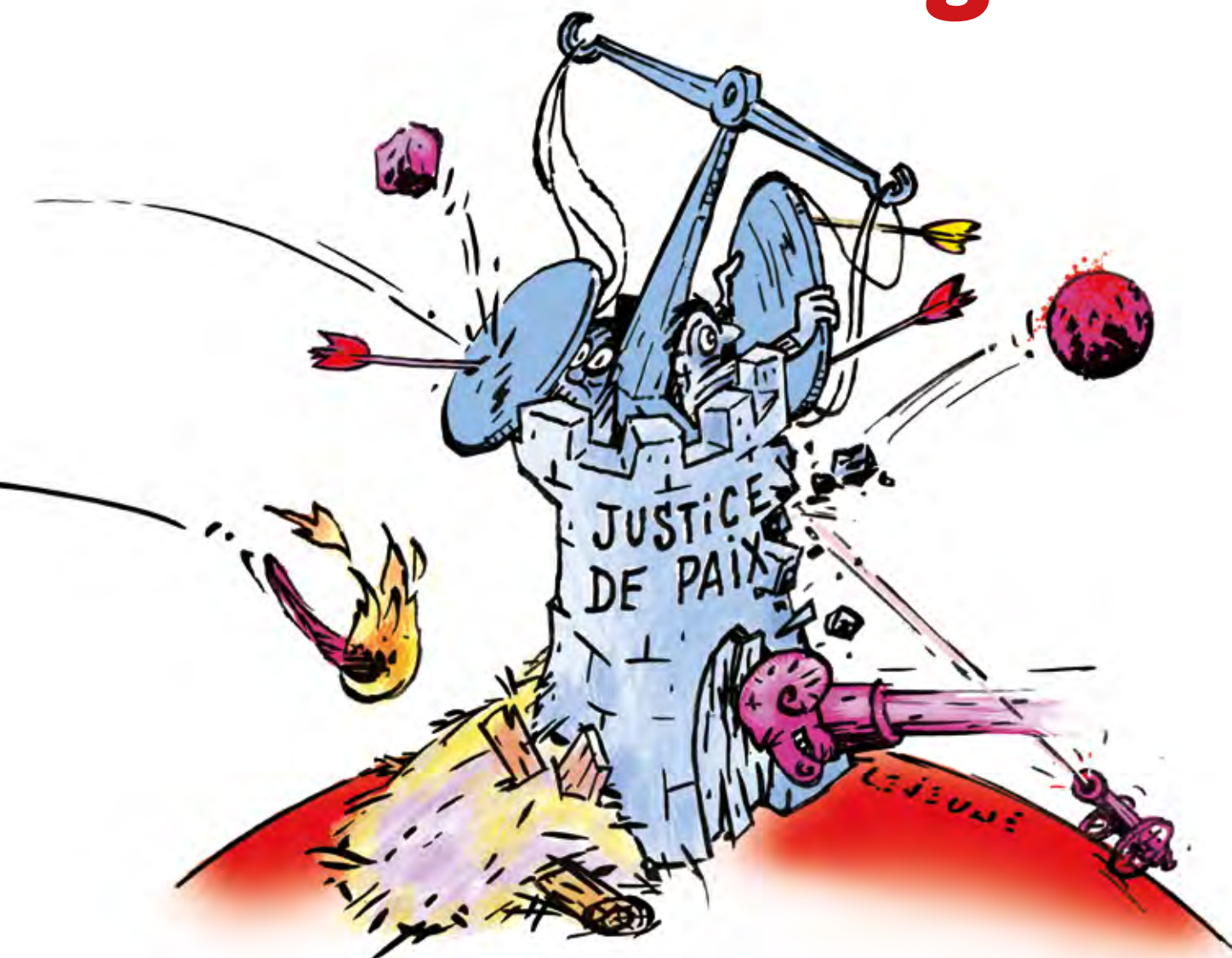
bpost

PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

n°
100

Justice de paix : l'état de siège



Militante :
Irène Kaufer, un
parcours atypique

Ensemble ! :
100 numéros
contre l'exclusion

Handicap :
Allô, il y a
quelqu'un ?

sommaire

édito

3 100 numéros, dans un monde qui a changé

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier la justice de paix en état de siège

6 On achève bien les juges

9 Une justice de paix ne vaut rien, mais rien ne vaut une justice de paix

11 K. Brys : « La justice de paix est en danger ! »

12 Quand l'accès au logement n'est pas un long fleuve tranquille

15 L'arroseur arrosé

17 Bruxelles, la défavorisée

20 Jugement par défaut: la double peine

22 F. Denoncin : « Un accès coûteux au service public Justice est un choix politique »

25 Profession: vautour

26 D. Meert : « Juger, c'est d'abord voir et écouter »

27 Tranches de vie à Saint-Josse

29 Ecouter, et proposer du sur mesure

politique

30 Jos Geysels : « Notre cordon sanitaire tient bon »

34 Francken dans le texte

militante

38 I. Kaufer : juste une femme... minoritaire

numéro 100

47 Un engagement, 100 numéros

50 Il y a 23 ans... la naissance du Collectif

54 Lutter contre les chasses aux chômeurs

56 Les CPAS et leurs usagers sous pression

58 De l'accès à l'énergie aux compteurs intelligents

cpas

61 Chronique des juridictions du travail : Sans abri : cent droits ?

handicap

66 Le numéro composé est à peine attribué

énergie

71 Pas de privatisation de Sibelga

chômage

72 MMPP : une solution définitive... temporaire

humeur

74 Charlotte ne va plus à la plage

Une publication du

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes

(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens

(articles Education Permanente)

Isabelle Philippon

(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Ghislaine de Smet,
Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes,
Judith Lopes Cardozo, Valérie Lootvoet,
Yves Martens, Isabelle Philippon, Martine
Vandemeulebroucke, Paul Vanlerberghe.

Dessins :

Jean-Louis Lejeune

(www.jeanlouislejeune.be)

Manu Scordia

(www.manuscordia.blogspot.com)

Oli (www.humeurs.be)

Mise en page : Fabienne Lichtert

(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers

pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond

Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons CC-BY-SA.*

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner la
source.

Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



*Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'association
d'éducation permanente inscrivant son
action dans l'axe 3,2; soit la production
d'analyses et d'études.*

*Ce numéro a été réalisé en collaboration
avec le Collectif solidarité contre
l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif
solidariteit tegen de uitsluiting Brussels
vzw et le soutien de la Commission
communautaire commune de la Région
de Bruxelles-Capitale.*



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE



100 numéros, dans un monde qui a changé

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Ce numéro d'*Ensemble !* est le 100^e que nous publions. Une aventure commencée en 1996 avec la création du *Collectif solidarité contre l'exclusion* (CSCE) et de sa revue. Nous revenons dans ces pages sur le chemin que nous avons parcouru au long de ces années ainsi que sur les principales questions que nous avons suivies (p. 47 à 60). Mais quelle a été l'évolution du contexte politique global dans lequel nous nous situons ?

Le CSCE a vu le jour sept ans après la chute du Mur de Berlin (1989) et l'effondrement du bloc soviétique, quatre ans après l'adoption du Traité de Maastricht (1992) instituant une union économique et monétaire au niveau de l'Union européenne (UE), c-à-d l'euro, la « convergence budgétaire », etc., trois ans après le « Plan global » d'austérité (1993) du gouvernement Dehaene I (CVP-PS-SP-PSC), adopté malgré une grève générale et qui a notamment imposé la limitation légale de l'évolution des salaires. La signification de ce tournant en termes de recomposition des rapports de forces en Belgique a notamment été pointée dans un article publié dans la revue du ministère des Finances : « *dans un contexte de mondialisation néolibérale et de déclin de l'influence syndicale, le plan global témoigne de l'autonomisation accrue des partis politiques vis-à-vis des syndicats* » (1). Entendons donc que la naissance du CSCE et de sa revue a coïncidé avec ce moment où le régime sociopolitique qui s'était développé en Belgique après la Seconde Guerre mondiale (concertation sociale sur la formation des salaires, partage des gains de productivité et développement de l'État social dans ses différentes dimensions) a commencé à s'effriter, notamment quant à la capacité des organisations syndicales à faire prendre en compte leurs priorités au niveau politique. Il en a depuis lors été de même de la capacité des partis politiques dits de gauche réformiste d'apporter des progrès sociaux significatifs à travers des participations gouvernementales.

Une comparaison du résultat des élections fédérales belges de 1995 et de celles de 2019 donne un aperçu de l'évolution globale du paysage politique. Quelles en sont les évolutions les plus marquantes ? L'explosion du mouvement nationaliste flamand, portant représentation à la Chambre de la N-VA à 25 députés en 2019 (contre 5 pour la Volksunie en 1995), tandis qu'inversement le CD&V passait de 29 à 12 sièges et le sp.a (converti au social-libéralisme) de 20 à 9 sièges. Le PSC/cdH fait partie des formations laminées au

cours de cette période (passant de 12 à 5 sièges) à l'inverse des écologistes (Ecolo+Agalev progressant de 11 à 21 sièges), de l'extrême droite du VB (passant de 11 à 18 députés) et du PTB-PVDA qui émerge, en passant de zéro à 12 sièges. Tout cela reflète partiellement les évolutions politiques générales au niveau de l'ensemble de l'UE. Les sociaux démocrates remportaient 35 % des sièges au Parlement européen en 1995, contre seulement 20 % en 2019, un recul bien loin d'être compensé par la progression des Verts (de 4,1 à 9,85 %) tandis qu'à l'inverse l'extrême droite a gagné en importance et qu'a émergé un nouveau groupe de partis se situant aux confins de la droite extrême et de l'extrême droite (dont la N-VA, le PIS polonais, Vox...). Le recul des partis basés sur le compromis social-démocrate a été concomitant de la percée des partis identitaires et d'extrême droite.

« Continuer à apporter une contribution aux luttes pour défendre, étendre et approfondir nos acquis démocratiques »

A cette rapide évocation d'éléments de l'évolution du contexte politique qui nous paraissent significatifs, il faut encore ajouter un point. Si en 1997 l'adoption du protocole de Kyoto sur la réduction de la production des gaz à effet de serre témoignait d'un début de conscientisation de la nécessité de réorganiser l'ensemble de l'économie pour préserver notre écosystème, l'importance, l'urgence et la radicalité de cette transformation est devenue, au fil des dérèglements constatés, de plus en plus évidente.

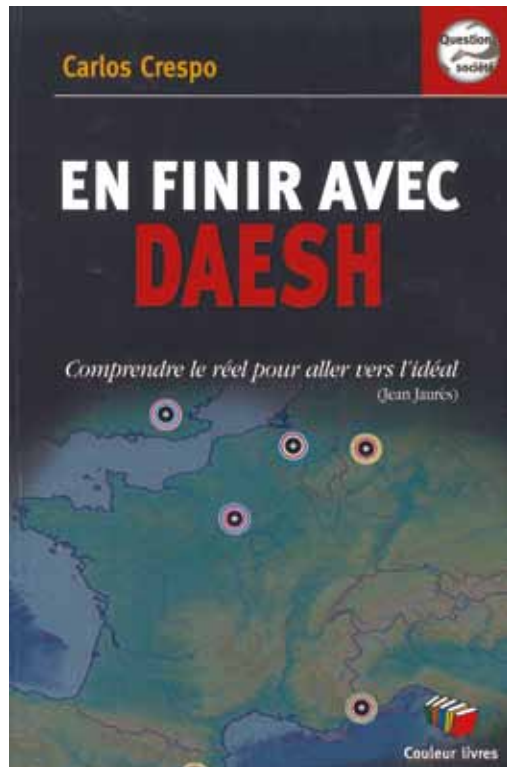
Ce 100^e numéro d'*Ensemble !* paraît donc dans un contexte politique plus sombre que le premier. Refusant de céder au découragement, nous voulons prendre ce constat comme une incitation à poursuivre notre engagement. Nous espérons de cette façon continuer à apporter une contribution progressiste, pluraliste et critique à la réflexion ainsi qu'aux luttes pour défendre, étendre et approfondir nos acquis démocratiques.

(1) Damien Piron, *Le cadre institutionnel de l'assainissement des finances publiques en Belgique*, Federale Overheidsdienst Financiën – België, Documentatieblad, 2013.

Daesh, vu de gauche

Carlos Crespo, actuellement président du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (Mrax) et qui fut jusqu'il y a peu le rédacteur en chef d'*Ensemble !* (2011 - 2014) a récemment publié un livre sur la propagande de Daesh en Belgique, qui se veut une contribution progressiste à la réflexion sur la nature et les causes du développement que cette organisation a connu dans notre pays. Une mise en perspective bienvenue, sur un sujet que de nombreux médias ont souvent traité d'une manière superficielle, voire en s'en remettant parfois

à des individus douteux dont « l'expertise » prétendument neutre masque une approche idéologiquement marquée (très) à droite (cf. l'inénarrable et omniprésent « spécialiste du contre-terrorisme bien connu des téléspectateurs », Claude Moniquet, que l'on a pu découvrir en 2019 recyclé en candidat tête de liste « Destexhe » en Région bruxelloise). Sur quelle base Daesh a-t-elle tenté d'acquiescer des adeptes en Belgique, notamment parmi des personnes « issues de l'immigration » ? Carlos Crespo apporte des éléments de réponse, à partir d'une étude des dix numéros du magazine « *Dar Al-Salam* », c'est-à-dire de la « revue francophone de Daesh », parue en ligne entre 2014 et 2016. Il en sort une analyse à contre-courant, qui pointe les faiblesses propres des régimes démocratiques comme causes de la séduction que Daesh a pu exercer et plaide « en réponse à l'intégrisme du Califat » pour un « intégralisme de la démocratie » où « les progressistes, redevenus soudainement courageux (...) donneront enfin à l'égalité la consistance qu'elle aurait toujours dû avoir ». Une analyse qui se démarque résolument de toutes celles qui tendent à expliquer un phénomène politique comme le terrorisme par des causes qui ne seraient pas elles-mêmes d'ordre politique, et qui « communautarisent » et « confessionalisent » ainsi la réflexion.



Carlos Crespo, *En finir avec Daesh*, Couleur livres, 2018.

« La qualité de la main-d'œuvre est différente, les jeunes Wallons sont moins bien préparés au marché de l'emploi que les Flamands »

Marie-Kristine Vanboeckstal, administratrice générale du Forem
La Première, RTBF Radio, 23 août 2019

Tiens, le Forem n'est-il pas l'un des acteurs censés préparer les Wallons au marché de l'emploi ?

Facteur ou contrôleur ?

La poste belge innove. Elle cherche à diversifier ses sources de revenus et, après avoir commencé à gérer la plateforme d'envoi et de paiement des amendes routières pour le Service public fédéral Justice, elle démarre une nouvelle collaboration fructueuse. Depuis le 1^{er} juillet 2019, pour le Service fédéral des Pensions, les facteurs contrôlent à présent la résidence effective des personnes âgées bénéficiaires de la GRAPA, la « Garantie de revenus aux personnes âgées ». Concrètement, le monsieur ou la madame déambulant dans nos rues pour distribuer le courrier, connus dans des temps anciens pour assurer un dernier lien social pour certains aînés isolés, deviennent donc contrôleurs de l'existence des plus pauvres parmi ces mêmes aînés.

Sur le site de l'administration, l'Etat décrit ces nouvelles fonctions de manière positive : « *Le contrôle de la résidence est simplifié pour les bénéficiaires de la GRAPA : le facteur de bpost se rend à votre domicile une fois par an à une date aléatoire. Vous êtes à la maison ? Parfait ! Montrez votre carte d'identité au facteur.* » Dans le cas contraire, après une procédure incluant trois passages, suivis d'un certificat déposé au domicile à renvoyer dans les cinq jours, la personne âgée - suspecte, donc - peut se voir suspendue de GRAPA. Procédure simplifiée, plus besoin de se déplacer avec un formulaire. Au passage, on transforme les facteurs en délateurs, prétendument pour faciliter l'existence des personnes âgées pauvres... Ben voyons.

Voilà donc la cible prioritaire de nos autorités politiques ; car il ne s'agit évidemment pas de vérifier la présence réelle en Belgique d'exilés fiscaux français, pour prendre un exemple au hasard... Rappelons que la GRAPA est une allocation d'aide sociale versée au bénéfice des personnes âgées ne disposant pas d'une pension ou qui en reçoivent une trop basse pour survivre. Elle permet donc de ne pas sombrer dans un état d'indigence accélérant la mort et - peut-être - de manger tous les jours.

Lorsque ce sera entré dans les mœurs, les facteurs devront-ils un jour signaler le bisou du chômeur déclaré isolé, entraperçu sur le pas de la porte au moment de la distribution du courrier ? **G.H.**

« MONTONCLE »... L'USURIER ?

Ou « Ma tante » (l'usurière ?). C'est ainsi que jadis, dans la « zwanze » bruxelloise, le petit peuple appelait pudiquement le Mont de Piété, situé en plein cœur des Marolles. Véritable et vénérable institution propriété de la Ville, censément caritative et plus que centenaire, où les personnes en difficulté financière, depuis toujours très nombreuses dans ce quartier naguère archi-populaire (avant sa gentrification accélérée), peuvent y déposer des objets plus ou moins « de valeur », en échange d'un prêt en espèces sonnantes et trébuchantes, à un taux d'intérêt assez modique.

Le revers de la pièce (si on ose dire) est que lorsque les emprunteurs forcés sont tellement aux abois qu'ils ne peuvent plus rembourser leurs traites, ils voient leurs maigres « trésors » ainsi mis en gage leur échapper définitivement. Ceux-ci étant saisis et mis en vente pour apurer les échéances non honorées, générant de plantureux revenus pour la Ville. S'il est donc vrai que cet expédient a sauvé pas mal de pauvres de la banqueroute totale, cela reste un pis-aller peu recommandable... et risqué.

Et, surtout, une forme d'« aide sociale » d'un autre âge. En tout cas, c'est ce qu'on pouvait penser jusqu'il y a peu. Mais la crise économique est passée par là, et de plus en plus de citoyens appauvris, naufragés d'un système à la dérive, en sont réduits à

vue dans le journal gratuit *Métro*, le plus lu du pays.

Ou comment inciter les jeunes (et moins jeunes, car on tutoie aussi souvent les miséreux plus âgés) des milieux populaires - le « toi » de l'an-

nonce ne laisse aucun doute sur son « public-cible » - à s'endetter toujours plus. Tantôt pour des nécessités, plus ou moins réelles (factures impayées, activités des enfants durant les congés) ou relatives (l'achat d'un ordi, le remplacement d'une voiture)... tantôt pour le futile, le clinquant et le franchement dispensable : vacances à Ibiza ou Torremolinos.

De la part d'un pouvoir communal (et/ou son administration) qui se pique(nt) de leur politique sociale « exemplaire », notamment via le CPAS voisin dudit Mont, ou les nombreux logements sociaux implantés dans le même quartier...

on croit rêver, et on frise l'indécence - voire le cynisme. Bon, en même temps, cela créera sans doute de l'emploi : le Service Surendettement du même CPAS va devoir peut-être embaucher. D.D.



recourir à cette extrémité pour tenter de surnager. C'est ce qu'ont compris les avisés « gestionnaires » du Mont de Piété de la capitale, qui ont flairé le filon et n'hésitent pas à... l'exploiter, en publiant des encarts bien en

Garantie jeunes... pas comptés comme chômeurs

LE CHIFFRE
43,33 %

24,83 + 18,50 = 43,33.

C'est le pourcentage cumulé des voix

obtenues par la N-VA et

le Vlaams Belang

aux élections pour

le Parlement flamand

du 26 mai 2019.

(Lire p. 30)

Actiris et le Forem font régulièrement des sorties triomphantes sur la baisse du chômage des jeunes. Quand ils répliquent à cet enthousiasme, les contradicteurs évoquent souvent les fins de droit aux allocations d'insertion. En réalité, c'est plus compliqué que cela.

Outre les exclusions, dont beaucoup tombent à partir de l'âge de trente-trois ans (ce qui n'est plus « jeune » pour les chiffres du chômage), les non-admissions expliquent en forte partie cette baisse de chômeurs indemnisés. Et puis il y a la « Garantie Jeunes ». Ce programme, cofinancé par le Fonds Social Européen (2/3) et la Région (1/3), vise à proposer à tout jeune qui s'inscrit comme demandeur d'emploi emploi, stage rémunéré, formation ou reprise d'étude dans les six mois après son inscription. A ce moment, il n'est plus compté comme chômeur, même s'il est toujours indemnisé par l'ONEm.

Nous réclamons des chiffres détaillés depuis des mois à Actiris et au Forem. Nous venons seulement de les recevoir pour Bruxelles. Nous espérons obtenir ceux de Wallonie prochainement et vous livrer l'analyse de l'ensemble dans notre numéro de décembre. Y.M.

ON ACHÈVE BIEN LES

Des années que la justice de paix subit de plein fouet le vent de réformes mal pensées, et se voit privée des moyens indispensables à sa fonction. Quand on applique à la justice de proximité les recettes du privé, c'est la société tout entière que l'on malmène.

Dossier réalisé par Isabelle Philippon (CSCE)

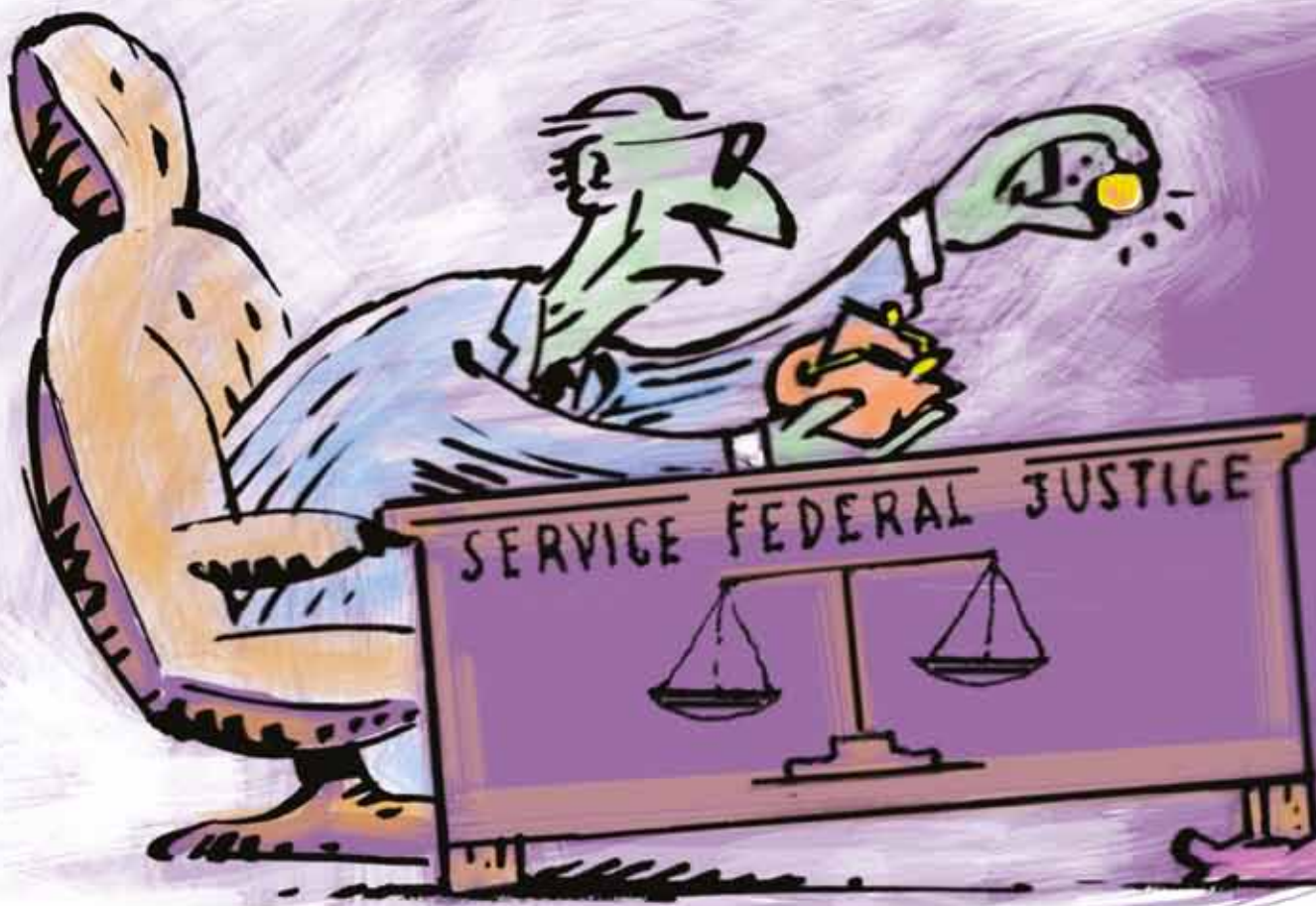
Pas facile, pour la journaliste que je suis, d'entrer en contact avec la justice de paix. Il a fallu faire preuve de patience, d'entêtement et d'entregent. Premier étonnement : sur le site de la justice de paix, ne figure nulle part, absolument nulle part, le nom des juges de paix. Les juges sont anonymes. Pourtant, la justice de paix n'est-elle pas qualifiée de justice « de proximité » ? Pas évident, pour une journaliste et encore moins, on l'imagine, pour un justiciable, de se sentir « proche » d'un.e juge dont on ne connaît pas le nom...

Mais soit. On envoie donc un mail à « Monsieur le Juge, Madame la Juge », on fait dans l'impersonnel.

Et puis on attend gentiment sa réponse. Longtemps. On relance, par téléphone cette fois, au numéro indiqué sur le site, c'est-à-dire au numéro du « greffe », à savoir, dans le jargon, le secrétariat de la justice de paix. Et là, surprise. « Si le juge ne répond pas à vos messages, c'est qu'il ne veut pas vous voir. Je n'ai rien de plus à vous dire. Au revoir Madame ! » (Propos tenus, au téléphone, par une collaboratrice néerlandophone du juge de paix de Saint-Josse).

– Le juge n'est pas intéressé.

– Ok, mais merci de me donner les dates des audiences : elles sont publiques, non ?



JUGES

– Je ne vous donne rien du tout. Si vous venez, vous allez embêter le juge après l'audience ! (Conversation téléphonique entre une collaboratrice du juge de paix du premier canton de Schaerbeek, et moi-même.)

Heureusement, certains greffiers sont plus amènes, et certains juges mieux disposés. Ainsi, celui du canton de Woluwe, par exemple, me rappelle dans la journée. Rendez-vous est fixé dans la semaine. Ouf, c'est parti. Il me donne le contact direct (et le nom, ce sésame !) de certains de ses collègues qu'il sait « prêts à collaborer », ce qui me permet de contourner les greffes. Des rendez-vous sont pris, des interviews programmées.

Mais on n'est pas pour autant au bout de nos peines. On se doute que les juges de paix qui ne sont pas expressément mandatés pour parler au nom de la profession ont une liberté de parole limitée, et qu'ils ne peuvent pas trop ébruiter le politique. On accepte donc de leur faire relire les interviews. L'un.e ou l'autre assume d'emblée, nous disant : « Je ne vais pas faire plaisir à tout le monde, mais allez-y, c'est la réalité crue. »

Un autre : « Désolé, mon chef de corps (NDLR : c'est-à-dire le président - faisant fonction - francophone ou flamand des tribunaux de première instance, sous la

férule duquel sont placés les juges de paix) n'a pas autorisé la publication de cette interview : je suis obligé de vous demander de ne pas la publier. » Une autre : « Il me reste dix ans à officier en tant que juge de paix. S'il vous plaît, ne me "tuez" pas en publiant les propos tels que je vous les ai tenus : il faut les édulcorer. »

On a donc tranché, sabré, édulcoré, (auto-)censuré. Une première dans ma (longue) carrière de journaliste professionnelle : il faut un début à tout. Mais il faudrait néanmoins être sourd ou aveugle pour ne pas entendre, sous ces mots « politiquement corrects » le désarroi, l'inquiétude, voire la révolte de certains juges de paix. Pour ne pas être scandalisé par l'indifférence

avec laquelle le monde politique traite la justice de paix. Et pas seulement elle, du reste : c'est l'ensemble de la justice qui souffre, depuis des années.

La justice est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie.

Les juges dénoncent

Avant, cette justice souffrait en silence. Aujourd'hui, elle s'est structurée, organisée en associations et syndicats, et certains magistrats, avocats et greffiers montent aux barricades. Ils sortent de leur mutisme historique et parlent, vitupèrent, mènent des actions. Ils dénoncent l'abandon « qui met l'institution et les justiciables dans une situation impossible », comme le ramasse Vincent Macq, procureur du roi de Namur et président de l'Union professionnelle de la magistrature (UPM). « Nous revendiquons une réforme structurelle, et pas seulement des moyens. Mais il est évident que la rupture des moyens menace l'indépendance de la justice », assène encore Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats (ASM) (1).

Durant la législature passée, le bras de fer entre les pouvoirs politique et judiciaire aura été d'une rare intensité. Du jamais vu : les suspensions d'audience se sont multipliées au cours des quatre dernières années. C'est que le budget de la justice a été singulièrement raboté : si l'on en croit les chiffres du Conseil de l'Europe, il est passé de 89 à 82 euros par habitant, soit une baisse de 70 millions d'euros. La Belgique fait partie, avec la Grèce et l'Azerbaïdjan, du petit groupe (sept pays) à avoir réduit le budget de la justice ces dernières années : partout ailleurs, il a augmenté.

Pourtant, et on se sent presque confuse de devoir le rappeler : la justice a des vertus pacificatrices : « C'est elle qui permet de faire respecter, voire de corriger le droit : avec lui, elle peut se définir comme l'ensemble des techniques que les hommes ont mises au point pour faire en sorte que chacun obtienne ce qui lui est dû sans devoir se battre autrement que par des mots pour y parvenir », résume Paul Martens, juge à la Cour d'arbitrage (2). Et, comme toute chose qui traite de l'humain, la justice en général, et la justice de paix en particulier, c'est du sur mesure. Et du sur mesure, cela prend du temps. Cela exige des moyens. Et du personnel.



⇒ Toujours plus d'affaires, et toujours moins de personnel

Et ce personnel, il fait défaut. Dans la justice en général. Et dans la justice de paix en particulier. Depuis 2013 et la réforme des arrondissements judiciaires décidée par Annemie Turtelboom, la ministre de la Justice de l'époque (Open-VLD), les justices de paix sont prises dans un vent de réformes sans précédent. Le nombre des cantons judiciaires est passé de 187 à 162, et on a supprimé les doubles sièges dans les zones rurales, à

l'habitat pour-
tant souvent
dispersé.
Certaines
régions, telle
celle du centre
Ardennes,
s'apparentent
désormais à
un désert judi-
ciaire. Bref :
là où il y avait

Derrière chaque facture impayée, le juge de paix doit entrevoir les fissures d'une vie, les failles d'un système.

229 juges de paix il y a encore quelques années, il n'y en a plus, désormais, que 162. Ou, mieux dit, il *devrait* y en avoir 162. Car ce cadre, réduit à l'extrême, n'est pas rempli. Au mépris de la loi, Koen Geens, (l'ex-)ministre de la Justice (CD&V) s'est bien gardé de publier l'ensemble des places vacantes. Or, sans publication officielle des cantons dépourvus de juge de paix, pas de dépôt de candidature possible. Et encore moins, bien sûr, de nomination. Pis : quand la place est enfin publiée, comme ce fut récemment le cas pour le canton d'Etterbeek, dépourvu depuis des années de juge de paix, il n'y a guère de candidats. Trop de boulot, pour un salaire trop peu attractif et, à Bruxelles, une exigence de bilinguisme poussée à l'extrême : « J'ai une amie, élevée dans les deux langues depuis sa naissance, qui a raté deux fois l'épreuve de bilinguisme : vous trouvez ça normal ?! », questionne un juge.

Il n'y pas que les juges à être trop peu nombreux : les greffiers, ces collaborateurs sans lesquels les juges de paix ne sont rien, font également défaut. Le greffe reçoit les demandes, les citations, enrôle les causes, signe ce qui doit l'être, prépare les dossiers, remplit les tâches comptables, et tient les statistiques. C'est dire s'il est essentiel. Pourtant, nous a livré un juge, « le gouvernement laisse sciemment des places vacantes, parce qu'il est vaguement prévu de regrouper les justices de paix de différents cantons dans un seul bâtiment. Le but ? Réaliser des économies d'échelle, évidemment. On ne nommera qu'un greffier en chef pour trois juges, qui seront logés dans un seul bâtiment – à condition qu'on leur en trouve un ! En attendant, le personnel en poste est surchargé, et n'accueille pas toujours les justiciables comme il le faudrait. Mais cela aussi, cela fait partie d'une politique orchestrée : pour réaliser des économies, dégraisser le personnel, les juges, les greffiers, il faut décourager les justiciables, et diminuer ainsi le nombre de dossiers qui arrivent devant les juges de paix... ».

Tout cela alors que la compétence générale des justices de paix est passée de litiges portant sur un maximum

de 2.500 euros il y a peu à 5.000 euros. Et que, pour ce qui est de ses compétences « exclusives » - c'est-à-dire en matière de récupération de dettes de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi qu'en matière locative -, le juge de paix est compétent quel que soit le montant de la demande. Et qu'il est seul compétent, aussi, pour traiter des tutelles d'enfants mineurs, des mises en observation des malades mentaux, et de l'administrations des biens et des personnes dites « incapables » : autant de matières chronophages, puisqu'il faut se déplacer, aller à la rencontre de ces personnes vulnérables, et de leur famille.

Justice de proximité, mais à quel prix ?

S'il y a moins de juges et de greffiers, il n'y a donc pas moins besoin de justice de paix, bien au contraire ! C'est même elle qui traite le plus grand nombre de dossiers : quelque 400.000 affaires sont bouclées chaque année devant elle. Mais de cela, le politique n'a cure. On applique à la justice les méthodes du privé : elle est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie. Résultat : la justice de paix, jusqu'ici épargnée par le fléau de l'arriéré judiciaire qui, depuis des années, gangrène les autres tribunaux, connaît à présent les mêmes avatars. La plupart des magistrats et de leurs collaborateurs tentent, vaille que vaille, de remédier aux failles du système en travaillant sans relâche. Tout au long de cette enquête, le contraste m'est apparu frappant entre, d'une part, la pauvreté, la vétusté de la justice de paix, l'allure parfois misérable de ses locaux et, de l'autre, la richesse humaine de nombreux magistrats, réellement engagés, qui refusent de se laisser gagner par le découragement.

Certains se voient néanmoins contraints de réagir en resserrant le cadre dans lequel ils tiennent leurs

Le contraste est frappant entre la pauvreté et la vétusté de la justice de paix, et la richesse humaine de nombreux magistrats.

audiences (« Pour les affaires "faciles", je suis obligée de limiter le temps de parole des défendeurs à dix minutes, sinon je n'en sors pas »), en menant leurs visites au pas de charge. Et d'autres n'ont pas d'autre choix que de rendre, à leur corps défendant, la justice de paix moins accessible : « Parfois, il faut choisir entre décourager le justiciable ou protéger son personnel. » Un arrêté royal précise que les greffes de la justice de paix doivent être accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Mais à Wavre, par exemple, il est devenu impossible de respecter cette disposition. Ainsi, le juge de paix du premier canton (Wavre en compte deux) a pris, en mars dernier, la décision de faire travailler son greffe à bureaux fermés, afin de préserver le travail de fond et l'avancement des dossiers. La greffière en chef et la greffière déléguée à temps partiel, totalement débordées, ne répondent plus aux demandes de renseignements du public : celui-ci doit s'adresser aux bureaux d'aide juridique...

Juge, mais aussi psy, confesseur et assistant social

La justice de paix se déginglue donc, au détriment de la vie des juges et de ses collaborateurs, bien sûr, mais aussi – surtout – au détriment des justiciables. On entre dans l'aire de l'« abattage », qui n'existait pas en justice de paix avant. Les juges finissent par avoir des difficultés à voir les histoires personnelles derrière les dossiers, faute de temps. Or que serait une justice de paix, une justice « de proximité », sans considération pour les « petites » histoires personnelles de ceux qui y ont recours, ou de ceux qui doivent venir s'y défendre ?

Un juge de paix, c'est à la fois un psy, un confesseur et un assistant social. Il met les mains dans le cambouis. Il aime la proximité avec ses concitoyens, cette humanité douloureuse. On le sollicite pour récupérer des factures impayées, pour résoudre des conflits de voisinage ou des contentieux locatifs, pour désigner un tuteur à un enfant orphelin, pour placer une personne âgée sous administration, pour ordonner la mise en observation d'un malade mental, et pour une multitude d'autres problématiques. Les entreprises de télécoms, les distributeurs de gaz et d'électricité et les hôpitaux sont des « clients » réguliers des juges de paix : ce sont eux qui vont condamner les « mauvais » payeurs - le plus souvent des personnes vulnérables sur le plan socioéconomique - à honorer leurs dettes. Mais derrière chaque facture impayée, le juge de paix doit entrevoir les fissures d'une vie, les failles d'un système. Il, ou elle, doit comprendre que ces justiciables endettés doivent, parfois, choisir entre recevoir des soins de santé indispensables ou s'acquitter de leur facture de gsm.

Derrière un contentieux locatif se cachent, toujours, des conditions de vie pénibles pour les locataires. Et, parfois, un logement insalubre et trop exigu pour la famille qu'il abrite, des infractions urbanistiques dans le chef d'un propriétaire peu scrupuleux, voire des pratiques de marchands de sommeil. Derrière des disputes de voisinage, il faut discerner le drame de la solitude, de la maladie mentale parfois, de l'individualisme sauvage souvent, de la faillite de la solidarité, de l'ultralibéralisme qui renvoie chacun à ses névroses (dans le meilleur des cas), ou qui nous rend fous. □

(1) *La Libre* du 20 mars 2019.

(2) *Le Soir* du 19 septembre 2002.

UNE JUSTICE DE PAIX NE VAUT RIEN, MAIS RIEN NE VAUT UNE JUSTICE DE PAIX

Par Fabienne Denoncin (juge de paix du canton de Châtelet)

Il faut assister à une audience de Fabienne Denoncin, ou l'accompagner dans l'une de ses visites (*lire en p.29*) pour comprendre ce que représente ce métier pour quelqu'un qui, comme elle, aime fondamentalement les gens. Elle aborde chacun avec une réelle empathie – peut-être même est-ce de la tendresse –, respect, patience, ouverture d'esprit. Le tout accompagné d'une solide dose d'humour. Elle a écrit, pour la revue *Justine*, de l'Association Syndicale des Magistrats, un article touchant sur son métier (1). Morceaux choisis.

Le juge de paix met du droit dans la vie

« Le juge de paix accompagne de grandes solitudes et entend d'immenses chagrins ; il condamne, il interdit, il expulse : il décrète l'incapacité civile, il équilibre les rapports de force, il débusque des marchands de sommeil et combat l'insalubrité des logements ; il ordonne la taille des haies et le débouchage des égouts, il protège les malades mentaux et les mineurs sous autorité parentale ou sous tutelle ; il calcule des loyers, des créances, des crédits ; il prend une main et la caresse ; il autorise l'arrêt d'une machine qui rattache artificiellement quelqu'un à la vie, après avoir réuni les médecins et une famille déchirée, dans un service de soins intensifs surchauffé...

Le juge de paix met du droit dans la vie des gens, s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans les tourments de leur histoire.

Dans certains cantons, la pauvreté s'est incrustée partout dans la maison, du frigo au compteur à budget en passant par le poêle au charbon, et dans la santé, l'éducation, la culture, la scolarité, le vivre ensemble... Elle colle, elle pue, elle fait peur. Elle abîme les corps, les esprits, les cœurs. Le juge de paix y exerce un travail essentiel. (...)

La loi modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires est arrivée le 25 décembre 2017, tout un symbole ! La nouvelle configuration cantonale entrera en vigueur à une date fixée par le Roi, d'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Quand ? Comment ? *Wait and see*.

Alors, les juges de paix crient haro sur le changement ?

Point d'hostilité au changement par principe. (...)

Ce sont l'affaiblissement du pouvoir judiciaire et l'aggravation des conditions d'accès à la justice que ce changement précis engendre qui fâchent. Ce sont les valeurs faisant le socle de l'action d'un service public de qualité et d'un pouvoir judiciaire indépendant que blessent l'objectif et les effets de cette transformation, ainsi que la méthode employée pour y aboutir.

Une juridiction de proximité mégalocale

(...) Prétendant viser une proximité de qualité, le législateur éloigne les justiciables du juge de paix. Géographiquement, par l'élargissement

⇒ de son territoire d'activité judiciaire, mais pas seulement. Sa disponibilité aux déplacements, en entretiens et le temps consacré à l'écoute seront inévitablement réduits ? La qualité risque de céder la place à la quantité.

(...)

Plus encore que la regretter, il faut combattre l'absence de réflexion et de vision humanistes, d'échanges collaboratifs, de projets autres que managériaux qui se nourrissent d'une austérité aveugle, pure et dure, laquelle ne rapporte rien à ceux qui la subissent le plus durement. La justice de proximité est sacrifiée sur l'autel de la sainte austérité qui paraît dispenser, rien qu'en la nommant, de fournir les critères objectifs de l'exécution de la réforme qu'elle prétend justifier.

Cette réforme marche à contresens des valeurs qui président à l'exercice de la fonction de juge de paix. (...)

Heureusement, il y a le 112

L'audience de conciliation du jour fait salle comble. (...) Une dame âgée de 69 ans se présente à l'audience, dans un état d'épuisement physique et psychologique avancé, mais avec l'immense espoir qu'un juge prendra le temps d'écouter son récit dense et complexe, et interdira enfin les agissements de ceux qui la harcèlent de nuit comme de jour, ses voisins, locataires sociaux comme elle.

« Vêtue de ma toge, plantée au milieu de cette scène tendue et affairée, j'ai senti toute la puissance de mon impuissance. »

Alors que je tentais l'exercice du grand rapprochement, dans ce lieu magique qu'est la justice de paix – que certaines personnes à bout de forces confondent parfois avec un défouloir ou un ring de boxe –, cette femme presque septuagénaire s'est subitement écroulée, après avoir subi les invectives de son adversaire, bien plus jeune qu'elle.

Je me suis immédiatement précipitée sur le téléphone et ai appelé le 112.

(...)

Vêtue de ma toge, plantée au milieu de cette scène tendue et affairée, j'ai senti toute la puissance de mon impuissance, la pauvreté de nos moyens, les limites de notre action, les ravages de la violence institutionnelle cumulés avec ceux de la pauvreté.



F. DENONCIN

Les photos en noir et blanc qui illustrent ce dossier sont celles que la juge de paix de Châtelet a prises des justiciables reçus en audience ou rencontrés pendant ses visites sur le terrain.

« A l'époque où j'ai réalisé ce reportage photographique, j'ai demandé à des personnes reçues en audience, ainsi que rencontrées dans leur lieu de vie, sur le terrain, si je pouvais les photographier. C'était une manière de les associer à ce témoignage photographique d'une justice de proximité. Il s'agit d'un autre regard et ce qui en ressort, ce sont des visages vibrants d'humanité, denses, beaux, dignes, qui touchent. Leur faire une place intangible dans la salle d'audience, c'est rappeler que la personne doit être au cœur des préoccupations de la justice. » (Fabienne Denoncin, juge de paix de Châtelet)

De la solidarité et du bon sens aussi. J'y ai vu l'humanité concentrée.

Me tenant auprès de cette femme inanimée sur le sol, qui, quelques instants plus tôt, m'expliquait son vécu et recherchait *au plus près de celui-ci* un remède judiciaire, j'ai pensé : « Pourvu qu'elle ne meure pas. Pas pour ça. Pas ici. »

Cette femme et la justice de paix se confondaient.

Au loin, des sirènes annonçaient l'arrivée imminente du 112. □

(1) *Justine* n°48, février 2018, pp. 16-19.

« LA JUSTICE DE PAIX EST EN DANGER ! »

Pour Katelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, la justice de proximité est au bord de l'asphyxie, et les juges forment une espèce en voie de disparition. Mal comprise par le politique, et souvent trop coûteuse pour le justiciable, la justice de paix traverse une période difficile.

Katelyne Brys nous reçoit dans son petit bureau (« J'en ai un plus grand, mais je préfère celui-ci, plus proche de mes collaborateurs »), tapissé d'étagères soutenant vaillamment des centaines de dossiers : les conflits de voisinage côtoient les administrations des biens et des personnes, et les différends locatifs vivent avec les dettes en tous genres ; le tout soigneusement classé, étiqueté, rangé. « Si on n'est pas très organisé, et si on ne traite pas les dossiers rapidement, on est vite débordés », commente la juge.

Derrière elle, un petit chauffage au gaz tente en vintupérant de chasser l'humidité d'un timide printemps. On le sent à bout de souffle, contrairement à sa propriétaire, enthousiaste, volubile, qui parlerait volontiers de son métier pendant des heures...

Katelyne Brys a ce métier dans la peau. A 10 ans, la lecture de *Chien perdu sans collier*, de Gilbert Cesbron lui fait un choc. Et la gamine en fait le serment : elle vouera sa vie à « aider les plus faibles ». Après des études de droit – entre autres –, elle s'oriente vers la magistrature et devient juge de paix. Un boulot qu'elle adore, mais dont l'évolution a aussi le don de l'inquiéter. Rencontre entre passion et interrogations sur l'avenir.

Ensemble ! Quand nous avons préparé cette interview, vous m'avez confié que vous aviez un rythme de travail particulièrement soutenu...

Katelyne Brys : Oui, je travaille à peu près non-stop. Je travaille à mes dossiers jusque tard le soir, et à 7h je suis souvent de nouveau au travail. Cela fait peu d'heures de sommeil : à 54 ans, parfois, c'est un peu dur... Les mardi et mercredi je passe toute ma journée à la justice de paix, car il y a audience. Le vendredi, je suis sur le terrain, pour mes visites : dans les maisons de repos, ou au domicile des personnes âgées, handicapées, maladies mentales, etc., pour lesquelles l'entourage demande une mise en observation ou une administration des biens et/ou des personnes. Je vais aussi visiter des logements, dans certains cas de contentieux locatifs. En cas de conflits de voisinage, pour mieux appréhender le contexte, rien ne vaut non plus la visite sur place. Les lundi et jeudi, j'essaie de rester chez moi, à la maison, pour écrire mes jugements.

Vous dormez peu et travaillez dur : vous devez être bien payée pour supporter ce sacrifice...

J'ai 54 ans, je travaille ici depuis vingt ans. J'estime avoir un revenu correct, prime de bilinguisme incluse. Je serais mal inspirée de me plaindre, moi qui reçois quotidiennement des personnes confrontées à l'extrême précarité. Cela dit, j'ai trois diplômes universitaires, dans trois langues différentes : le droit en néerlandais, une licence spéciale en management en

français, et un master en Business Administration (MBA) en anglais. Dans le privé, je gagnerais probablement davantage.

Comment se fait-il que les juges de paix aient autant de travail ?

Cela s'explique par divers facteurs. Dans mon canton, par exemple, je suis la seule juriste : c'est donc à moi qu'incombent toutes les recherches juridiques pour étayer les dossiers, en plus de tout le reste.

Vous disposez pourtant de greffes, c'est-à-dire d'un secrétariat, non ?

Oui, des collaborateurs et des greffiers délégués travaillent avec moi. Mais je ne dispose d'aucun greffier qualifié. Je n'ai rien à leur reprocher ; ils font le job consciencieusement. J'ai aussi deux jeunes dames qui sont avec moi depuis des années, et qui bossent bien : elles ont fini par apprendre le métier sur le tas. Mais malgré leur expérience, elles n'ont pas réussi l'examen de greffier du Selor : c'est dire qu'il y a peut-être des choses à revoir. Elles ne peuvent donc pas être nommées. Elles bossent dur, et tout ça pour un salaire plutôt médiocre. Je sens bien qu'elles commencent à être démotivées, et je les comprends ! Pour pouvoir travailler convenablement, il me faudrait en permanence trois greffiers délégués. Quand je vais en visite, je dois toujours être accompagnée par un greffier : la loi l'impose. Aux audiences, pareil. Et un greffier doit être présent en permanence au greffe, pour recevoir le public et apposer sa signature sur les dossiers qui l'exigent. Avant, j'avais un greffier en chef, mais il a été détaché ailleurs, et il est impossible de le remplacer. Avec les congés annuels et les congés de maladie, je

⇒ me retrouve souvent avec trop peu de personnel. C'est parfois difficilement tenable...

On est loin de l'image du juge de paix un peu « notable » sur ses terres...

Notable ?! On en est vraiment loin. A des années-lumière ! Je n'ai jamais eu envie d'être une notable. Mais j'aimerais quand même pouvoir travailler de manière un peu plus confortable. La justice de paix se dégingue. Avant, on se battait pour devenir juge de paix ; juge de paix, pas « notable ». Maintenant, on n'en trouve plus assez, du moins à Bruxelles. En deux décennies, tout a changé. Ces cinq dernières années, le nombre des candidats qui ont tenté l'examen de magistrature aurait diminué de moitié. Et ceux qui ont réussi l'examen de magistrature doivent encore passer l'examen de bilinguisme, très poussé.

La justice de paix est-elle la seule à connaître cette situation ?

Non ! C'est toute la justice qui est la laissée-pour-compte de la politique gouvernementale, depuis des années. De tous les pouvoirs publics, de tous les départements ministériels, il semble que celui de la justice soit le plus mal loti. Dans d'autres ministères,

les juristes seraient beaucoup mieux payés que ceux qui officient au sein du SPF.

On suppose que tout cela a des répercussions sur les justiciables aussi...

Les greffes sont surchargés, du coup l'accueil laisse parfois à désirer. Et le justiciable se décourage...

Vous ne pensez jamais à changer de métier, d'environnement ?

Jamais ! J'aime trop le contact avec les gens. Je contribue, à ma petite échelle, à lutter contre l'exploitation des faibles par les puissants. J'offre une oreille attentive à ceux pour qui la vie est une succession de galères. Je protège les malades mentaux de personnes indécises. J'essaie d'offrir aux personnes âgées les garanties d'un entourage qui prendra soin d'eux et défendra leurs intérêts. Et j'aime bien, aussi, la créativité dont peut faire preuve un juge de paix, dans le cadre du respect du droit, évidemment. Même dans les affaires « simples », et dans le cas où je dois condamner le défenseur, souvent très vulnérable, celui-ci sort toujours de chez moi en ayant pu s'exprimer, en sachant qu'il a été compris (ce qui ne veut pas dire que je lui donne raison). Et il repart avec un jugement qu'il comprend. Il ne se dit pas que

QUAND L'ACCÈS AU LOGEMENT

Sébastien, Alberto, Amina, Farida : quatre vies, quatre galères, pour des raisons différentes et des conséquences à géométrie variable.

C'est le jour de l'audience publique à Saint-Gilles. On s'y faufile presque, tant l'immeuble, situé à l'ombre de l'église du Parvis, semble à l'étroit dans cette petite ruelle typiquement bruxelloise. Le bâtiment est décati, et la porte d'un bleu délavé aurait bien besoin d'un solide coup de pinceau. La salle d'audience est relativement calme : la grève surprise des conducteurs de trams a certainement empêché quelques justiciables de répondre à leur convocation.

Madame la juge, le visage orné de lunettes rondes et noires, et encadré par une lourde et longue chevelure tout aussi noire, siège aux côtés de sa greffière. Elle en impose. Pas loin d'elle, à côté du tribunal, un vieux radiateur au gaz souffle et craque, tentant vainement de chasser l'humidité ambiante. Et juste derrière elle, le mur tente désespérément de faire le beau en arborant un pathétique *Recht Mens*, raccourci involontaire de *Rechten van de Mensen* : Dieu sait où se trouvent les lettres qui se sont détachées, amputant, dans leur chute, aussi bien les « droits » que les « gens ».

La juge démarre : « Y a-t-il des personnes dans la salle qui sont au complet ? ». Moment de flottement dans l'assistance, on s'échange des regards vaguement interloqués : « Lesquels d'entre nous sont des gens « complets » ? », semble-t-on s'interroger. Ok, ça y est, on a compris : les personnes « complètes » sont celles

qui sont concernées par un dossier – demandeur et défendeur -, qui ont été convoquées à l'audience, et sont bien là.

Un appartement sinistré, un locataire en colère, une proprio de Lasne

La juge s'attaque donc à la première affaire. La première d'une série qui sera presque entièrement consacrée à des différends locatifs. « Les locataires qui ont des retards de paiements de loyers sont nombreux, nous avait expliqué la juge avant l'audience. Et les conséquences sont lourdes : être expulsé de son logement, ce n'est pas rien. Du coup, contrairement à d'autres affaires de factures impayées, les défendeurs (NDLR : c'est-à-dire les personnes citées en justice) viennent souvent à l'audience, pour tenter de trouver un arrangement. »

Une dame, la petite cinquantaine bien conservée, une bague à chaque doigt des deux mains, s'avance, ainsi qu'un jeune homme, une petite trentaine. Elle, c'est Monique, la propriétaire, domiciliée à Lasne, la commune la plus riche du Brabant wallon ; lui, c'est Sébastien, le locataire. Une fois n'est pas coutume, c'est le locataire qui a introduit une requête contre sa proprio. Il a quitté l'appartement qu'il occupait depuis un an au dixième étage d'un immeuble saint-gillois, cassant

« les mots de la justice sont incompréhensibles ». Et ça, dans une démocratie, c'est essentiel.

Outre le dysfonctionnement que l'on pourrait qualifier d'« institutionnel », la justice de paix souffre-t-elle d'autres maux ?

Le mal principal qui la ronge, c'est le coût de l'accès à la justice. Les frais de procédure sont souvent trop élevés. Pour introduire une affaire, avant qu'il ne se passe quoi que ce soit, il faut déjà déboursier quelques dizaines d'euros. Ensuite, il faut savoir que les frais de justice sont toujours aux dépens de la partie « succombante », c'est-à-dire de celui au tort duquel est rendu le jugement. La plupart du temps, en cas de loyers non payés, de factures de gsm ou de gaz pas honorées, les faits sont clairs, et la personne qui n'a pas payé est condamnée à payer son créancier.



Et, par conséquent, les frais de procédure – d'au minimum 90 euros – sont à sa charge. Pour une facture initiale, mettons de 150 euros, la note après passage en justice se monte à plus de 400 euros, en ce compris les frais de citation. Comprenez-moi bien : il est normal de payer des frais de procédure : il faut que l'avocat auquel le demandeur fait le plus souvent appel (contrairement au défendeur) soit payé, et il faut que l'affaire soit traitée ici. Mais ce coût, pour le justiciable fragilisé et endetté, est rédhibitoire. Et quand un huissier entre dans la danse, alors les frais s'envolent. Et cela entretient la spirale de l'endettement alors que, le plus souvent, il y aurait moyen de trouver d'autres solutions. □

N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE

ainsi son bail. C'est, dit-il, qu'il y vivait un enfer depuis son emménagement. D'abord, des dégâts des eaux ont eu raison des carrelages de sa salle de bain. Ensuite, le chauffage a rendu l'âme. Puis, sa balustrade s'est fait la malle, lui interdisant l'accès à sa terrasse (on imagine : une terrasse non sécurisée au 10^e étage, il vaut mieux s'abstenir). Enfin, cerise sur le gâteau, l'ascenseur est tombé en panne plusieurs mois avant que Sébastien ne se décide à trouver refuge ailleurs (on imagine aussi : 190 marches à gravir plusieurs fois par jour, c'est bon pour la cardio, mais c'est moyennement pratique). Et, malgré tous les recommandés envoyés à la propriétaire, rien n'y a fait. Sébastien a donc envoyé un ultime courrier à sa propriétaire, l'informant du fait qu'il quitterait l'appartement quinze jours plus tard. Mais Monique ne l'entend pas de cette oreille : par recommandé elle aussi, elle a réclamé trois mois de loyer à son (ex-)locataire, pour rupture de bail. Du coup, Sébastien a décidé de porter l'affaire devant la justice. Photos et courriers à l'appui, il réclame 700 euros de réduction de charges comme indemnisation de toutes les nuisances qu'il a eu à subir, et 1.900 euros d'indemnités pour l'inconfort majeur provoqué par la panne d'ascenseur. « Je voulais juste partir de là, sans

faire d'histoire, car j'en avais ras-le-bol de tous ces problèmes. Mon médecin m'a conseillé de partir, car cela me minait le moral et me provoquait des douleurs dorsales. Et puis elle m'a envoyé cette lettre. Et là, franchement, j'ai vu rouge. »

« La terrasse, de toute façon, il n'y allait jamais. Et les carrelages tombés de la salle de bain, ça ne l'empêchait pas de se doucher. »

Après avoir tonné contre des justiciables bruyamment occupés à débattre de leur affaire dans la salle (« Madame, s'il vous plaît ! C'est très dérangeant ! On ne s'entend plus ici ! »), la juge s'arrête sur les photos et les lettres de Sébastien : elles semblent accréditer son histoire.

Elle se tourne alors vers Monique, qui bredouille une maigre défense : « Il exagère. C'est vrai que l'ascenseur est tombé souvent en panne, mais quand même pas pendant des mois. La terrasse, de toute façon, il n'y allait jamais. Les carrelages tombés de la salle de bain, ça ne l'empêchait pas de se doucher. »





F. DENONCIN

⇒ D'un ton posé et neutre, la juge conclut en disant qu'elle rendra son jugement en délibéré (c'est-à-dire après avoir relu le dossier et rédigé une conclusion circonstanciée). On ne sait pourquoi – un léger sourire ironique quand elle s'adresse à Monique ?, un imperceptible et sans doute inconscient mouvement d'impatience à l'écoute de ses pauvres arguments ? -, mais on sent que la balance penche en faveur du locataire ; ou prenons-nous nos désirs pour la réalité ?

Quand le CPAS traîne, les locataires trinquent

Alberto s'approche de la juge, flanqué de ses deux fils, Jorge et Ricardo. A leur gauche, l'avocate du propriétaire, qui vient réclamer pour son client des arriérés de loyer et de charges. Un coup d'œil sur le dossier, et la juge s'énerve : « Mais enfin !, adresse-t-elle d'un ton peu amène à l'avocate, c'est le CPAS qui paie le loyer de ces messieurs ; pas eux ! Un seul regard sur vos extraits de compte suffit à s'en rendre compte ! » Et aux trois

justiciables qui, malgré leur imposante carrure, n'en mènent pas large : « Alors, pourquoi ne contactez-vous pas le CPAS, pour trouver un arrangement avec lui, plutôt que d'atterrir ici, au tribunal, sur requête de votre propriétaire !? Vous auriez eu tout le temps de prendre contact avec lui, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? » Mines embarrassées, silence confus. « Bon, je reporte cette affaire, et je vous revois ici dans trois semaines, à 9 heures. Si l'avocate est en retard, elle vous contacte ; n'est-ce pas Maître ? » Entre-temps, messieurs, tentez de trou-

« J'ai dû choisir entre faire manger mes enfants ou payer le loyer ; j'ai choisi. »

ver un arrangement avec le CPAS : puisque c'est lui qui paie, c'est chez lui que vous devez aller pour tenter de trouver une solution à ce problème. »

Amina veut garder espoir : sa famille l'aidera

Amina, la trentaine, est citée à comparaître par son propriétaire, qui veut la faire expulser de son logement. Quatre mois que son mari l'a quittée ; elle est restée seule avec son gamin de quatre ans, et un boulot chichement rémunéré. Elle a donc accumulé les retards de loyer.

– Amina : Me faites pas expulser, Madame la juge ! Je compte de toute façon partir ! Et d'ici là, j'aurai trouvé les sous pour payer mes loyers en retard : ma famille m'a promis de m'aider...

– La juge : Quand comptez-vous quitter les lieux, Madame ? C'est important de connaître la date de votre départ, comme ça la partie adverse sait qu'à cette date, son bien sera à nouveau disponible. Mais rassurez-



L'« ORDRE PUBLIC » : UNE POMME POUR LA SOIF DE JUSTICE

On l'a dit : la marge de manœuvre du juge de paix est relativement réduite. Si le défendeur n'est pas présent à l'audience, il doit donner raison au demandeur. De même, le juge ne peut pas « soulever d'office », c'est-à-dire qu'il doit s'en tenir strictement au dossier qui lui est soumis et à la demande qui lui est faite. A moins qu'à l'estime du juge, quelque chose, dans le dossier, ne contrevienne à l'« ordre public ». Exemple : un propriétaire introduit une requête contre un locataire mauvais payeur. La requête porte donc sur la récupération des loyers en retard et, le plus souvent aussi, sur la résiliation du bail. Normalement, donc, le juge doit statuer sur cela, et rien que sur cela. Oui, mais imaginons que le juge ait un doute sur la nature de la maison abritant l'appartement concerné. Qu'il - ou elle - ait un doute sur la régularité de la division de l'immeuble en plusieurs loge-

ments. Eh bien dans ce cas, le juge peut aller se renseigner au service de l'urbanisme, et si la maison y est renseignée comme unifamiliale, par exemple, il peut invoquer l'« ordre public » et frapper le contrat de bail de nullité.

Dans certaines communes à forte densité de population, comme à Saint-Gilles, par exemple, la justice de paix est régulièrement sollicitée pour des contentieux locatifs dans lesquels les propriétaires sont en délicatesse avec les prescrits urbanistiques. « Cet argument d'« ordre public », auquel la juge n'hésite pas à recourir quand la situation le justifie, commence à faire peur aux propriétaires peu scrupuleux, se félicite Xavier, membre d'une association active dans le domaine de l'accès au logement. Certains tentent même de revendre rapidement leur immeuble qu'ils ont loti de manière « sauvage ». »

vous, tous vos droits resteront intacts.

– Amina : Le 15 septembre, je serai partie !

– Le propriétaire : Oui mais avant, il faudra faire venir des experts pour réaliser l'état des lieux !

– La juge : Vous ne pouvez pas faire ça ensemble, sans experts (et donc sans frais), quand Madame est sur le point de partir ?

(Hochements de la tête enthousiastes de la part d'Amina ; nettement moins emballés du côté du propriétaire.)

– Amina : Dites, Madame la juge, vous savez que je n'ai jamais reçu de contrat de bail signé ? C'est normal, ça ?

– La juge : Je ne peux pas vous donner de conseils moi-même, Madame, car cette affaire pourrait peut-être un jour se retrouver devant moi. Le seul conseil que je peux vous donner, c'est d'aller consulter le service juridique de la commune. Je remets cette affaire au 23 septembre à 9 heures.

– Amina : A cette heure-là, je travaille...

– La juge : Midi vous irait mieux ?

– Amina : Oui, là je suis en pause...

Farida, un tout petit répit avant l'expulsion

Farida, la bonne quarantaine, a plus de 3.000 euros de loyer en retard. Cinq mois qu'elle ne le paie plus : « J'ai dû choisir entre faire manger mes enfants ou payer le loyer ; j'ai choisi. » Sa propriétaire demande la résolution du bail, la désignation d'un expert chargé de constater les « dégâts locatifs », et l'expulsion de Farida.

Celle-ci, au bord des larmes, inter-cède : « Je vais payer, je vais payer, un petit peu chaque mois ! » « Combien pouvez-vous payer, Madame ? », questionne la juge. « 200 euros par mois, Madame la juge. » « 200 euros en plus du loyer de 600 euros ? » « Oui oui, Madame la juge. Je trouverai. » Mimique incrédule de la propriétaire. Mine embarrassée de Madame la juge : « Bon, on va essayer comme ça alors, mais je vais quand même écrire, dans mon jugement, que si vous ne payez pas, si vous ne respectez pas cet engagement, votre propriétaire pourra vous faire expulser sans revenir devant le tribunal. Vous avez bien compris, Madame ? Si vous ne payez pas, vous serez dehors. C'est important que vous compreniez les conséquences. »

Farida s'en va, soulagée : elle a gagné un ou deux petits mois de répit... □

L'ARROSEUR ARROSÉ

C'est une première en Belgique : après avoir introduit une requête contre un locataire « mauvais payeur », le propriétaire d'un appartement de Saint-Gilles s'est vu condamner à lui rétrocéder des mois de loyer.

Parce que le loyer était trop élevé.

Juillet 2013 : Giorgio (1), son épouse et sa maman, récemment débarqués en Belgique en quête d'une vie meilleure, emménagent en urgence dans un appartement de 64 mètres carrés, situé au premier étage d'un immeuble vaguement décrépit, à Saint-Gilles, dans le quartier Hôtel des Monnaies. Loyer : 650 euros par mois, auquel il faut ajouter 25 euros pour les charges communes de l'immeuble. L'appartement est sale et mal entretenu, mal conçu aussi : la baignoire se trouve dans la cuisine ! Mais impossible de faire la fine bouche : la famille doit quitter un logement de transit mis à sa disposition par Caritas.

Pendant des années, Giorgio et les siens s'acquittent sans rechigner de leur loyer. Mais les ennuis, eux, commencent rapidement : humidité, plafond de la salle de bain écroulé en raison d'un dégât des eaux provoqué par le locataire du dessus, panne des convecteurs à gaz, dysfonctionnements réguliers de la chaudière, etc. L'appartement, dépourvu de double vitrage, est très froid. Le service Sécurité-Hygiène-Environnement de la commune se rend sur place en février 2015, et remet un premier rapport. En novembre de la même année, c'est le service Cafu (une ASBL menant des actions préventives et traitant des questions relatives au logement à Saint-Gilles) qui y va de ses observations : l'appartement, dit-il en substance, n'est pas conforme aux normes obligatoires du Code du Logement. L'ASBL envoie un courrier au propriétaire, dans lequel il l'invite à effectuer une série de travaux.

Un an plus tard, l'appartement est toujours dans le même piteux état. Le service Sécurité-Hygiène-Environnement de la commune se rend à nouveau sur les lieux, et invite le propriétaire à réparer le plafond de la salle de bain. Pour toute réponse, le propriétaire menace ses locataires d'expulsion.

En juin 2017, les locataires n'en peuvent plus : ils décident de retenir 100 euros sur le montant du loyer en compensation du trouble de jouissance dont ils sont les victimes.

Septembre 2017 : une réunion de conciliation est organisée sur place, entre le propriétaire, les locataires et Thibaud de Menten, des Equipes Populaires (2). Celui-ci fait observer au propriétaire que, vu l'état du bien, le loyer semble effectivement disproportionné, et qu'un montant de 500 euros serait davantage conforme à la réalité.

Novembre 2017 : la riposte du propriétaire ne s'est pas fait attendre. Il donne le renon à ses locataires : dans six mois, c'est-à-dire en avril 2018, ils devront avoir quitté les lieux, après avoir honoré leurs « dettes ».

**Le Code bruxellois du Logement
a pour objectif de garantir,
pour tous les locataires bruxellois,
le droit à un logement décent.**



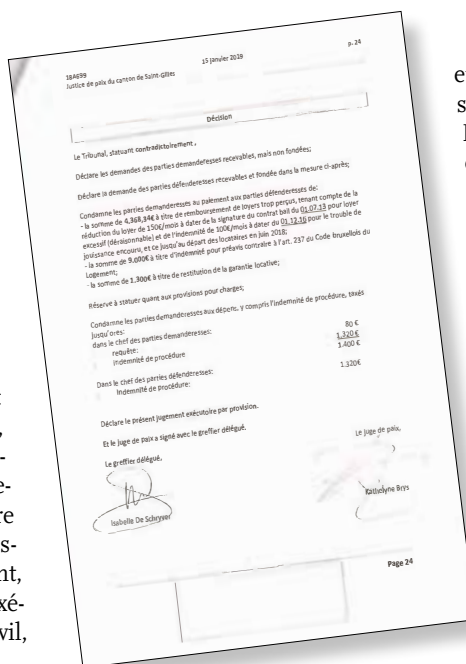
⇒ Mai 2018 : les locataires n'ont pas quitté les lieux ni honoré leurs « dettes ». Le propriétaire introduit alors une requête devant la justice de paix de Saint-Gilles. Mal lui en prit...

La première audience est fixée au 22 mai. Les locataires expliquent qu'ils ont consulté les grilles de référence Piqué et Frémault (3), et qu'ils en ont déduit que le loyer raisonnable de leur appartement tournait autour des 490-500 euros, pas davantage, et qu'il ne valait certainement pas les 650 euros convenus. Et que, vu que le propriétaire n'avait pas réalisé les travaux nécessaires de remise en état du logement, ils ont appliqué l'« exception d'inexécution » (4) prévue par le code civil, en retenant d'initiative 100 euros chaque mois. Par ailleurs, estimant avoir reçu un préavis illégal, ils réclament à leur bailleur une indemnité équivalente à dix-huit mois de loyer (soit 9.000 euros).

Le 15 janvier 2019 : Katelyne Brys, juge de paix du canton de Saint-Gilles, rend son jugement. Il est de bout en bout favorable aux locataires.

Dans ses motivations, elle écrit, notamment, que « l'intention du législateur a été que la grille de référence des loyers ait une portée informative envers bailleurs, preneurs, juges de paix et autres acteurs du secteur, pour des baux déjà contractés et futurs, et de donner aux juges un outil pour décider d'un éventuel excès et de leur laisser une marge d'appréciation ». Elle ajoute que « les parties défenderesses (NDLR : les locataires) ont procédé à l'évaluation du loyer sur base de l'outil mis à disposition par la Région bruxelloise (...), pour arriver ainsi à un loyer qui se situe entre 380,60 et 495,80 euros ». Et que c'est donc « très raisonnablement » que les locataires ont proposé de ramener le loyer réclamé au montant de 500 euros par mois.

La juge explique encore : « Il y a lieu de faire comprendre aux bailleurs, qui s'obstinent vainement à nous convaincre de leurs droits, sans aucun respect des droits d'un locataire, qu'il y a certaines dispositions légales à respecter. » Et souligne : « Les bailleurs ne peuvent contester raisonnablement que le bien loué n'était pas conforme aux prescrits du Code bruxellois du Logement, qui a pour objectif de garantir, pour tous les locataires bruxellois, le droit à un logement décent, proclamé par l'article 23 de la Constitution belge,



Ce jugement fera peut-être réfléchir à deux fois bien des propriétaires indécis.

et ce en ce qui concerne la sécurité, la salubrité ou le degré d'équipement. » Résultat ? Le propriétaire a été condamné à restituer plus de 4.000 euros à ses locataires, en remboursement de loyers trop perçus. A quoi s'ajoutent 9.000 euros d'indemnité pour préavis illégal, et 1.300 euros de restitution de la garantie locative. Sans compter les indemnités de procédure, également à charge du propriétaire, à savoir quelque 1.300 euros. Introduire une requête contre ses locataires, et devoir finalement leur restituer 14.300 euros et payer 1.300 euros de frais de justice : cela s'appelle une douche froide. De quoi faire réfléchir à deux fois bien des propriétaires indécis... □

(1) Prénom d'emprunt

(2) Les Equipes populaires sont « un mouvement de citoyens pour construire l'égalité », qui fait du droit à un logement décent pour tous l'un de ses chevaux de bataille.

(3) La grille indicative de référence des loyers a été instaurée par un

arrêté du gouvernement bruxellois le 19 octobre 2017. L'objectif de cette grille est d'informer les locataires et les bailleurs du loyer moyen des logements mis sur le marché. Les loyers raisonnables sont calculés sur la base de différents critères, tels que le nombre de chambres, la superficie, la localisation, l'état du logement, etc.

(4) L'exception d'inexécution permet à une des parties contractantes de suspendre l'exécution de ses obligations aussi longtemps que son cocontractant reste en défaut d'exécuter les siennes.

□ □ □

QUARANTE-HUIT HEURES POUR DÉGUERPIR

Les mésaventures de Philippe, locataire d'un prétendu « triplex »

Octobre 2010 : Philippe, la bonne quarantaine, est en pleine séparation ; il se cherche d'urgence un logement capable d'accueillir aussi ses trois enfants lorsqu'ils sont chez lui. Un ami, qui vient de rénover un appartement dans son quartier, lui propose de louer son bien. Loyer mensuel : 950 euros. Avec sa chambre en mezzanine, un rez-de-chaussée constitué de trois pièces en enfilade, et ses deux pièces au sous-sol qui peuvent servir de chambres (même si ce n'est pas le top), l'appartement fera l'affaire, du moins provisoirement. Las ! Rapidement, les pièces du sous-sol se révèlent humides. La salle de bain du premier étage l'est également. Des champignons font leur apparition sur les murs. Philippe en informe son ami. De petits rafistolages sont entrepris, mais rien de bien sérieux, et l'humidité continue de gangrener le logement. Philippe se fait insistant, en vain. N'y tenant plus, il décide, en novembre 2016, de ne plus payer que 650 euros de loyer au lieu des 950 convenus, au motif que les chambres du sous-sol sont inhabitables et qu'il n'a donc plus la jouissance de l'entièreté du bien.

Mai 2017, l'« ami » propriétaire dépose une requête au greffe de la justice de paix de Jette : il demande, entre autres, la résiliation du bail, ainsi que le verse-

BRUXELLES, LA DÉFAVORISÉE

Vincent Bertouille, juge de paix à Forest, pointe les déséquilibres et les vices d'organisation qui font des juges de paix bruxellois les parents (encore plus) pauvres de la justice de paix du royaume.



ment des 300 euros « retenus » par Philippe pendant plusieurs mois. Philippe, lui (représenté par son avocat), contre-attaque en demandant que le bail soit frappé de nullité : on lui a loué un triplex, alors que l'appartement n'est pas considéré comme tel à l'urbanisme et que l'on ne pouvait donc lui faire miroiter un logement trois chambres. Il demande le remboursement des quelque 15.000 euros versés à son propriétaire depuis qu'il occupe les lieux. A l'audience, Philippe sent que les choses ne s'annoncent pas sous les meilleurs auspices. Jo Vanbelle, le juge de paix suppléant du canton de Jette, par ailleurs un avocat fiscaliste au profil fort peu social, brandit à bout de bras les conclusions déposées par l'avocat de Philippe en éructant : « Vous demandez la nullité du bail ???? Mais pour cela, Monsieur, c'est à la justice de paix de Saint-Gilles qu'il faut aller ! Pas ici, à Jette ! »

Décembre 2017 : le juge suppléant rend son jugement. « Nous, Juge de Paix, (...) déclarons le bail existant entre les parties résilié au 01/12/2017 aux torts et griefs de la partie défenderesse et, vu les importants arriérés de loyers, condamnons la partie défenderesse à déguerpir (sic !) des lieux litigieux **dans les 48 heures** (sic !) de la signification du présent jugement (...) Quarante-huit heures pour *déguerpir*, et ce en plein mois de décembre. Sans compter, bien sûr, les arriérés de loyers à payer (plus de 5.000 euros, augmentés des intérêts judiciaires), une indemnité de rupture de 1.900 euros (avec intérêts), et quelque 1.200 euros d'indemnité de procédure. Il ne fait pas toujours bon être locataire à Jette...

En cette belle journée d'été, le parc qui entoure la maison abritant la justice de paix de Forest invite à la fête : les tables sont dressées pour un pique-nique convivial, une partie de jeux de société, un apéro rafraîchissant. Adultes et enfants prennent le soleil, musardent ; l'ambiance est légère, bon enfant. Vincent Bertouille rend la justice de paix dans sa jolie maison blanche depuis treize ans. Mise impeccable, lunettes élégantes, barbe collier poivre et sel d'une précision sans faille, l'homme en impose. Il nous accorde cette interview en tant que magistrat de presse (1) de l'Union Royale des Juges de Paix et de Police. Il est également candidat à la succession de Luc Hennart à la tête du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, de même qu'Anne Dessy, l'actuelle vice-Présidente de ce même tribunal. S'il était choisi, il deviendrait donc le chef de corps des juges de paix francophones. Dans pareil contexte, et même si cet entretien ne portait pas sur sa candidature (non encore officielle au moment de l'interview), on comprend que sa parole soit savamment calibrée, qu'il se méfie des envolées lyriques et des expressions chargées d'émotion. L'homme, donc, est tout en retenue ; il en apparaîtrait presque froid. Ses propos n'en sont que plus percutants. Etat des lieux de la justice de paix bruxelloise.

Ensemble ! Un peu partout, en Wallonie et à Bruxelles, des juges de paix tirent la sonnette d'alarme...

Vincent Bertouille : La justice de paix est à la corde partout. Depuis 2013, ☞

⇒ les justices de proximité sont prises dans un vent de réformes sans précédent : il n'est question, depuis lors, que de regroupements et déménagements des greffes (NDLR : les « secrétariats » des justices de paix), de

Les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité.

modifications en matière de compétences, d'augmentation du nombre des affaires portées devant ces juridictions, etc. Et tout cela sur fond de suppression de cantons : on est passé en quelques années de 187 à 162 cantons de justice de paix. Et en plus, on a fait disparaître les doubles sièges (NDLR : certaines zones rurales, à l'habitat parfois très dispersé, bénéficiaient de deux sièges de justice de paix pour un seul canton). Résultat : le nombre de juges de paix a diminué de près de quelque 30% en cinq ans.

Outre la diminution du nombre des juges de paix et des cantons judiciaires, quels sont les autres problèmes majeurs dont souffrent les justices de proximité, en particulier à Bruxelles ?

Le problème majeur à Bruxelles réside dans le fait que des postes de juges de paix restent vacants. Pendant tout un moment, le ministre de la Justice ne publiait tout simplement pas les places vacantes, et ce au mépris de la loi. Ensuite, il les a publiées, mais ces postes sont restés vacants, faute de candidats. Pour quelles raisons ? Parce que, à Bruxelles, les juges de paix doivent être de parfaits bilingues, et que l'examen de bilinguisme est terriblement difficile. Ensuite, parce que la fonction n'est plus assez attractive : trop de boulot, et trop peu de moyens. Résultat ? Il n'y a plus de juge de paix à Etterbeek depuis deux ans, et depuis trois ans dans le 2^e canton d'Anderlecht ! Du coup, ce sont d'autres juges de paix qui doivent assumer, en plus de leur boulot à eux. Le vendredi, par exemple, je vais rendre la justice de paix à Etterbeek. Je donne aussi un coup de main à Molenbeek. Et la situation va encore s'aggraver bientôt, car des collègues vont partir à la pension. Dans peu de temps, il manquera cinq à six juges de paix à Bruxelles !

Et il n'y a pas que les juges qui sont en nombre insuffisant : les greffes sont, eux aussi, insuffisamment pourvus. On manque de personnel. Les greffiers nommés doivent, eux aussi, être de parfaits bilingues. Les contractuels, moins bien payés, pas. Ceux-ci sont de bonne volonté, mais ils ploient sous la tâche : ils ne sont pas assez nombreux et, parfois, insuffisamment formés aux matières juridiques.

La réforme du paysage judiciaire initiée en 2013-2014 par Annemie Turtelboom, alors ministre de la Justice Open VLD au sein du gouvernement Di Rupo, a elle aussi désavantagé la justice de paix bruxelloise, non ?

A Bruxelles toujours, la réforme du paysage judiciaire prévoit le regroupement des 18 justices de paix bruxelloises en six « pôles » géographiques. Plusieurs justices de paix vont donc être regroupées dans un même bâtiment. Les juges vont déménager, ainsi que les greffes. Sauf que... On ne sait toujours pas où tout ce petit monde va être relogé. Aujourd'hui, un seul bâtiment a été affecté à l'accueil des différents cantons de Bruxelles-Ville, près du Palais de justice. Pour le reste, mystère... Et la Régie des bâtiments (NDLR : le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral) n'a pas l'air de vouloir bouger... Pourtant, les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité. Vous êtes handicapé et vous voulez vous présenter aux greffes de la justice de paix ? Bonne chance ! Presque aucun des locaux actuels n'est accessible en chaise roulante : c'est pourtant contraire à la loi !

En outre, les justices de paix bruxelloises sont placées sous la houlette des présidents des tribunaux de première instance, contrairement aux autres justices de paix du pays, qui ont leurs « propres » présidents (2).



F. DENONCIN

Vous pensez bien que les présidents des tribunaux de première instance (NDLR : qui regroupent les tribunaux civil, correctionnel, de la jeunesse, de la famille, de l'application des peines) ont un nombre incalculable de chats à fouetter, et ne peuvent consacrer beaucoup d'énergie à la justice de paix. Par conséquent, les justices de paix bruxelloises souffrent d'un déficit d'organisation. Elles ne disposent pas des outils pour réagir correctement aux difficultés.

Dans un tel contexte, les juges ont-ils/elles encore les moyens de rendre une vraie justice « de proximité », qui implique une certaine rapidité ?

Les juges de paix ont à cœur de traiter rapidement tous leurs dossiers. S'ils ne le faisaient pas, ils seraient rapidement noyés. Et les justiciables, qui viennent chercher chez le juge de paix une réponse à leurs problèmes, attendent une réaction rapide. Il est essentiel de leur apporter cette réponse dans un délai relativement court : cela évite des conflits plus graves, que l'on pourrait être tenté de résoudre

La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux.

avec une batte de base-ball. Les dossiers « simples » (qui n'exigent pas la conception et l'écriture de conclusions) sont traités rapidement : on discute l'affaire à l'audience, pendant vingt à trente minutes, et le jugement tombe soit immédiatement, soit dans les trois semaines (lorsqu'il est pris « en différé », c'est-à-dire après l'audience). Parfois, lorsqu'il manque un document, ou qu'un élément de fait reste à vérifier, l'affaire peut être remise : les parties sont convoquées à une audience ultérieure, deux semaines à un mois plus tard. Entre-temps, certains dossiers se résolvent d'eux-mêmes, les parties ayant trouvé un arrangement. Les affaires plus compliquées, qui sont plaidées par des avocats et nécessitent des conclusions, prennent plus de temps : il faut généralement trois à quatre mois pour les mettre en état, et puis un mois pour rendre le jugement. On travaille à un rythme soutenu, c'est sûr.

Si c'était à refaire, vous le referiez ?

Oui. J'ai eu d'autres vies professionnelles avant celle-ci : j'ai été avocat pendant treize ans, et puis j'ai travaillé en tant qu'attaché à la Chambre des représentants. Ensuite, j'ai choisi la justice de paix, et je ne le regrette

□ □ □

SALIMA : « ON NE M'Y REPRENDRA PLUS ! »

La locataire en défaut de paiement pensait avoir la justice de son côté. Mais, elle l'a appris à ses dépens : la simple bonne foi ne suffit pas...

Salima a quarante ans, trois enfants dont Ilham, un petit dernier de cinq ans, et elle a perdu son boulot d'employée dans un bureau de nettoyage voici six mois. Son mari, elle l'a perdu bien avant : au lendemain de la naissance d'Ilham, il s'est fait la belle avec une jeune femme de 25 ans. Depuis, ses enfants ne le voient que très épisodiquement. Et Salima n'a jamais touché la moindre pension alimentaire.

Ses allocations de chômage ne suffisent pas à gérer le quotidien. Du coup, Salima a quitté son appartement deux chambres à 700 euros pour un plus petit, situé à Schaerbeek, qui lui coûte 550 euros mensuels. Oui mais voilà : il est tellement mal isolé que sa facture de gaz a explosé, et que la famille a passé l'hiver transie de froid. Tellement mal conçu que des relents d'égouts s'échappent en permanence de la salle de bain, retournant les estomacs et interdisant les visites. Tellement humide que la chambre où s'entassaient tant bien que mal Salima et ses trois enfants (dont deux ados qui n'en peuvent plus de cette promiscuité imposée) est tapissée de champignons.

Les coups de fil à la propriétaire n'ont rien donné. Salima a décidé de ne plus honorer le paiement de son loyer, imaginant ainsi que la proprio, mise sous pression, allait procéder aux réparations qui s'imposent. Mais les choses ne sont pas si simples : cette dernière a sollicité l'aide d'un huissier, lequel a fait citer Salima devant la justice de paix de Schaerbeek. Salima s'est rendue à l'audience le jour venu, convaincue qu'elle allait pouvoir persuader le juge de

son bon droit. Le hic : Salima vient les mains vides. Elle ne possède aucune pièce, aucune photo, aucun mail, aucune lettre attestant de sa bonne foi. C'est donc la parole de l'une, contre la parole de l'autre. Et la propriétaire, elle, est accompagnée de son avocat, rompu à ce genre de situation.

L'affaire dure six minutes tout au plus. Et se solde par un jugement condamnant Salima à payer ses 2.200 euros d'arriérés de loyer, les frais de citation, les frais de huissier, les frais de procédure, les frais d'avocat de la partie adverse, bref, une ardoise totale de quelque 3.400 euros.

Pourtant, Salima avait fait le déplacement, naïve (« On m'avait dit que les juges de paix étaient humains et qu'ils prenaient la défense des pauvres ! »), sûre d'être dans son bon droit. « Je suis dégoûtée ! Cela m'aurait coûté moins cher si je n'étais pas venue ! On ne m'aura plus jamais dans ce genre de mascarade ! », pleure-telle à la sortie.

Ce que Salima ignorait, comme d'ailleurs l'immense majorité des citoyens, c'est que le juge n'avait pas la possibilité de requalifier le dossier : la propriétaire avait cité Salima pour une dette de loyer ; c'est donc sur cette dette, et non sur l'insalubrité du logement invoquée par la locataire, que le juge s'est concentré pour rendre son jugement. Bien sûr, Salima pourrait à son tour déposer une requête pour insalubrité à l'encontre de sa propriétaire. Mais, lorsque chaque sou est compté, et qu'il faut choisir entre nourrir sa famille ou s'adresser à la justice de paix, le choix est vite fait...

pas. Mes journées sont bien remplies, c'est sûr, mais elles l'ont toujours été et j'aime travailler. Le boulot de juge de paix est socialement intéressant, sous toutes ses facettes. Le contact direct avec les justiciables n'est pas toujours facile, mais il est toujours enrichissant. J'avoue parfois une certaine frustration : les contentieux en matière locative, par exemple, débouchent parfois sur de véritables drames. Et il n'est jamais facile d'ordonner l'expulsion de quelqu'un de son logement mais, parfois, on n'a pas le choix, car le droit s'impose. Mes autres frustrations principales résident, d'une part, dans le fait que trop des justiciables cités devant moi ne viennent pas à l'audience (*lire en p.20*) et, de l'autre – et les deux sujets sont liés – dans l'importance des frais de justice (*lire en p.25*).

Cela dit, la fonction de juge de paix est riche aussi sur le plan juridique. On est vraiment dans la justice « réelle » : on attend de nous une solution « raisonnable », et celle-ci est toujours le fruit de l'application

⇒ d'une règle de droit, que l'on étudie au cas par cas.

Vous parlez de « règle de droit ». Pourtant, en assistant à des audiences dans plusieurs cantons, nous avons pris conscience de ceci : la justice n'est pas rendue de la même manière par tous les juges de paix. En clair, lorsqu'on est un justiciable fragilisé, démuné, mieux vaut habiter à Saint-Gilles qu'à Jette, pour ne citer qu'un exemple...

A l'instar de la justice rendue dans les autres tribu-

naux, la justice de paix est humaine. Et, en fonction de cette humanité, de cette sensibilité, l'approche est différente. Mais quelles que soient l'approche et la sensibilité du juge, son jugement repose toujours sur une règle de droit. Il s'agit, dans tous les cas, d'interpréter, d'appliquer et d'expliquer la loi.

Les juges de paix disposent quand même d'une certaine marge de créativité, non ?

Je n'aime pas ce mot « créativité » associée au travail

JUGEMENT PAR DÉFAUT : LA

Près de neuf jugements sur dix rendus par les juges de paix le sont « par défaut », c'est-à-dire en l'absence du justiciable qui a été cité en justice. Dans ce cas, le juge doit « faire droit » au demandeur. Et le citoyen n'a plus aucun moyen d'infléchir le cours des choses.

Un défaut, dans le langage courant, désigne cette petite ou grande imperfection, ce point faible, ce travers qui fait de nous un être imparfait. Il peut aussi, de manière un peu plus désuète, désigner le manque : « A défaut du pardon, recommandait sagement Alfred de Musset, laisse venir l'oubli. » Et c'est bien au manque, on suppose, que renvoie l'expression « rendre un jugement par défaut », en matière de justice. Pour faire court (et simple), lorsqu'un juge de paix rend un jugement par défaut, cela signifie qu'il le fait en l'absence du « défendeur », c'est-à-dire en l'absence du justiciable à l'encontre duquel un autre justiciable (particulier ou entreprise) introduit une requête en justice. Ce qui veut dire que ce défendeur, donc, n'a pas

leurs peurs et leurs colères, et met du droit dans leur vie. Sauf que... lorsqu'il n'entend pas tout cela, il y met un peu moins de droit, et sans doute aussi un peu moins d'empathie.

Les absents ont toujours tort

Car, en cas de défaut, la règle dit que le juge doit « faire droit au demandeur ». Un propriétaire veut rompre le contrat de bail qui le lie à un locataire en défaut de paiement, de manière à pouvoir le faire expulser ? Si le locataire n'est pas présent à l'audience, le juge ne peut pas décider, par exemple, de lui donner sa chance en accordant des « termes et délais », entendez un plan de paiement. Si les loyers sont effectivement dus, le magistrat doit « faire droit » au propriétaire, c'est-à-dire trancher en sa faveur sans visiter d'autres voies possibles. Prenons un autre cas : Monsieur X a des dettes envers son ancien distributeur d'énergie. Pour éviter la coupure de ses compteurs de gaz et d'électricité, il a demandé le statut de client protégé, et c'est donc Sibelga qui, désormais, lui fournit son énergie (NDLR : Sibelga est en effet le distributeur « obligé » des clients protégés).

Mais, tout client protégé soit-il, ses fins de mois sont aussi difficiles qu'avant, et il n'honore pas davantage ses factures chez Sibelga qu'ailleurs. Monsieur X est donc convoqué devant la justice de paix. S'il s'y rend, il obtiendra presque toujours un plan de paiement. S'il ne vient pas, le juge statuera en faveur de la fermeture du compteur, du moins si l'hiver est terminé.

Lorsque l'on sait que neuf jugements sur dix sont rendus par défaut, on se dit que quelque chose ne fonctionne pas au royaume de la justice de paix...

On se dit que, si les citoyens précarisés renoncent si massivement à se défendre, il y a comme une faille dans la démocratie et dans l'Etat de droit. Faut-il qu'ils se sentent acculés pour préférer faire l'autruche plutôt que de venir expliquer leurs problèmes et demander

Faut-il qu'un justiciable se sente acculé pour préférer faire l'autruche au lieu de venir demander un échelonnement de sa dette...

répondu à la convocation du juge, ne s'est pas déplacé pour venir à l'audience, et n'a donc pas pu donner ses arguments, ni tenté d'infléchir le jugement dans un sens qui lui soit (un peu) moins défavorable.

Et c'est là que les deux acceptions du mot « défaut » se rejoignent : l'importance des jugements rendus par défaut (neuf sur dix !) constitue le principal... défaut de la justice de paix. Le gros, l'énorme, caillou dans sa chaussure. La justice de paix, qui aime à se qualifier « de proximité », a le plus souvent affaire à des citoyens précarisés, vulnérables, endettés. Le juge de paix, comme le dit si justement Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet, « s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans le tourment de leur histoire ». (1) Il entend leurs peines,

d'un juge de paix. La « créativité » à laquelle vous pensez est celle dont on dit qu'elle permet de se départir de la règle pour venir en aide aux citoyens les plus vulnérables. Cependant, rien n'empêche qu'en s'écartant de la règle, cette « créativité » s'exerce au contraire dans le but de mieux « coincer » les gens. A mes yeux, donc, la règle de droit doit rester l'étoile polaire du juge. Elle permet d'ailleurs, dans la plupart des cas, de corriger les situations déraisonnables. La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux. □

(1) Il s'agit des magistrats spécialement habilités à adresser des communications à la presse et à répondre aux questions des journalistes.

(2) Les chefs de corps des tribunaux de justice de paix bruxellois, contrairement aux autres Régions du pays, sont les présidents – francophone et néerlandophone – des tribunaux de première instance : la justice de paix bruxelloise ne dispose pas de présidents qui lui sont spécifiquement affectés. Une anomalie héritée de la réforme, en 2012, de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, suivie par la réforme du paysage judiciaire de 2013-2014.

DOUBLE PEINE



un plan d'apurement de leurs dettes, faut-il qu'ils se sentent impuissants !

Un problème social avant tout

« L'autre jour, j'ai reçu à l'audience une personne qui avait 3.000 euros de dettes, pour l'achat d'une voiture, se souvient Vincent Bertouille, juge de paix à Forest. Elle m'a demandé un plan de paiement. Je lui ai demandé combien elle pouvait raisonnablement rembourser par mois. Sa réponse ? 20 euros. Avec les intérêts, elle aurait fini de rembourser dans vingt ans ! Impensable, évidemment. Et c'est cela, la réalité de beaucoup de gens. Quand on ne peut pas payer, on ne peut pas payer, et le juge de paix ne peut rien y faire. Pourquoi voulez-vous que quelqu'un qui n'a pas un franc – et qui donc n'a rien à dire, et rien à demander -, vienne à l'audience ? C'est terriblement dur de venir, quand on se sent totalement impuissant. Il s'agit d'un problème social, avant d'être un problème juridique. »

« Parfois, on ne vient pas à l'audience parce qu'on est confronté à un cas de force majeure, nuance Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet. Aujourd'hui, par exemple, les chauffeurs des TEC sont en grève : les justiciables qui n'ont pas de voiture ne peuvent pas venir ! Et si vous êtes seule à élever vos enfants, et que vous avez un gosse malade, il vous sera aussi impossible de

venir. Dans ce cas, il y a une forme d'injustice à prononcer des jugements par défaut. »

Hormis ces cas de force majeure, la juge de Châtelet rejoint son collègue forestois : « Beaucoup de gens n'y croient plus. Ils ne voient plus de moyen de s'en sortir : une facture de plus ou de moins... Et ils vivent la comparaison en justice comme une sanction supplémentaire. Pas étonnant, dans ce cas, qu'ils préfèrent rester chez eux. »

Kathelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, avance encore une autre explication : « Souvent, les gens ne sont même pas au courant qu'ils sont convoqués ! Je vois tous les jours des locataires qui vivent dans un immeuble divisé en dix appartements, avec une seule boîte aux lettres commune. Au cours de mes visites sur place, je marche parfois dans un hall d'entrée jonché de lettres non ouvertes. Et il arrive même que certains bailleurs peu scrupuleux, qui citent un locataire en justice pour défaut de paiement, entrent dans l'immeuble et s'emparent de la convocation. Ni vu, ni connu, et comme cela le jugement sera rendu par défaut ! » A peine croyable, mais vrai...

Une justice moins juste

Pour corser le tout, Koen Geens, ministre de la Justice (CD&V) sous le gouvernement Michel II, a durci les

⇒ conditions des recours en opposition. Désormais, si le justiciable ne se présente pas à l'audience, il ne peut pas faire opposition au jugement rendu par défaut. Avant, ce recours était possible, et le défendeur avait donc la possibilité de venir plaider sa cause devant le même juge de paix : une seconde chance, en quelque sorte. Maintenant, seul le recours en appel est encore possible : l'affaire passe alors devant un autre tribunal, plus loin, plus inaccessible, plus cher...

Pour être tout à fait précis, relevons que pour une série de matières, telles celles qui ont trait au logement, le recours en opposition n'est tout simplement plus possible, et ce que le jugement ait été rendu par défaut, ou pas. Seul l'appel reste possible : vous avez dit justice « de proximité » ? □

□ □ □

« POURQUOI J'AI BROSSÉ L'AUDIENCE »

Kylian, convoqué devant la justice de paix de Jette, n'est pas allé à l'audience : « De toute façon, ma vie, c'est *no future* »

Kylian (30 ans) était convoqué à la justice de paix de Jette, ce matin pluvieux de printemps. Il était censé venir exposer sa situation à Madame la juge, témoigner d'une vie faite de débrouille, de boulots précaires, de périodes de chômage ou de maladie, et demander un plan de paiement pour les 350 euros de dette accumulés

auprès de son opérateur téléphonique. Une dette qui, vu les courriers de rappel et l'intervention d'un huissier, est passée en un rien de temps à 600 euros. Nous avons rendez-vous devant chez lui ; il était convenu que nous irions ensemble. Le moment venu, Kylian a fait faux bond. Je suis allée sans lui à l'audience, pour entendre le

« verdict ». En l'absence de Kylian, la juge de paix a prononcé un jugement par défaut, donnant entière satisfaction à ses créanciers : la dette est bien due, dans son intégralité, et les frais de justice, de huissier, de rappel, tout, absolument tout, est à charge de Kylian. Et pas de plan de paiement, puisque Kylian n'était pas là pour le

« UN ACCÈS COÛTEUX AU SERVICE PUBLIC JUSTICE EST UN CHOIX POLITIQUE »

Le juge de paix a un rôle sociétal important : il rééquilibre un peu les rapports de force entre les « forts » et les plus faibles. Mais, dans une société régie par l'argent, sa tâche devient de plus en plus compliquée. Rencontre avec la juge Denoncin, une femme de combat.

Ensemble ! Vos collègues vous voient comme une juge de paix atypique, passionnée, militante... et en colère...

Fabienne Denoncin : Ah bon ? Ils n'ont qu'en partie raison (sourire). Mon métier me passionne mais je ne suis pas d'un tempérament colérique !

Je réfléchis en profondeur à la fonction de *jurer* dans une société où les impératifs de rendement et d'« efficacité », au sens managérial, s'imposent trop souvent au mépris des enjeux humains et de société. Le secteur de la justice n'échappe pas à cette tendance générale.

Je mets beaucoup d'énergie à tenter de réintroduire un peu d'humanité à travers mon activité, en donnant une place prépondérante aux personnes et à leur vécu. Cela s'impose plus encore dans une région où la précarité fait des ravages. Le juge de paix, par les matières qu'il traite, intervient nécessairement au niveau des consé-

quences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. Mais le juge n'intervient malheureusement pas sur les causes du déséquilibre ; ce n'est d'ailleurs pas son rôle...

De quoi est fait votre quotidien ?

De travail : dix heures par jour en moyenne. Et de contacts directs, et parfois douloureux, frontaux, avec les gens.

La justice de paix est une justice de proximité, c'est-à-dire une justice de terrain : on n'y traite pas seulement des dossiers, mais on y aborde aussi des tranches de vie. Par exemple, les citoyens qui se présentent devant moi, parce qu'ils sont cités pour des factures impayées de consommation d'eau, d'électricité, de soins de santé, sont en majorité affaiblis, appauvris, au bout du rouleau. Au-delà de la problématique du non-paiement

demander.
Nous nous sommes revus quelques jours plus tard. Et là, il m'a expliqué sa « flemme », son incapacité à se mettre en route, son découragement, son immense sentiment de lassitude. « Tout ça ne sert à rien, de toute façon, j'ai des dizaines de factures qui dorment quelque part dans un tiroir, auxquelles je ne pourrai jamais faire face. Je suis submergé. Des plans de paiement, il m'en faudrait pour tout : pour le loyer, l'eau, le gaz et l'électricité, le téléphone et internet,

pour tout. L'urgence, pour moi, c'est de manger chaque jour. Le reste, ça me paraît loin, inatteignable, perdu d'avance. Alors je laisse couler. Je joue l'autruche. Je sais bien qu'un jour, tout cela va me rattraper, mais je me sens impuissant, incapable de faire face. J'ai déjà changé trois fois de distributeur de gaz et d'électricité, et j'ai des dettes partout. J'ai déjà eu un limiteur de puissance, du coup je logeais chez un copain parce que c'était invivable. L'étape suivante, je la connais, enfin je crois : je

me dis que je finirai à la rue. Alors, vous savez, un petit plan de paiement pour ma dette de GSM, c'est pas ça qui va arranger mes affaires. Foutu pour foutu, c'était pas la peine que je passe ma matinée à l'audience. »

Un mois plus tard, un huissier, accompagné d'un serrurier, est entré dans le studio de Kylian pendant son absence. Lorsqu'il est rentré chez lui, il a trouvé sur sa table une liste des objets dont le huissier s'emparerait sous peu s'il ne respectait pas le jugement. A part son

lit, une table et une chaise, il ne lui resterait rien, ou presque. Son ordinateur, son vélo, son écran télé, sa console vidéo, la guitare héritée de son père, tous ces maigres biens qui ne valent rien mais qui lui procurent, parfois, un peu de bon temps, tout cela lui sera ravi. « J'en rachèterai d'autres en seconde main, jusqu'à ce qu'on m'en prive une nouvelle fois, plus tard, pour une autre dette. Ma vie, c'est *no future*. Vous comprenez mieux, maintenant, pourquoi j'ai brossé l'audience, l'autre jour ? »

d'une facture, ils expriment tout un vécu, des souffrances, des humiliations, des galères. Le juge doit être à l'écoute et prendre en compte ce vécu dans ses décisions, au cas par cas.

La plupart de ces personnes, contrairement aux sociétés créancières de distribution d'énergie, d'eau, des télécoms et de logements publics, par exemple- se présentent ici sans avocat. Acculés, ils viennent se *défendre*, souvent avec la crainte de la *sanction*, car la justice est ainsi perçue. Et sans savoir qu'il leur est aussi possible parfois de revendiquer un droit. Pour leur rendre justice, cela suppose aussi que le juge les écoute, encourage leur parole, et leur offre respect et empathie.

La salle d'audience est décorée des photos-portraits de vos justiciables : étonnant, non ?

A l'époque où j'ai réalisé ce reportage photographique, j'ai demandé à des personnes reçues en audience, ainsi que rencontrées dans leur lieu de vie, sur le terrain, si je pouvais les photographier. C'était une manière de les associer à ce témoignage photographique d'une justice de proximité. Il s'agit d'un autre regard et ce qui en ressort, ce sont des visages vibrants d'humanité, denses, beaux, dignes, qui touchent. Leur faire une place intangible dans la salle d'audience, c'est rappeler que la personne doit être au cœur des préoccupations de la justice

Vous dites vouloir « rendre justice » aux citoyens fragilisés. Mais beaucoup de dettes, pour ne prendre que ce type d'affaires, sont dues de façon incontestable. Votre marge de manoeuvre est donc parfois bien mince...

Nous devons « *rendre justice* » à tous les justiciables. Mais il est vrai que le conflit, la rupture de lien, la frac-

ture sociale fragilisent davantage certains publics.

Une situation de grande précarité sociale et financière est une donnée concrète, parmi d'autres, qu'il faut prendre en considération dans l'analyse de la situation vécue par chacun des protagonistes. Un jour, une dame a dit, ici : « Je devais choisir entre payer mon loyer ou ma chimio. » Alors, oui, c'est sûr que je ne peux pas l'exonérer du paiement de son loyer parce qu'elle est malade. Il faut tenir compte des intérêts de l'autre partie qui revendique légitimement le respect de son droit. Mais le rôle du juge de paix consiste aussi à vérifier si un équilibre peut être trouvé afin de rendre la situation de cette dame un peu moins tragique, notamment en établissant avec elle un plan de paiement tenable, sans

« Le juge de paix intervient au niveau des conséquences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. »

toutefois déséquilibrer la situation de l'autre partie.

Le juge est souvent confronté à des situations d'injustice sociale qui dépassent le conflit entre deux personnes. Depuis toujours, l'injustice me révolte. Cette révolte, constructive, me motive à travailler sur les questions liées à la fracture sociale, mais aussi sur les solutions juridiques qui peuvent la réparer. Je veux qu'après leur passage ici, les gens se disent qu'ils ont été entendus et compris et qu'ils gardent confiance dans une justice proche des gens et de leurs préoccupations existentielles.

Sauf que la justice de paix est chère, et qu'elle contribue donc aussi, malgré elle, à enfoncer les plus fragilisés...

Un accès coûteux au service public Justice est un choix politique. La justice de paix (et cela vaut pour la justice ↗

⇒ en général) devrait être beaucoup plus accessible, mais telle n'est pas la politique de l'exécutif qui, pour des motifs d'économie budgétaire, a choisi d'en décourager l'accès, notamment en majorant les droits de mise au rôle ou en imposant une TVA de 21% sur les honoraires des avocats. La justice représente un coût, et il faut rationaliser les dépenses. Je ne suis pas pour le gaspillage des deniers publics. Il convient de prendre des mesures de bon sens, basées sur la rationalité, l'équité et le souci du bon fonctionnement d'un service public accessible à tous.

Bien souvent on constate qu'une dette initiale peu importante, de l'ordre de 150 euros par exemple, peut produire une dette finale de l'ordre de 900 euros en raison des frais de procédure (par exemple le coût de

travail de fourmi.

De plus, pour des justiciables non avertis, certaines matières plus techniques comme l'analyse des factures de consommation d'énergie, du calcul du loyer social, sont difficiles à aborder. La fracture sociale s'en trouve inévitablement renforcée.

Pour certains juges de paix que nous avons rencontrés, notamment celui du canton de Woluwe, bien des frais de justice pourraient être évités si l'on « automatisait » certains recouvrements de dettes, qui ne passeraient donc plus par le juge de paix...

Comme je l'ai dit, il faut repenser le système. Il faut simplifier les procédures et en diminuer les coûts, cela au profit des justiciables. L'automatisation dont vous parlez existe déjà dans certains contentieux.

Cette façon de voir les choses m'inquiète plus qu'elle ne me séduit. A mon sens, ces situations appellent l'intervention d'un juge indépendant et non une justice *privée*. Or on constate aujourd'hui une tendance à privatiser et à externaliser les décisions et les sanctions. En Wallonie, par exemple, il n'est pas besoin de passer par un juge de paix pour placer un compteur à budget chez les consommateurs de gaz-électricité endettés auprès de leur distributeur. Idem pour le placement des réducteurs de débit d'eau. Or ces mesures, qui sont loin d'être anodines quand on sait comment elles paralysent gravement la satisfaction de besoins vitaux, sont le résultat d'une justice que l'on se rend à soi-même. Ce n'est pas un bon signal.

Autre exemple, vous êtes contrôlé alors que vous voyagez en train sans un billet valable - ce qui peut être une fraude injustifiée, mais aussi le résultat de bien d'autres situations : vous écoutez pourtant d'une amende administrative forfaitaire contre laquelle le recours devant une instance neutre est sérieusement freiné. Instaurer des mécanismes de justice automatique et privée, ce n'est pas sain dans un Etat de droit ! Et quand on sait que cela est pensé à des fins budgétaires, ça laisse rêveur...

On décharge les juges de leur mission première pour la confier à des tiers : huissiers, administrations, médiateurs, arbitres,... Mais qui contrôle ces tiers ? Qui s'assure que les réclamations sont légitimes ? Que les solutions sont *justes* ? Qui veille à l'équilibre des rapports de force ? Je suis opposée aux solutions qui écartent le juge de sa fonction pour des motifs budgétaires, à celles qui sont contraires à l'administration d'une saine justice, forte et indépendante.

Il ne faut jamais oublier que ces matières, comme tant d'autres, concernent directement les conditions de vie des gens, plus encore dans les cantons fragiles sur le plan socioéconomique. On touche à la vie quotidienne, intime, des gens : il ne faut pas « automatiser » ce type de dossiers mais, au contraire, les « ré-humaniser ». Il faut appréhender chaque dossier comme un dossier nouveau, singulier. Donc, il ne faut pas réduire le champ d'action des juges de paix. Au contraire, il faut le rendre beaucoup plus accessible et moins coûteux. Et y mettre les moyens.

Une société complexe et inégalitaire produit un énorme besoin de justice. Nous devons y répondre et exiger les moyens nécessaires pour y parvenir. □

« Derrière des dettes “incontestables” se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : c'est un travail de fourmi. »

la mise au rôle et l'indemnité de procédure fixée par la loi pour couvrir forfaitairement les frais d'intervention d'un avocat), mais aussi parce que s'accumulent des frais accessoires de rappel, de recouvrement, d'indemnités forfaitaires diverses, des frais d'intervention d'huissier de justice, etc., ça ne va pas ! Ce système doit être repensé par le législateur.

Et que faites-vous, face à cela ?

Notre rôle est de vérifier qu'il n'y a pas d'abus. Certains de ces frais « accessoires » ne sont pas légaux. Il faut éplucher, tout vérifier, ce que je n'ai évidemment pas le temps de faire en audience. Après celle-ci, j'analyse tout cela soigneusement. Rien n'est jugé de manière automatique.

Ainsi par exemple, en matière de protection des consommateurs. Au dos des factures figurent des conditions générales de vente. En cas de retard de paiement, celles-ci prévoient souvent un taux annuel de 12% d'intérêts de retard, ainsi qu'une clause pénale de 15%. Certaines sociétés réclament cette clause pénale, d'autres pas. Il faut vérifier si les réclamations sont légalement justifiées, c'est-à-dire si les conditions de vente prévoient ces pénalités, si le consommateur les a connues et acceptées avant de signer le contrat, et s'assurer qu'elles ne sont pas excessives.

Pour rencontrer l'intrinsèque inégalité dans laquelle se trouve le consommateur par rapport au vendeur qui peut être tenté de se placer en position de force, le Code de droit économique exige que le contrat prévoit aussi une pénalité à charge du vendeur au cas où celui-ci ne respecterait pas ses propres obligations. Nous devons vérifier cela car, à défaut de pareille réciprocité de sanction dans le texte du contrat, aucune pénalité ne pourra être imposée au consommateur. Derrière des dettes « incontestables » se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : il s'agit là d'un

PROFESSION : VAUTOUR

L'ombre des huissiers plane sur les justices de paix. Certains bureaux, bien connus des juges, s'engraissent sur le dos des plus vulnérables.

Trois milliards d'euros d'impayés. C'est bon an, mal an, l'ardoise qui plombe chaque année l'économie belge. Et qui fournit pâture et succès à pas mal d'huissiers de « justice », pour qui le marché du recouvrement de dettes se révèle particulièrement juteux.

Pour tenter de récupérer leur dû, les hôpitaux, les opérateurs télécoms, les fournisseurs de gaz et d'électricité, les pouvoirs publics, les sociétés de parking, bref, les créanciers, font le plus souvent appel à des huissiers. Lesquels font immédiatement exploser la note des « mauvais payeurs » et actionnent ainsi la spirale de l'endettement.

En théorie, l'huissier est censé être impartial. Mais comment pourrait-il l'être alors que la hauteur de son gagne-pain est directement proportionnelle à celle des frais qu'il réclame et obtient ?

Quelque 550 huissiers de justice sont nommés en Belgique. Parmi eux, une cinquantaine sont réputés être de vrais escrocs : la Chambre nationale des huissiers admet recevoir, chaque année, 2.500 plaintes, dont à peine une centaine seulement débouche sur l'ouverture de dossiers disciplinaires, le plus souvent dans des dossiers de recouvrement judiciaire de dettes.

« Quand un de ces huissiers entre dans la danse, les factures des débiteurs explosent littéralement, gronde une juge de paix. Certains réclament des frais qui n'ont plus rien à voir avec des frais de... justice. Ils vivent sur le dos des débiteurs, et passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »

La résistance des juges

« Lorsque je prononce un jugement aux torts d'une personne qui a des dettes auprès d'une société, vitupère un autre juge, je mentionne, dans ce jugement, le numéro de compte du créancier, c'est-à-dire de la société vis-à-vis de laquelle cette personne est endettée. Eh bien, souvent, l'huissier en charge du dossier intervient directement auprès du justiciable, après le jugement, en lui disant de payer sur le compte... du huissier. Ce qui lui permet, au passage, d'encre s'approprier quelques «frais» supplémentaires. Mais c'est contraire à la loi ! Un jugement doit être respecté ! Les huissiers n'ont pas le droit de les modifier à leur guise ! »

« Les avocats mandatés par les huissiers pour venir présenter les dossiers de recouvrement de dettes devant



moi ne sont, pour la plupart, même pas au courant du fond des affaires, se plaint une autre. Ce sont les marionnettes des huissiers. Des marionnettes qui, elles aussi, se repaissent de ces affaires qu'elles plaident en « séries », et tentent parfois d'en chiper aux collègues : les avocats demandent en général 90 euros par dossier de fourniture d'énergie ou de télécoms. Si l'un d'entre eux dit à l'huissier : « Moi, je vous le fais pour 70 euros par dossier », cela représente une économie de 20.000 euros sur 1.000 dossiers. C'est un monde soumis au marchandage. On se croirait dans un souk. Un bazar dans lequel le justiciable est toujours arnaqué. »

Certains juges de paix tentent, vaille que vaille, de remettre l'église au milieu du village, en « sermonnant » les huissiers, en vérifiant scrupuleusement les frais « annexes » réclamés, en protégeant les justiciables

« Certains huissiers passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »

des appétits démesurés de certains d'entre eux. Lu, par exemple, parmi les motivations d'un jugement, dont l'auteur n'a pas souhaité que nous rappelions son identité : un huissier est, en principe, « un officier ministériel et public qui vérifie la légitimité des prétentions du créancier et suscite la confiance tout autant qu'il conduit au dialogue (...). Par l'entreprise de l'huissier, les parties sont amenées à jouer cartes sur table : le débiteur dévoile sa situation, l'huissier vérifie la sincérité de ses déclarations, et rend compte au créancier en lui suggérant l'octroi de facilités de paiement, voire aussi de certaines mesures de clémence (réduction du taux des intérêts, abandon ou réduction des clauses pénales, etc. »

Un petit rappel qui fait du bien, mais dont il n'est pas sûr qu'il parvienne à réveiller les consciences de ceux qui, dans la profession, se sucent sur le dos des plus faibles... □

« JUGER, C'EST D'ABORD VOIR ET ÉCOUTER »

Vingt-quatre ans qu'il fait ce boulot, après avoir roulé sa bosse en tant qu'avocat pendant quinze ans. Daniel Meert, juge de paix du canton de Saint-Josse a déjà tout vu, ou presque. Et sa passion pour ces choses de la vie qu'on lui confie quotidiennement reste intacte.

Ensemble ! : L'utilité du juge de paix dans une société de plus en plus déshumanisée : c'est, dites-vous, ce qui vous fait tenir dans ce métier...

Daniel Meert : Oui ! Même s'il faut rester modeste : un juge de paix ne change pas la face du monde... Mais on peut écouter, retisser du lien social, changer certaines vies par de petites choses, anodines en apparence, mais essentielles pour ceux qui les vivent.

Un exemple ?

Récemment, j'ai été sollicité pour une affaire impliquant un chien : le chien en question avait mordu à mort le chat de sa voisine. La voisine demande réparation du dommage (frais de vétérinaire et dommage moral) et réclame l'euthanasie du chien. Elle invoque le fait que la propriétaire du chien, âgée et toute menue, n'a pas le contrôle sur son chien. Laquelle réplique en disant : « Si on me prend mon chien, je me



F. DENONCIN

« Il aura suffi d'une présence tierce, d'un temps d'écoute, pour que tout s'apaise. »

tue ! » Pour me faire une idée plus claire de la situation, je me rends sur place avec ma greffière. Nous faisons sortir chien et maîtresse dans le petit parc qui jouxte leur immeuble. Immédiatement, le concierge de l'immeuble nous apostrophe : « Il faut absolument que vous départagiez les "pro-chiens" des "anti-chiens" ! La vie de l'immeuble est pourrie par cette guerre ! » On se promène, avec le chien et sa maîtresse, escortés par les voisins répartis en deux camps. Pendant cette promenade, la maîtresse semble bien contrôler son chien. J'en fais l'observation, et personne ne me dément. Je remets l'affaire à six semaines, pour voir si quelque chose se décanse. Six semaines plus tard, la voisine

revient me voir : « Ce serait trop grave pour cette dame si on la forçait à se séparer de son chien », me dit-elle. Affaire classée. Il aura suffi d'une présence tierce, d'un temps d'écoute, d'une rencontre provoquée entre les différentes parties au conflit, pour que tout s'apaise. Si j'étais resté dans mon bureau, j'aurais pu trancher, très logiquement, en faveur de l'euthanasie du chien. Mais le boulot de juge de paix, ce n'est pas cela. Il faut appréhender chaque situation dans sa singularité. C'est ce que j'aime. Et c'est aussi ce qui prend du temps.

Vous avouez aussi certaines frustrations...

Oh oui ! Parfois, on ne sait pas quoi faire, quelle meilleure décision prendre, on évolue sur un fil. Tout à l'heure, par exemple, je vais devoir prendre position par rapport à une demande de mise en observation d'un père de famille de 45 ans, exprimée par sa femme. Le couple a quatre enfants, et le papa perd pied : il est en dépression, passe ses journées sur son écran, est en

train de perdre son droit au chômage ainsi que toute autorité sur ses enfants. L'épouse est désespérée. Mais ai-je pour autant le droit de priver cet homme de sa liberté ? Ce n'est pas rien, ça...

Vous est-il déjà arrivé de regretter un de vos jugements ?

Il m'est déjà arrivé, en tout cas, de prendre en pleine figure les conséquences de certains jugements. Parfois, les gens sont dans un tel état qu'un jugement en leur défaveur les terrasse définitivement. Certains se suicident. Je pense encore à cette affaire-ci, dont je n'aurais plus à m'occuper aujourd'hui, puisque les affaires de séparation relèvent désormais de la compétence des tribunaux de la famille : une dame, mère de quatre enfants, ne supporte plus son mari tyrannique et intente une procédure en séparation. Surgit alors cette question : qui va rester dans la maison ? Je tranche en faveur du maintien de la maman et de ses enfants dans la maison. Le lendemain, l'homme poignarde sa femme en plein marché. Ce sont des choses qu'on n'oublie pas...

Y a-t-il des situations qui vous mettent en colère ?

C'est sûr ! Quand je vois les abus dont sont parfois victimes les personnes âgées, ça me révolte. Quand je vois des familles obligées de vivre dans un logement insalubre, froid et humide, et que je suis en plus obligé de les expulser pour loyers impayés, ça me fait mal. Et quand je vois les frais demandés parfois par des huissiers peu scrupuleux, ça me révolte. Certains huissiers font leur boulot de manière consciencieuse ; d'autres sont très peu scrupuleux. Il faut absolument que le juge puisse garder le droit de regard sur les factures réclamées par les créanciers, et sur les frais additionnels : je suis opposé au fait que les huissiers puissent faire exécuter d'office certaines factures « incontestables ». Trop de factures « incontestables » contiennent des « détails » parfaitement contestables... □

TRANCHES DE **VIE** À SAINT-JOSSE

Les personnes âgées sont des proies de choix pour des individus sans scrupules : le juge de paix veille (un peu) au grain.

9 h : dans la salle d'audience. Aksel et Celal sont ennuyés. Ils aimeraient bien que leur jeune frère « qui dégénère la famille » ne puisse plus s'occuper des affaires de leur maman. Ou, plus précisément, qu'il ne puisse plus abuser de la tendresse aveugle que lui voue la vieille dame. Car Cahit (42 ans) a mal tourné. Son magasin a fait faillite, il s'est acoquiné avec des gens louches, dénichés dans ces arrière-salles de cafés un peu glauques comme il en fleurit dans le coin. Tombé sous l'influence de l'alcool et de la drogue, Cahit détourne les revenus des loyers qui, normalement, devraient permettre à la vieille maman de vivre confortablement. Ce qui ne l'empêche pas aussi, chaque fin de mois, de vider le compte sur lequel arrive sa modeste pension. Ses quatre frères et sœurs n'en peuvent plus : las de devoir aider financièrement leur mère qui, après avoir tout donné au plus jeune fils, a besoin de leur aide pour assurer sa subsistance, ils doivent en plus faire face aux menaces de Cahit lorsqu'ils tentent de lui faire entendre raison. « Il va nous accuser de l'avoir "balancé" », avancent-ils au juge de paix qu'ils sont venus trouver en désespoir de cause, « alors qu'on aurait tellement préféré régler cela en famille ». « Et alors ? », questionne le juge. « On a peur : il a de mauvaises fréquentations, il nous a déjà menacés », répondent-ils doucement. L'aîné se verrait bien assumer l'administration des biens de sa maman, sauf que... « mon frère va me

« Vous savez, les juges de paix, ils oublient beaucoup de choses. »

harceler jour et nuit pour que je lui passe de l'argent ». « Vous ne trouveriez pas mieux que je désigne un professionnel comme administrateur des biens de votre maman, pour qu'il ne puisse plus vous embêter avec ça ? », interroge le juge. Oui, non, ils ne savent pas trop. « Et s'il apprend que c'est à cause de ce qu'on vous a dit ce matin que vous avez pris cette décision ? ! » La peur, encore. « Aucune raison qu'il l'apprenne, répond le juge. Si je prends cette décision, c'est parce que j'aurai considéré que votre maman n'est plus à même de gérer ses biens elle-même, qu'elle risque de se mettre sur la paille, et parce que je me serai renseigné sur l'affectation des revenus des loyers qui, normalement, lui reviennent. Tout le reste, je l'aurai oublié. Vous savez, les juges de paix, ils oublient beaucoup de choses. »

ro h : Départ pour la « tournée ». Visite à la maison de repos des Azalées, à Evere. Une petite chambre de 28m² à deux lits, vue sur le ring. Une dame grabataire depuis quatre ans, elle ne quitte plus son lit et ne s'exprime que par des cris, de temps en temps. Sa fille demande à être désignée en tant qu'administratrice des biens de sa maman. Elle doit tout gérer. Depuis la mort du mari (qui n'est pas le papa de la fille), elle doit s'occuper de vider l'appartement où vivait le couple. Le monsieur a bien deux fils, mais seule la voiture neuve les intéresse ; pas tout le fourbi qui encombre l'appartement.

Un étage plus bas, dans une chambre plus spacieuse et à la vue plus bucolique. Marthe, 82 ans, très vive encore, témoigne avec virulence de l'injustice qui lui est faite. Elle accuse sa fille, 61 ans, de l'emprisonner ici, dans cette maison pour personnes âgées, alors que le bonheur l'attend, dehors, en la personne de Jean-Michel, 58 ans (!), « je ne connais pas son nom » □

de famille mais qu'importe, c'est un amour, nous nous aimons ». La fille, Nicole, que l'on sent tendue comme un arc, gère depuis vingt-cinq ans les biens de sa maman : elle acquitte les factures (« C'était mon père qui se chargeait de tout, maman n'a jamais payé une facture »), paie le loyer et veille à ce que sa maman ne dépense pas d'un coup tout l'argent de la pension (« J'ai procuration sur le compte courant, mais pas sur le compte d'épargne. Et là, en quatre ans, depuis l'arrivée de Jean-Michel dans la vie de ma maman, plus

vos affaires ? », questionne le juge. « C'est toujours votre fille qui s'en chargera ? » « Ah ça non !, clame Marthe. Je lui offrirai un beau bouquet de fleurs pour la remercier, mais désormais, c'est Jean-Michel qui va se charger de tout ! »

– Il travaille, Jean-Michel ?

– Je ne sais pas, je ne crois pas. Je me demande s'il ne travaille pas sur des chantiers...

– Et comment l'avez-vous rencontré ?

– Comme ça ! (Marthe claque des doigts) Par hasard ! Par miracle !

Le juge de paix prend congé de la mère et de la fille. Elles connaîtront les conclusions du juge dans quelques semaines.

Marthe, 82 ans, très vive encore, témoigne avec virulence de l'injustice qui lui est faite.

de 30.000 euros ont été dépensés on ne sait pas à quoi ». C'est elle aussi qui est la personne de contact pour le médecin traitant, et s'occupe de tout lorsqu'il faut hospitaliser Marthe, ce qui est arrivé plusieurs fois depuis qu'elle a rencontré Jean-Michel (« Lui-même est alcoolique, et il entraîne ma mère dans la boisson, ce qui nuit à sa santé psychique et physique »). Et elle encore qui voit l'emprise de Jean-Michel sur sa maman qui perd la tête. « Ma fille veut m'interdire le bonheur, je veux épouser Jean-Michel et aller vivre avec lui, c'est tout », s'indigne Marthe au juge de paix. « Et si vous sortez d'ici, comment allez-vous faire pour gérer



F. DENONCIN

Petit débriefing dans la voiture, avec la greffière sur le trajet du retour. « Sans sa greffière - ou son greffier -, un juge de paix n'est rien. Je passe plus de temps avec elle qu'avec mon épouse. Elle me connaît sur le bout des doigts, elle connaît ma sensibilité. Mes échanges avec elle sont riches. Cela me fait gagner du temps pour mes jugements. » Partage de sentiments mitigés : « La liberté des personnes, c'est précieux, il faut la protéger. C'est dur de prendre des décisions qui viennent limiter cette liberté. Mais parfois, c'est indispensable pour protéger les personnes fragiles, dont il est si facile d'abuser... » Le juge n'en dira pas plus sur le jugement qu'il est, déjà, en train de mitonner. Mais on sent que sa décision est prise... □

QUAND LA MISÈRE EST MOINS VOYANTE

Si les juges de paix traitent toute la misère du monde, celui de Woluwe-Saint-Pierre, l'une des communes les plus riches de Bruxelles, devrait avoir moins de boulot que la plupart de ses collègues bruxellois. Et une sensibilité moins « sociale » ?

Géry de Walque, juge de paix du canton de Woluwe-Saint-Pierre (qui regroupe Woluwe-Saint-Pierre et Saint-Lambert) reçoit en audience dans une belle villa blanche précédée d'un jardinier tout coquet. Le lieu ne dénote pas dans l'environnement luxueux de cette belle avenue bordée de villas quatre façades et de pelouses rasées de près. L'homme, avec sa veste de velours qui lui donne l'allure d'un *gentleman farmer* ou d'un médecin de campagne, semble lui aussi un pur produit du terroir.

Ensemble ! : De quoi s'occupe un juge de paix dans une commune riche ?

Géry de Walque : Des personnes les plus fragiles, et il n'en manque pas. C'est vrai que le revenu moyen des habitants des deux Woluwe est très élevé. Mais une moyenne donne une vision partielle de la réalité. Il y a des quartiers défavorisés dans ces communes (les « vieux » quartiers). N'oubliez pas non plus que le campus de l'UCL draine une population jeune, certes, mais bigarrée et issue de tous les horizons socioéconomiques. Et puis, quand une commune compte un hôpital, comme c'est le cas ici avec les Cliniques Saint-Luc, automatiquement,

cela fait flamber le nombre d'affaires. Les factures impayées sont légion – et elles terminent leur course devant moi. N'oublions pas, non plus, les nombreux dossiers de mises en observation des personnes présentant des troubles mentaux. Enfin, la commune compte aussi plusieurs résidences pour personnes âgées, ce qui entraîne aussi des demandes d'administration des biens et des personnes. Et ces dossiers prennent beaucoup de temps : il faut rencontrer les personnes concernées, bien sûr, mais aussi leur entourage, le médecin, etc.

Les juges de paix n'ont pas tous la même sensibilité. Y a-t-il des juges de paix « de gauche », et d'autres « de droite » ?

Nous sommes avant tout des juristes, qui avons juré fidélité à la loi. Notre mission est de dire le droit. Cela dit, la grande diversité des sources juridiques laisse en réalité une assez grande marge d'appréciation au juge. Donc, oui, on peut dire que chaque juge a sa « sensibilité ». Quand je vais au théâtre dans ma commune, et que les gens me reconnaissent, j'entends qu'ils murmurent : « Voilà le gauchiste ! ». Dans d'autres milieux, je suis vu comme quelqu'un de droite. Moi, je me vois plutôt comme un « classique »...

ECOUTER, ET PROPOSER DU SUR MESURE

En route avec la juge de paix de Châtelet. A l'horizon, se détachent d'anciens terrils, témoins du passé minier de la commune, et de son industrie autrefois florissante. Au menu de cette matinée, des visites à des personnes âgées qu'il faut protéger.

Il est 9h, Fabienne Denoncin entame sa « tournée », accompagnée de son greffier. Elle débute par un déplacement au « Sart-Allet », une maison de repos qui a adopté le nom du charbonnage qui, jadis, faisait vivre les familles de la région. C'est à lui, d'ailleurs, que Maria, 94 ans, doit sa présence en Belgique : il y a des décennies de cela, son papa, en quête d'un « bon » travail, a quitté son Italie natale avec sa famille. Aujourd'hui, Maria est atteinte d'Alzheimer, et l'une des filles – elle en a quatre, toutes présentes – se propose (enfin, disons plutôt que ce sont ses sœurs qui la proposent...) comme administratrice des biens.

– Maman a deux maisons ; une à Châtelet, l'autre en Italie. Elle ne peut évidemment plus s'en occuper. Est-ce qu'elle pourrait nous les donner, de manière à ce que nous évitions les droits de succession ?

– Ah non, si votre maman est placée sous administration, cela suppose qu'elle n'est plus capable de décider du sort de ses biens, et *a fortiori* de faire une dotation. Vous ne pourrez donc qu'hériter des maisons, et pas les recevoir...

Commentaires de la juge, à la sortie : « Les gens anticipent parfois mal le vieillissement- le sien et celui d'un proche. C'est dommage, parce qu'on peut éviter bien des problèmes à son entourage si l'on s'y prend à temps et que l'on est bien renseigné. »

Nous nous rendons maintenant chez Yves, âgé de 86 ans. Sa compagne demande la désignation d'un administrateur « professionnel », car elle ne souhaite plus s'occuper elle-même de la gestion des biens de son compagnon.

Yves, on le sent tout de suite, est d'une nature joviale, et son humeur ce matin est taquine : « Mais que me vaut tout à coup cette visite en nombre : c'est la fête !? »

– Vous savez pourquoi nous avons rendez-vous vous et moi, ce matin, Monsieur ?

– Non, pas vraiment, mais c'est agréable...

– Je rends visite aux personnes pour qui ça devient un peu compliqué de gérer certaines choses, par exemple les comptes, les factures, tout ça. Je viens quand quelqu'un suggère qu'il faudrait un encadrement, une aide pour gérer la situation. Je viens voir si vous avez besoin, et envie, qu'on vous enlève ce souci de la tête.

– On ne change pas une équipe qui gagne !

– Oui, mais votre compagne, qui s'occupait jusqu'ici de vos comptes, trouve que c'est devenu un peu trop lourd pour elle. Donc, il va falloir changer d'équipe... *(la juge explique patiemment la proposition de placer Monsieur sous administration).*

Vous voulez bien que je prenne une photo de vous avec mon téléphone ? Comme ça je me souviendrai de vous quand j'ouvrirai votre dossier...

**« Je peux vous
photographier,
Monsieur ?
Comme ça
je me souviendrai
de vous... »**

11h30. Direction Loverval, la périphérie verte de Châtelet, vers une seniorie de luxe. Nous visitons Nadine, 93 ans, ancienne cadre dans le secteur des assurances, qui réside ici depuis plusieurs mois.

– Il y a longtemps que vous êtes ici, Madame ?

– Oh non ! Je suis arrivée aujourd'hui ! Nadine est manifestement troublée par notre visite, dont elle ne comprend pas l'objet. Dans un langage châtié, elle demande poliment, mais fermement, à être ramenée à table de la

salle à manger d'où notre visite l'a arrachée. Elle prend congé avec ces mots : « Croyez bien que je comprends vos intentions tout à fait positives ! »

C'est donc avec l'entourage, deux petits-neveux de la dame, que se poursuivra la conversation. Patiemment, précisément, la juge de paix leur explique les tenants et aboutissants de l'administration des biens et de la personne. « Les droits de la personne, c'est vaste. Cela touche au droit de vote, à la santé et aux droits du patient, au choix de la résidence, etc. On peut faire du sur mesure, instaurer une administration pour certains aspects, et pas pour d'autres. »

Du sur mesure : telle est, pour Fabienne Denoncin, la définition du droit en justice de paix. « Les contacts, la rencontre, ont un effet sur la décision. Il est important de resituer chaque personne, sa vie, ses souffrances, ses désirs, dans le dossier. C'est vrai pour chaque affaire. Même pour celles qui concernent des personnes âgées, parfois atteintes de démence et incapables de nouer un vrai dialogue. Et pour les malades mentaux. Il faut, aussi, s'intéresser à l'entourage. L'écouter, répondre à ses questions, ses peurs, ses doutes. Déceler aussi, parfois, les mauvaises intentions. Car les juges de paix ne voient pas que le beau côté de l'humanité... » □

« Notre cordon sanitaire tient bon »

En 1989, Jos Geysels a été à l'origine de l'adoption du cordon sanitaire contre l'extrême droite en Flandre. Comment analyse-t-il les résultats du VB et de la N-VA aux dernières élections ?

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Paul Vanlerberghe (CSCE)

Les élections du 26 mai 2019 se sont traduites par une évolution importante du paysage politique flamand (lire le détail des chiffres en encadré). Le parti d'extrême droite indépendantiste Vlaams Belang (VB) atteint 18,5 % des voix pour le parlement flamand. Il rebondit ainsi de façon spectaculaire à la deuxième position, alors que les résultats de ce parti étaient en chute continue depuis dix ans, après avoir culminé à 24 % des voix en 2004, et être tombés à 6 % en 2014. Le transfert des voix entre le VB et l'autre parti régionaliste/independentiste flamand, la N-VA, s'est manifestement inversé. Avec 24,8%, celle-ci reste toutefois le premier parti flamand, malgré une perte de 7 % des voix. Alors que le CD&V, le VLD et le sp.a sont au plus bas, la N-VA et le VB, ensemble, totalisent plus de 43 % des votes. Dans quelle mesure les démocrates et les francophones doivent-ils s'inquiéter de ce résultat ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, nous avons sollicité l'avis de Jos Geysels. Secrétaire politique de Groen (à l'époque « Agalev ») de 1997 à 2003, il a été en 1989 à l'initiative de l'adoption du « cordon sanitaire », c'est-à-dire de l'engagement pris par les partis démocratiques flamands de ne former aucune coalition avec le VB. Aujourd'hui, il est encore actif dans la société civile et reste une « autorité morale » en Flandre par rapport au

cordon sanitaire et un observateur attentif de la vie politique. Selon lui, malgré la proximité de certains discours de Théo Francken avec ceux du VB (lire p. 34), il reste à ce jour une différence fondamentale de nature entre la N-VA et le VB.



« On ne peut pas jouer avec l'extrême droite. »

Ensemble ! : Ce 26 mai, le Vlaams Belang (VB) a obtenu 18,5 % des voix en Flandre et la N-VA 24,8 %. Soit plus de 43 % des voix au total. C'est un résultat que beaucoup de francophones estiment inquiétant, est-ce un jugement que vous partagez ?

Jos Geysels : Pour apprécier correctement le résultat du scrutin, je

d'extrême droite. Par parti d'extrême droite, j'entends un parti de droite dont le projet est en contradiction avec les caractéristiques minimales d'un régime démocratique moderne telles qu'elles sont fixées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU de 1948 et, pour l'Europe, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1953.

Il est exact que des parlementaires et des secrétaires d'État de la N-VA impulsent une évolution de ce parti avec laquelle le président de la N-VA joue et qui m'inquiète. Mais il demeure une différence de nature nette entre ces partis par rapport aux fondements de la démocratie. Selon les études qui y ont été consacrées par plusieurs chercheurs universitaires, le score électoral de la N-VA exprime d'une façon conservatrice les peurs d'une partie des électeurs flamands de perdre leurs acquis et leurs craintes par rapport à l'avenir, à leur pension, etc. C'est un mélange, bien reçu chez des personnes

« Il y a un tiers des Belges qui ont des fins de mois difficiles et qui sont profondément en colère par rapport aux partis traditionnels »

pense qu'il est très important de comprendre qu'il existe encore – et ce mot est important – une différence de nature entre la N-VA, qui est un parti national-conservateur, et le Vlaams Belang, qui est un parti

aisées, d'une idéologie conservatrice sur le plan socioéconomique et d'une tendance au repli sur soi-même, sa maison, sa région... Cette tendance existe aussi dans d'autres pays et en Wallonie même si, dans ce cas, elle

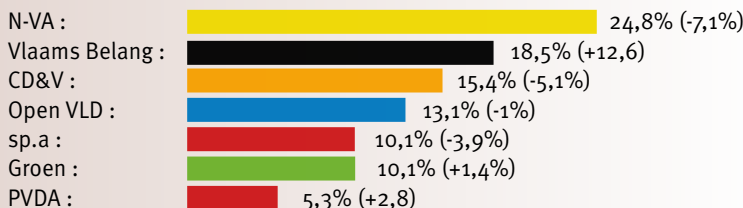
n'a pas trouvé une expression électorale.

Le vote pour le Vlaams Belang est plutôt un vote de colère et anti-immigrés de personnes en situation de pauvreté, même s'il y a également des personnes aisées qui votent pour le VB, par exemple dans le nord d'Anvers, à Brasschaat, etc. S'il y avait un parti d'extrême droite structuré et dirigé professionnellement en Wallonie, il remporterait sans doute également un succès électoral, mais heureusement ça n'a jusqu'ici pas été le cas. En Wallonie, lors de ces élections, le vote protestataire des exclus s'est porté sur le PTB-PVDA. C'est beaucoup moins le cas pour le PVDA-PTB en Flandre.

Quelles sont les causes des scores élevés du VB et de la N-VA ? Leur succès est à mettre en rapport avec l'effondrement des partis traditionnels, lui-même lié à leur adhésion à la pensée unique au niveau socioéconomique et à leur incapacité à répondre aux attentes de la population. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les partis sociaux chrétiens, libéraux et socialistes captaient près de 90 % des électeurs en Flandre. C'est moins de la moitié aujourd'hui. La N-VA a repris les voix des libéraux et du CD&V. Quant au sp.a, il a complètement adhéré à la Troisième voie sociale-libérale de Tony Blair. On en voit maintenant les résultats. Même si je suis écologiste et pas un membre du parti socialiste, je pense qu'il est important pour la démocratie d'avoir un parti social-démocrate significatif. Il faut mettre en avant un programme progressiste alternatif et transformer l'angoisse en un espoir. Il faut augmenter les minimas sociaux, relancer la construction de logements sociaux, etc. Mais les socialistes ne l'ont pas fait suffisamment quand ils étaient au pouvoir. C'est dans la direction d'une société plus juste et plus verte qu'il faut aller. Dans l'histoire, la force des partis de gauche a toujours été de donner un horizon, de mobiliser les milieux populaires pour la réalisation d'un espoir. C'est ce qui fait défaut aujourd'hui. Il y a un tiers des Belges qui ont des fins de mois difficiles et qui sont profondément en colère par rapport aux partis traditionnels. L'affaiblissement du sp.a et du CD&V dans les milieux populaires a ouvert un espace politique qui a été occupé par le VB. Oui, tout cela m'in-

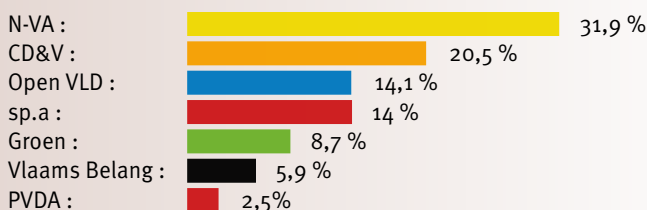
□ □ □

RÉSULTATS DES RÉGIONALES 2019 EN FLANDRE (PAR RAPPORT À 2014)

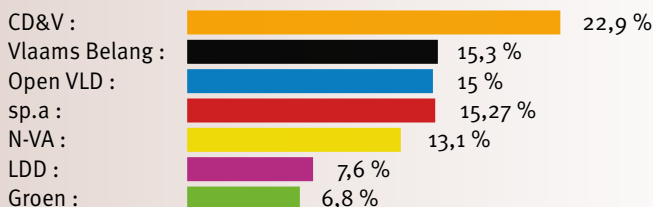


LES RÉSULTATS DU MÊME SCRUTIN PRÉCÉDEMMENT

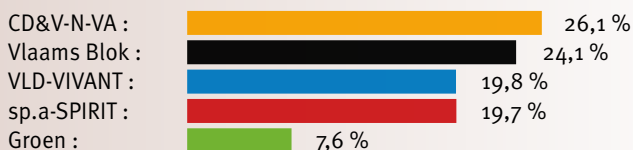
2014



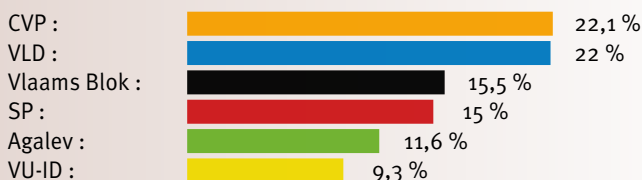
2009



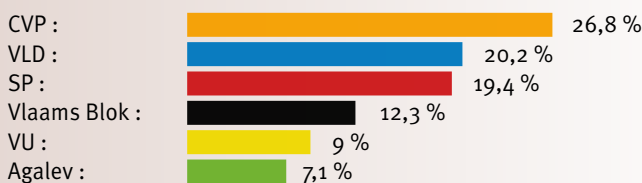
2004



1999



1995



⇒ qu'importe, mais je ne veux pas me focaliser sur ce résultat actuel de 43 % des votes. Je pense qu'il est plus important de se mobiliser pour faire changer les choses. Il faut également voir

ce moment - très important de bien mesurer la distance qu'il existe entre le VB et la N-VA. Dire « *ce sont tous des fascistes* », c'est une énorme stupidité ! En tant que démocrate, on

vra faire un choix. Est-ce que Franccken se rapprochera de Van Grieken [ndlr : le président actuel du Vlaams Belang (VB)] pour former un nouveau parti très à droite ? Je n'en sais rien, mais le modèle de M. De Wever, c'est la CSU bavaroise.

« Mon inquiétude profonde est qu'une partie des médias flamands commencent à défendre l'idée que le VB a changé »

ce qui bouge de façon positive dans la société flamande. Il y a, notamment chez les jeunes, une mobilisation en faveur de la défense du climat. Sur ce terrain, la N-VA ne se trouve pas dans une situation confortable.

Aujourd'hui, mon inquiétude profonde est plutôt qu'une partie des médias flamands et des acteurs susceptibles de forger l'opinion publique commencent à défendre l'idée que le VB a « changé » ou que « le racisme est un point de vue comme un autre », etc. Non, le VB est toujours un parti d'extrême droite et l'incitation à la haine raciale est un délit !

Ces derniers mois, la N-VA a fait tomber le gouvernement Michel sur la ratification du

« pacte de Marrakech », tandis que le secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations, Théo Francken (N-VA) a imposé un quota pour l'examen de demandes d'asile et multiplié les attaques publiques contre certaines applications de la CEDH par la Cour de Strasbourg et contre les « droits-de-l'hommes » en général... La distinction de nature que vous faites entre le VB et la N-VA tient-elle toujours ?

L'expression utilisée en flamand par Francken est « *mensenrechten fundamentalisten* ». Je connais ses positions, mais je crois qu'il est - en

s'affaiblit et on fait une faute si on ne pointe pas précisément les points qui sont problématiques ou si on procède à des amalgames. Il ne serait pas facile de trouver dans le programme de la N-VA des points qui contredisent la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ou la CEDH. Pour le VB, je peux le faire sans aucune difficulté : l'interdiction du financement des mosquées, l'instauration



« Il faut également voir ce qui bouge de façon positive dans la société flamande. »

d'une Sécurité sociale séparée pour les étrangers etc. M. De Wever, président de la N-VA depuis 17 ans, est un conservateur avec lequel je ne suis pas d'accord, mais on ne peut pas le traiter de fasciste.

N'y a-t-il pas aujourd'hui deux tendances au sein de la N-VA : celle de De Wever, qui se soucie de se démarquer du passé collaborationniste du mouvement flamand, tandis que Francken ne s'intéresserait qu'au futur ?

Peut-être. Quelle direction la N-VA prendra-t-elle dans l'avenir ? Elle de-

ce cordon sanitaire a été respecté en Flandre. Pour moi, c'est une question de principe : un parti démocratique ne forme pas de coalition avec un parti qui se place en dehors de la démocratie. Je n'ai pas eu de problème à ce qu'au lendemain des dernières élections le roi reçoive le président du VB. Ça me paraît conforme à la tradition démocratique. Est-ce que M. De Wever devait recevoir, non pas une seule fois, mais à trois reprises, le président du Vlaams Belang dans le cadre de la constitution du futur gouvernement flamand ? Je pense qu'en cette circonstance il a utilisé le



VU, VB, N-VA...

En 1978, deux groupes qui ont quitté le parti nationaliste flamand Volksunie (VU), jugé par eux trop à gauche et compromis dans la participation à une réforme de l'État, s'unissent pour former le Vlaams Blok (VB). Le premier succès électoral du VB date de 1991 (« dimanche noir ») : il recueille environ 10 % des voix en Flandre. En 2001, la Volksunie implose et sa tendance majoritaire se recompose sous le nom de Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA). En 2004, suite à sa condamnation pour racisme et xénophobie le Vlaams Blok change de nom pour désormais s'appeler Vlaams Belang. La même année, afin de pouvoir franchir le seuil électoral de 5 % des voix, la N-VA se présente aux élections en cartel avec le CD&V. Il est mis fin à ce cartel en 2008.

Vlaams Belang au profit de ses négociations pour former une coalition avec les autres partis. Cette façon de se servir de l'extrême droite ne me semble pas convenable. C'est dangereux : on ne peut pas jouer avec l'extrême droite. Au contraire, il faut la confronter ! C'est également une stupidité de défendre l'idée, comme certaines voix minoritaires l'ont proposé au sein du CD&V et du VLD, qu'il faut faire monter le Vlaams Belang dans le gouvernement pour le confronter aux responsabilités et le « brûler » électoralement. C'est non seulement inacceptable sur le principe, mais en plus ça ne marche pas. Presque toutes les expériences de ce type dans des pays européens l'ont montré, comme par exemple en Autriche. Tout cela est regrettable mais, malgré tout, à ce jour, notre cordon sanitaire tient bon.

Vous n'avez pas évoqué l'agenda communautaire de la N-VA et du VB...

Ce n'est pas à l'agenda politique en Flandre. Aujourd'hui, les Flamands se foutent des positions communautaires de la N-VA et du VB.

La N-VA et le VB n'ont-ils pas toujours pour objectif l'autonomie et à terme l'indépendance de la Flandre ?

Oui, et alors ? Je ne suis pas inquiet. Selon les enquêtes universitaires, il n'y a environ que 15 % des Flamands qui sont en faveur d'une Flandre autonome. Les autres ne s'y intéressent pas. C'est uniquement si les francophones et le PS deviennent demandeurs de nouveaux transferts financiers du fédéral en faveur de la Région wallonne ou de la Communauté française que cette question reviendra sur la table. Dans ce cas-là, la N-VA demandera, avec le soutien d'une bonne partie des partis fla-

mands, de nouvelles régionalisations de compétences.

Le gouvernement Michel (dont la N-VA faisait partie) a coupé dans les dépenses de l'État fédéral et a creusé le déficit budgétaire en diminuant les recettes fiscales. Ce type d'organisation du délitement de l'État fédéral

ne risque-t-elle pas de conduire les électeurs à la conclusion que la Belgique ne fonctionne plus et qu'il faut passer à autre chose ?

Je suis actuellement plus inquiet par rapport au démantèlement *de facto* du fédéral généré par le *Tax shift* et à des processus qui sont en cours dans les faits que par rapport à des déclarations communautaires fracassantes de l'un ou l'autre cadre de la N-VA. Mais ce délitement n'est pas seulement la responsabilité de la N-VA, c'est également celle des autres partis qui composaient le gouvernement. En outre, le gouvernement Di Rupo n'a lui non plus rien fait pour les couches populaires, et ce n'est pas la faute de la N-VA. Je pense qu'il ne faut pas se focaliser seulement sur les quatre dernières années de gouvernement fédéral mais qu'il faut nous poser la question : au cours des quinze dernières années, qu'est-ce qui a été fait au fédéral en faveur de la population ?

Avec le poids électoral du VB et de la N-VA, y a-t-il aujourd'hui un risque d'étouffement des voix critiques de la société civile flamande, par

exemple au sein de la VRT ou du monde associatif ?

Pour les associations culturelles subventionnées ou des organismes comme la VRT, il y a des problèmes et des inquiétudes justifiées. En effet, les conseils d'administration de ces organismes sont composés en partie de personnes liées à des partis selon une répartition qui dépend des résultats électoraux. Mais pour ce qui est du VB, ils sont peu présents dans ces associations et dans ces conseils d'administration. Ils introduisent des recours devant la Commission permanente du Pacte culturel pour y obtenir des postes, mais en général ces recours sont rejetés.

Cependant, par exemple pour les associations qui luttent contre la pauvreté, c'est déjà aujourd'hui très dur avec la N-VA. Mais pour tout ce qui concerne les associations de volontaires, comme le mouvement pour

« Je suis actuellement plus inquiet par rapport au démantèlement *de facto* du fédéral généré par le *Tax shift* »

la défense du climat, le résultat des élections n'a pas d'impact. C'est un fait : la N-VA défend l'idée d'une « primauté du politique », c'est à dire des élus, et n'aime pas beaucoup la société civile, les mutualités, les syndicats, etc.

Et si, par exemple en 2024, la N-VA et le VB totalisaient plus de 50 % des votes en Flandre, pensez-vous que cela changerait fondamentalement la donne politique ?

Oui ! Mais à ce moment, même si la N-VA et le VB avaient au total 50 % des parlementaires au parlement flamand, je ne pense pas qu'ils formeraient une majorité de gouvernement ensemble, du moins pas sans le soutien d'un troisième parti. Que feraient-ils ? Voter une déclaration d'indépendance de la Flandre au parlement flamand ? La majorité des cadres et des parlementaires de la N-VA sont en faveur d'une république flamande indépendante, c'est l'objectif inscrit dans leurs statuts fondateurs, mais ce ne serait pas soutenu par la population flamande. Je n'exclus plus rien pour l'avenir, cependant ça me paraît peu probable. □

Francken dans le texte

Le livre *Continent sans frontière*, publié par Théo Francken en septembre 2018 offre un accès de première main à l'idéologie qu'il promeut. Celle de la lutte ethno-culturelle.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Théo Francken (N-VA), qui a été d'octobre 2014 à décembre 2018 secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration dans le gouvernement de Charles Michel, est bien connu pour ses « dérapages », que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les médias ou dans l'exercice de ses responsabilités gouvernementales. Tantôt il s'affiche à la cérémonie organisée pour le nonantième anniversaire de Bob Maes, ancien membre de la Jeunesse natio-

Mais quelles sont l'idéologie et le programme politique qu'il porte et qui relient son action politique à ses provocations médiatiques ? En septembre 2018, M. Francken a livré des éléments de réponse à travers la publication d'un livre de plus de trois cent pages *Continent zonder grens* (*Continent sans frontière*), qui a été simultanément édité en français. (5) Ce livre a peu été analysé dans la presse francophone. Dans *La Libre*,

laire à succès : une grande menace (l'immigration – « islamique » - de masse), un héros (Francken), de multiples ennemis (les passeurs, « l'establishment traditionnel », la gauche, les « droits de l'homme », les « juges militants »...), des alliés (les électeurs qui le soutiennent, les dirigeants opposés à l'immigration...) et de nombreux rebondissements (l'action de Francken dans sa fonction de secrétaire d'État, ses démêlés judiciaires et médiatiques).

« Il faut oser agir en dehors de la législation européenne existante et même du consensus politique. »

nal-socialiste de Flandre et collaborateur non-repenté (14 octobre 2014). (1) Tantôt il partage sur Twitter une vidéo (gif), jugée raciste, le montrant (fictivement) descendant d'un hélicoptère et collant une ventouse sur la tête d'un homme noir, rapidement hélitreuilé. Le tout accompagné de son commentaire personnel douteux : « Regardez ce que j'ai trouvé. Tolérance zéro, c'est marrant :-) » (septembre 2016). (2) Tantôt il établit un accord avec le Soudan du président Omar el-Béchir (lequel est poursuivi pour crimes de guerre par la Cour pénale internationale) afin d'organiser des expulsions vers ce pays (septembre 2017). (3) Tantôt il instaure de manière discrétionnaire une limitation du nombre de demandes d'asile que l'Office des étrangers peut quotidiennement traiter (22 novembre 2018). (4) La multiplication des polémiques qu'il suscite s'avère apparemment payante du point de vue de sa notoriété, puisqu'en décembre 2018 il culminait au sommet du palmarès des hommes politiques les plus populaires de Flandre.

Frédéric Chardon note à ce propos : « Que l'on aime ou pas le turbulent nationaliste flamand, il faut lui reconnaître cette capacité à développer une vision cohérente dans ses compétences ministérielles. Cette vision, il l'a traduite dans un livre qui vient de paraître » et poursuit : « Theo Francken en profite pour envoyer quelques missiles à destination d'une certaine gauche qu'il juge naïve ». (6) Quant au journal *Le Soir*, il a présenté un simple résumé du livre, sans plus de commentaire (7), tout comme *L'Echo*. (8) L'un et l'autre, publiant également en contrepoint un article consacré au livre *Au-delà des frontières* de F. Gemenne (ULB) et P. Verbeeren (Médecins du Monde), paru le même jour.

« Pensez aux invasions mongoles... »

Que raconte le livre publié par Francken ? Se plonger dans celui-ci, c'est partir à la découverte du récit politique qu'il essaie de propager et sur lequel il construit son assise électorale. On retrouve dans ce récit tous les ingrédients d'un feuilleton popu-

Pour raconter son histoire, Francken n'est pas avare en déclarations aussi grandiloquentes que nauséabondes : « Pensez donc aux invasions mongoles de la Chine et du monde arabe, aux « invasions barbares » ayant entraîné la chute de l'Empire romain d'Occident ou au triste sort des Indiens d'Amérique du Nord. En temps de paix, une vague migratoire de millions de personnes issues d'une culture étrangère, telle que celle que connaît actuellement l'Europe, est tout simplement inédite dans l'Histoire de l'homme. Le fait que cette migration de masse soit acceptée passivement par les Européens demeure l'une des grandes énigmes de notre temps, sur laquelle les futures générations d'historiens se pencheront avec étonnement. » (p.55). (9) Plus loin, Francken poursuit : « Aborder les différences entre les modèles de valeurs occidentales et islamiques, ainsi que les frictions qui en découlent, constitue le principal défi lancé aujourd'hui à notre société. C'est le débat du siècle et nous avons déjà assez perdu de temps. (...) Je considère l'Europe comme le seul foyer de peuples à la riche culture occidentale et judéo-chrétienne, comme une communauté morale soudée, dotée de traditions propres et d'un modèle de valeurs dont le respect doit être garanti. » (p. 174). Le contexte de son récit est ainsi posé : « A l'horizon 2050, la population du continent africain devrait doubler, pour atteindre plus de 2,5 milliards d'habitants » (p. 31). Sous la

pression démographique « la marée monte » et, vu les différences de niveau de développement économique, « il est fantaisiste d'imaginer qu'il est possible de freiner le désir d'immigration de dizaines de millions de jeunes issus du monde arabe, d'Asie centrale et d'Afrique en appliquant une ambitieuse politique de développement européenne. » (p. 47). La réponse à cette situation ne peut donc être, selon Francken, qu'une fermeture étanche des frontières européennes, ne laissant place qu'à une immigration strictement « choisie » de quelques cadres hautement qualifiés.

L'époque de l'immigration et des luttes identitaires

Les références idéologiques générales qui sous-tendent la narration de Francken sont explicites : « Le 20ème siècle fut l'époque de la lutte des classes et des grandes idéologies socioéconomiques. Le 21ème siècle sera celle de l'immigration, de l'identité et de la culture. Ce changement s'était déjà annoncé en 1993, lorsque Samuel Huntington choqua le monde avec *The Clash of Civilization* (Le choc des civilisations), son article révolutionnaire publié dans *Foreign Affairs*. (...) après l'effondrement de l'Union soviétique, Huntington prévenait que la fin de la lutte entre le capitalisme et le communisme marquerait le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle réapparaîtraient des conflits culturels et religieux séculaires, dont les querelles opposant la culture chrétienne à la culture islamique. » (p. 167). Selon son application de ce schéma de pensée, il y aurait une opposition fondamentale entre l'Europe en tant que « foyer de peuples à la riche culture occidentale et judéo-chrétienne, communauté morale soudée, dotée de traditions propres et d'un modèle de valeurs » (op cit) et des « communautés [d'immigrés] ayant une vision de la société qui n'est pas toujours compatible avec les valeurs, les normes, les droits et les devoirs occidentaux » (p. 170). Et Francken d'illustrer son idée en affirmant que : « des phénomènes choquants, tels que l'excision, les abattages rituels sans étourdissement, les mariages forcés, la polygamie, les mariages d'enfants et la persécution des homosexuels voient le jour dans notre pays à la suite de l'immigration en provenance d'Etats non-occidentaux » (p. 170). Dans cette optique, les Occidentaux » et les « musulmans » sont considérés comme formant

deux entités distinctes, globalement homogènes, relativement intemporelles et antagonistes. Parallèlement, les différences internes et les conflits sociaux qui les traversent sont passés sous silence, tandis que les questions sociales elles-mêmes sont interprétées comme étant liées aux migrations.

C'est ainsi que Francken développe, longuement, l'idée que « l'immigration fait augmenter l'offre sur le marché du travail et exerce une pression négative sur les salaires » (p. 76).

« Abandonner le principe de régime d'asile... »

Mais comment relie-t-il cette vision du monde avec ses prises de positions et son action concrète en tant que secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration ? En matière d'asile, la conviction de Francken est livrée d'emblée : « Particulièrement ouvert et social au regard de la norme internationale, le modèle européen était gérable tant que relativement peu de monde répondait aux critères du droit d'asile. A l'heure actuelle ce n'est plus le cas »



le « modèle australien » : faire repousser par les gardes-côtes les migrants hors des eaux nationales européennes et, pour ceux qui seraient passés entre les mailles du filet, conclure un accord avec un pays tiers (reconnu pour respecter le droit d'asile) et les y débarquer. Même si aucun accord de ce type n'existe

avec la Tunisie, c'est néanmoins ce pays qu'il pressent pour accueillir ces migrants refoulés. En novembre 2018, Francken a résolument joint l'acte à la parole en décrétant (illégalement) une interdiction pour l'Office des étrangers de traiter plus de cinquante demandes d'asile par jour. Ce mépris pour la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (dite « Convention de Genève » qui constitue la base du droit à l'asile politique) ne doit pas surprendre les lecteurs de son livre. N'y déclare-t-il pas lui-même qu'il « faut oser agir en dehors de la législation européenne existante et même du consensus politique » et que « le bon sens et le pragmatisme doivent primer sur l'orthodoxie du droit européen en matière de migration »

« Le regroupement familial constitue le principal instrument de la transformation de notre société européenne homogène en société multiculturelle ».

(p. 36). Il prend dès lors dans sa mire l'interdiction (établie par la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg) des « push-back », c'est-à-dire du refoulement dans les eaux internationales par des gardes-côtes européens des bateaux de migrants avant que ceux-ci ne parviennent dans les eaux et territoires européens. Cela signifie, comme il le reconnaît, « abandonner le principe de régime d'asile accessible à tous » (p. 229). Pour Francken, il faut en la matière suivre

(p. 213) ? Cette décision a *in fine* été suspendue en décembre 2018 par le Conseil d'État, au motif qu'elle rendait « exagérément difficile l'exercice du droit fondamental d'accès à la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié ». (10)

Le droit au regroupement familial comme « autoflagellation » européenne

Il existe une autre forme d'immigration que M. Francken souhaite com-

⇒ battre : « Bien plus que les procédures d'asile », indique-t-il, « le regroupement familial constitue le principal instrument de la transformation de notre société européenne homogène en société multiculturelle, laissant en outre une place de plus en plus importante à la composante islamique » (p. 247). Et de poursuivre : « Si l'on prend en considération l'accroissement de la pauvreté, de l'illettrisme et des pratiques culturelles telles que l'excision et l'oppression des femmes, la législation européenne en matière de regroupement familial se résume à un exercice collectif d'autoflagellation sociale » (p. 255). Francken prône dès lors en cette matière l'adoption du « modèle du Danemark », car ce pays n'est, par dérogation négociée, pas soumis aux dispositions du droit européen dans ce domaine et applique un régime propre et particulièrement restrictif. M. Francken n'hésite pas non plus à se référer aux idées lancées dans la campagne présidentielle française de 2017 par le candidat de droite François Fillon, qui a plaidé pour « l'instauration d'un quota s'appliquant à l'immigration passive dans son ensemble (soit aux demandes d'asile, de régularisation et de regroupement familial) tenant compte des capacités d'absorption économiques, culturelles et sociales de la France. » (p. 256) et allant jusqu'à envisager



«Theo Buiten» - 30.12.17 Rassemblement «Ordre de quitter le gouvernement» à Bruxelles pour demander la démission de Théo Francken.

« Je considère l'Europe comme le seul foyer de peuples à la riche culture occidentale et judéo-chrétienne »

de « sortir la France de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales » (ibid). Soumis, quant à lui, à la législation européenne et aux compromis du gouvernement Michel, Théo Francken aura dû se contenter, durant la législature écoulée, d'imposer une série de restrictions et d'obstacles au droit au regroupement familial, sans pouvoir remettre en cause son principe même. En la matière, il plaide pour un retour de la compétence réglementaire du niveau européen vers le niveau national.

Berlusconi, Orban, Kurz...

Au gré de cette mise en récit, M. Francken ne manque pas de suggérer la mouvance politique internationale qui a sa sympathie. Il salue ainsi

l'ancien Premier ministre italien Silvio Berlusconi qui « avait réussi là où les dirigeants européens actuels échouent, grâce à son esprit d'entreprise qui lui a permis de devenir la première fortune, malgré sa modeste origine » (p. 109) (sans mentionner que l'ancien Premier ministre italien de droite est surtout connu pour les nombreuses poursuites judiciaires dont il a fait l'objet : fraude fiscale, corruption...). Un peu plus loin, Francken dit se rappeler avec émotion un discours « iconique » prononcé par Viktor Orban (p. 185) (lequel est connu pour le caractère autoritaire de son régime, pour sa mise au pas des médias etc.), ou encore évoque le « flamboyant » chancelier autrichien Kurz (p. 210) (à ce moment à la tête d'une coalition notamment composée d'un

parti d'extrême droite). Il termine, *in fine*, en mentionnant positivement l'opposition au regroupement familial du Rassemblement national de Marine Le Pen (p. 256). Le Vlaams Belang (VB) et les responsables politiques de ce parti ne sont, par contre, pas cités une seule fois dans le livre de Francken. Outre qu'il a, en novembre 2018, publiquement indiqué qu'il lisait les textes que le VB publiait sur l'immigration et y trouvait « de l'inspiration » (11), la position de M. Francken par rapport au VB peut être déduite de sa réaction à chaud (filmée par la VRT) lorsqu'il a découvert le score électoral de sa liste dans son canton de Glabbeek, où il gagnait 4,9 % par rapport aux élections fédérales précédentes (il est le seul leader de la N-VA à avoir amélioré son résultat électoral en 2019). En réponse à Bart de Wever, qui lui fait remarquer que « le Vlaams Belang progresse plus » (dans ce canton), Francken lui répond du tac au tac (et le répète deux fois) « Samen een meerderheid ! » (« Une majorité ensemble ! »). (12)



CC BY-SA 2.0 FLICKR MIGUEL DISCART

Un discours décalé par rapports aux faits

Comme on peut s'en douter, si le récit de M. Francken s'appuie sur certains faits réels, le tableau d'ensemble de la situation migratoire belge et européenne qu'il prétend dépeindre (selon lui « massive » et « totalement hors de contrôle » depuis 2015) est très loin de la réalité. Celui-ci se garde bien de fournir à ses lecteurs des éléments statistiques officiels sur les faits qu'il prétend décrire. Un simple coup d'œil sur ces données suffirait en effet pour invalider son discours apocalyptique. Depuis 2005, le solde migratoire de la Belgique (immigration moins émigration) oscille autour de 60.000 personnes par an, soit environ 0,5 % de la population totale (13) et, parmi les immigrants en Belgique, plus de 50 % sont des ressortissants de l'Union européenne (14). Les lecteurs du livre de M. Francken seraient sans doute étonnés d'apprendre que, pour ce qui concerne les immigrants en Belgique en 2017, les premières nationalités sont les Roumains (18.048), les Français (13.611), les Hollandais (9.459), les Italiens (6.362) et, seulement, après

les Syriens (5.955). (15) Quant aux demandes d'asile, s'il y a bien eu un pic de 45.000 demandes introduites en 2015, celles-ci oscillent de façon stable depuis une dizaine d'années autour de 20.000 par an, avec des taux d'acceptation qui varient entre 28 % et 57 %, selon les années. (16) Comme le note sobrement Myria, le Centre fédéral des Migrations : « Depuis 2010 (...) le nombre d'immigrations d'étrangers fluctue sans réellement augmenter. Les opérations de régularisation comme celles que les gouvernements belges de l'époque ont mis en place en 1999 et 2009 ne sont plus à

l'ordre du jour. La politique migratoire en matière de regroupement familial se durcit, ayant des conséquences directes sur des flux migratoires de longue date en Belgique. Plus récemment, les flux d'asile ont permis l'accès au territoire belge à des personnes nécessitant une protection. Malgré leur visibilité dans les médias, ces flux ne représentent pourtant qu'une minorité des flux totaux. ». (17) Au niveau de l'ensemble de l'UE, la population totale était officiellement estimée à 512,6 millions de résidents au 1^{er} janvier 2018, et le solde migratoire global à ce niveau au cours de l'année écoulée à 1,3 million de personnes (18).

Un air connu

Mais que le discours de M. Francken relève plus du phantasme que la description objective des faits ne l'empêche nullement d'avoir un effet sur le public qu'il touche. En développant son approche de l'immigration, c'est un nouveau type de citoyen qu'il esquisse au fil des ses pages, où il n'hésite pas à s'improviser « moraliste ». Ainsi Francken dénonce-t-il le fait que, selon-lui, « Aux mains des progressistes, la notion chrétienne de culpabilité, notamment, s'est transformée en une combinaison fatale de dégoût de soi et de vénération de l'étranger. » (p. 58) tandis qu'il encense le livre « *Trop gentil pour être heureux : Le syndrome du chic type* » d'un psychologue américain, pointant que « le Dr Glover apprend à ses patients et à ses millions de lecteurs à redécouvrir l'homme qui sommeille en eux et à ne pas le craindre et le refouler. Le chic type doit pouvoir s'effacer » et que « ce syndrome du chic type est une caricature pertinente de l'Union européenne » (p.

283 et 284). Et l'auteur de conclure : « *l'Union européenne n'a plus qu'une chose à faire : garder à l'esprit le conseil du Dr. Glover et arrêter d'être trop gentille pour être heureuse.* » (p. 299).

C'est donc en pointillé une conception d'un « homme occidental nouveau » que Francken propose comme modèle à ses lecteurs : un individu revendiquant son appartenance à

une identité collective « occidentale », engagé avec un égoïsme décomplexé dans une forme de lutte darwinienne pour la survie opposant différentes commu-

nautés ethnico-culturelles. Il va de soi que, dans ce registre de conceptions de soi-même, cette homme nouveau a besoin de chefs politiques forts et autoritaires afin d'organiser cette communauté ethnique phantasmée et sa lutte pour l'existence, avec le combat contre les « étrangers » les plus visibles comme mobile de ralliement identitaire. N'est-ce pas là, dans un société en crise, une dynamique morale et politique éprouvée par rapport à laquelle l'histoire européenne du XX^{ème} siècle, ainsi que celle du mouvement flamand, devraient nous mettre en garde ? □

« Le chic type doit pouvoir s'effacer. »

(1) RTBF, 14.10.14

(2) RTBF, 27.09.16

(3) RTBF 19.09.17

(4) RTBF, 23.11.18

(5) Théo Francken, *Continent sans Frontière*, ed. Jourdan, 2018.

(6) La Libre, 28.09.18.

(7) Le Soir, 28.09.2018.

(8) L'Echo, 28.09.2018.

(9) Les numéros de pages citées dans le texte renvoient au livre de Francken.

(10) C.E. arrêt n° 343-306

(11) Le Soir 23.11.18

(12) RTBF 31.05.19

(13) Statbel : Migrations internationales totales (Belges et étrangers) 1948-2018

(14) Myria - Centre fédéral Migrations, *Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres* (novembre 2017). 1997-2017: un bilan de deux décennies d'immigrations en Belgique (9 Octobre 2018).

(15) Ibid.

(16) CGRA, Statistiques d'asile juillet 2019.

(17) Myria 2018, ibid.

(18) Eurostat CP. 115/2018 -10.08.18

Juste une femme...

Infatigable militante pour les droits des femmes, Irène Kaufer prend souvent position également sur la plupart des sujets sociaux : les réfugiés, le racisme, le chômage, le marché du travail, etc. Une veille tous azimuts avec toujours une approche féministe transversale qui ne vient pas de nulle part. Retour donc sur les jalons d'un parcours militant finalement assez atypique...

Propos recueillis par Valérie Lootvoet (UF et CSCE) et Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! Comment a commencé votre parcours de militante ?

Irène Kaufer : Tout a commencé pour moi en 1968. J'avais dix-huit ans et quand je suis arrivée en octobre à l'ULB, j'étais une jeune fille extrêmement sage. Durant le fameux mois de mai de cette année-là, je terminais mes secondaires dans une école d'Anvers où une prof de latin brandissait tous les matins des journaux français et belges pour nous montrer comme le Quartier latin était dévasté et nous dire que ces jeunes étaient des « sauvages ». Cela avait attisé ma curiosité. J'avais vu ça aussi à la TV mais le fait que ma prof de latin les traite de « sauvages », je me suis dit que ça devait être intéressant. Alors que, jusque-là, j'étais une fille coincée, pas du tout politisée même si je m'intéressais déjà à l'actualité et que j'écrivais « de grands textes qui allaient changer le monde ».

J'ai eu toute petite ce sentiment d'être en décalage avec les autres.

Vous étiez née à Anvers ?

Non, en Pologne. Ensuite mes parents ont émigré en Israël quand j'avais six ans. Donc j'ai commencé l'école en hébreu tout en parlant polonais à la maison. Mais mes parents ne se sont pas du tout adaptés en Israël. Ni au climat, ni au militarisme, ni à l'attitude de beaucoup qui tenaient un discours méprisant envers les rescapés de la Shoah : « Vous vous êtes laissé mener à l'abattoir comme des moutons ». Mon père s'est d'ailleurs disputé avec ses frères suite à ce type de dénigrement. Il faisait

partie d'une fratrie de neuf. Ceux qui étaient en Pologne ou en Allemagne sont tous morts, sauf mon père. Les rares de sa famille qui avaient survécu à la guerre, c'était « grâce » au fait que Staline les avait déportés en Sibérie. Mon père n'a pas trouvé sa place non plus au plan professionnel alors qu'en Pologne il avait une bonne situation.

Cela dit, c'est surtout pour moi que mes parents avaient quitté la Pologne, et c'est aussi d'abord pour moi qu'ils ne sont pas restés en Israël, notamment pour que je ne doive pas faire plus tard le service militaire. On n'y est restés qu'un an et demi. Je suis donc arrivée en Belgique à huit ans (au moment de l'Expo 58) en parlant polonais et hébreu mais ni le français ni le néerlandais. Du coup, j'ai doublé ma première primaire dans une école juive francophone d'Anvers, avec le néerlandais en seconde langue. Mais comme dans la foulée j'ai progressé en français très vite, j'ai ensuite sauté la deuxième primaire. Puis, en secondaires, j'ai été au lycée royal et là j'ai dû m'accoutumer à une quatrième langue, le néerlandais, avec cette fois le français en seconde langue ! A la maison je parlais le français que ma mère connaissait et que progressivement mon père a appris aussi plus ou moins.

Qu'est-ce qui vous amène à Bruxelles et à l'ULB alors ?

Je voulais faire mes études supérieures en français mais, surtout, je voulais vivre indépendamment de mes parents. A quinze ans, j'avais déjà demandé à mes parents de me mettre en pension et je pense qu'ils l'auraient fait s'ils en avaient eu les moyens. Le climat était lourd à la maison. Mon père avait été déporté



« J'étais de toutes les manif's, dont bien sûr celles pour la dépénalisation de l'avortement. »

JEAN-FRÉDÉRIC HANSENS

et en était revenu, au contraire de sa première femme et de sa première fille, née en 42. C'était une obsession pour lui, et il y revenait à partir de n'importe quel sujet. Par exemple, si je ne voulais pas manger quelque chose, il m'expliquait ce qu'il avait à manger dans les camps. Ma mère, juive polonaise aussi, a fait elle un truc complètement fou : munie de faux papiers, elle a été travailler en Allemagne, en se disant que là on ne la reconnaîtrait pas comme juive. Et ça a marché ! Mais elle aussi a perdu presque toute sa famille durant

minoritaire

la guerre. La transmission des traumatismes, ça faisait que ce n'était pas évident d'être leur fille. D'autant que pour mon père, consciemment ou non, je devais « remplacer » en quelque sorte celle qu'il avait perdue. A l'école, j'ai été pas mal harcelée, j'étais souvent le bouc émissaire : bonne élève, d'origine étrangère et ne parlant pas la langue locale, ça fai-

Je me suis très tôt réfugiée dans l'écriture. A huit ans et demi, j'ai participé à un concours de poésie organisé par le journal *Le Soir*. J'avais eu à l'école une rédaction sur le thème « La mouette ». Je ne connaissais pas ce mot, *meeuw*, j'avais juste compris que c'était un animal. Ma rédaction n'a pas été brillante (6,5/10 quand même...), mais elle m'a inspiré un



sait beaucoup. On me faisait bouffer du sable en me disant que c'était du « sucre belge », on me cassait mes lunettes, enfin ces sortes de choses. Mais j'étais pourtant contente de ne pas être dans l'ambiance pesante de la maison. En colonie de vacances, les autres enfants pleuraient au moment du départ, moi j'étais en larmes quand on venait me rechercher. J'ai eu toute petite ce sentiment d'être en décalage avec les autres. Mes rares copines étaient juives et rêvaient d'aller vivre en Israël. Moi pas évidemment puisque j'en revenais.

poème qui commençait par « Chère mouette, gentil oiseau, pourquoi donc existes-tu ? ». Poème qui est donc paru dans *Le Soir* à la grande fierté de ma mère. J'ai dit que j'étais une fille sage, j'étais d'ailleurs très bonne élève mais j'étais quand même déjà un peu rebelle. J'adorais me moquer de mes profs. Au lycée flamand, le cours de français était trop facile pour moi. J'avais besoin de m'ajouter des contraintes pour que ce soit rigolo. Donc j'avais demandé à ma prof si je pouvais faire ma rédaction en alexandrins. Elle m'avait répondu qu'il n'en

était pas question. Je n'en ai évidemment fait qu'à ma tête : j'ai fait toute la rédaction en alexandrins mais sans aller à la ligne à chaque vers et elle n'y a vu que du feu. J'étais déjà décidée à faire ce que je voulais !

Vous entamez des études littéraires alors ?

Pas du tout : je m'inscris en maths !

En 68 à l'ULB, c'était l'effervescence, il régnait comme un air de liberté. Moi, là-dedans, j'étais totalement maladroite.

En maths !!!!???

Oui mon père était un scientifique mais un scientifique frustré : il avait dû arrêter des études de médecine à cause de la guerre. Ma mère était une littéraire. Donc je ne savais pas quoi faire mais comme j'étais bonne en maths, mes profs de secondaire m'ont poussée dans cette voie. Les maths, ça ne rigole pas, alors quand tu n'es déjà pas bien dans ta peau, c'est pas possible ! Il fallait bosser tout le temps et, en 68, il y avait de quoi être distraite des études !

Vous vivez comment cette fameuse année 68 ?

Ah on peut dire qu'il se passait des choses, des manifs, des assemblées libres, etc. C'était l'effervescence, il régnait comme un air de liberté. Moi, là-dedans, j'étais totalement maladroite. Par exemple, le premier pavé que j'ai voulu lancer, il m'est retombé sur l'épaule ! J'avais un de ces bleus. Après j'ai pu montrer ce bleu en disant que c'était le résultat d'un coup de matraque, j'étais toute fière. J'étais de toutes les manifs, j'ai découvert l'alcool (alors que mes parents n'en buvaient jamais), j'ai eu la confirmation que j'étais attirée par les femmes...

Vous le saviez déjà ?

Oui, je l'ai compris assez tôt, mais je le vivais très mal. Cela dit, à l'école on n'était qu'entre filles et là à l'unif je découvrais les garçons. Mais ça n'a pas changé ce que je ressentais même si j'étais encore vraiment tout au fond du placard à mon arrivée à l'ULB. Et c'était prudent de se proté-

⇒ ger : quand j'en ai parlé, j'ai eu droit à une lettre d'insultes, des étudiantes ne voulaient plus s'asseoir à côté de moi dans l'auditoire... Alors j'ai un peu dragué les copains des filles qui me plaisaient. C'était d'ailleurs effrayant de voir à quel point c'était facile de draguer un mec, même devant sa copine.

A la fin de cette année agitée, j'ai fini par abandonner les mathématiques. En 69, je me suis inscrite en psycho et ça s'est beaucoup mieux passé. Très vite, j'ai été déléguée de faculté (c'était une nouveauté d'après 68 et je suis restée au conseil facultaire durant toutes mes études). Comme quoi, malgré mes difficultés à communiquer avec les autres, il y avait quand même quelque chose qui devait passer, je devais être crédible.

Vous passez à un rôle plus institutionnel alors ?



Le 11 novembre 1972, première journée des femmes à Bruxelles, en présence de Simone de Beauvoir. Outre celle-ci, tenant le micro, on reconnaît notamment Françoise Collin et Jeanne Vercheval.

La psycho industrielle, ça consistait en gros à expliquer aux ouvriers comment ils devaient supporter de se faire virer.

Oui enfin sauf que je n'ai jamais réellement cru que ça allait vraiment servir à faire avancer la cause étudiante. Donc j'ai largement contribué à saboter le processus. Par exemple on a été à une réunion avec des instruments de musique. Moi j'avais un petit xylophone pour enfants avec un animal sur chaque touche. On avait attribué un animal à chaque prof. Donc quand

un prof prenait la parole, je tapais sur la touche de l'animal correspondant. On refusait de parler. On leur disait juste : « De toutes façons vous ne nous écoutez pas ! »

La psycho ça se passait bien ?

Oui même si je continuais à me foutre de la gueule de profs. Notamment lors d'un examen de psycho

clinique, c'était un QCM que je trouvais stupide : à partir d'une phrase, il fallait « classer » la personne selon différentes typologiques (psychanalytique, psychiatrique...). J'ai répondu à tout mais en ajoutant une colonne avec les signes astrologiques. Après quoi les assistants m'ont dit que la prof était furieuse et m'ont conseillé de ne pas poursuivre en psycho clinique car elle me bloquerait. Du coup, j'opte pour la psycho industrielle. C'était à l'époque la seule autre possibilité. Et ça consistait en gros à se préparer à expliquer aux ouvriers comment ils devaient supporter de se faire virer, ce que je ne me voyais pas faire.

□ □ □

PARCOURS D'AUTRICE (DE FICTION)

« Déserteuses » : voilà un terme rare dans la langue française. Voici pourtant des femmes qui, chacune à sa manière, « désertent » du rôle que la société attend d'elles : comme fille et comme mère, comme travailleuse en rupture et comme ménagère débordée, comme vieille dame trop digne pour être honnête, ou même comme spectre assistant à ses propres funérailles. Des femmes fortes, des femmes révoltées, des femmes en colère, drôles ou désespérées, et parfois les deux en même temps. Déserteuses, ce sont 17 nouvelles, avec des illustrations de Cécile Bertrand et Julie Carlier.

Déserteuses, nouvelles, Academia-L'Harmattan, 2015, Prix FrancAuteurs SABAM 2016.



Par ailleurs, lors de ces fameuses assemblées libres post 68, j'ai été frappée de l'inégalité de cette liberté, par exemple dans les prises de parole : les femmes intervenaient moins et, quand elles le faisaient, elles étaient le plus souvent remballées, interrompues. On leur disait de retourner à leurs casseroles. Ce type de constat m'a éveillée au féminisme, ce qui était nouveau pour moi. J'étais enfant unique, j'avais été dans une école de filles, et par ailleurs ma mère n'avait rien d'une femme soumise ; c'est seulement à l'unif que j'ai découvert les différences de traitement entre les femmes et les hommes. J'ai commencé à lire sur le féminisme. Et la psycho clinique a aussi contri-

bué à me conscientiser à ce propos. Les conneries qu'on racontait dans les cours sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, notamment le rôle de la mère par rapport aux enfants, c'était les pires stéréotypes de l'époque et je me rendais compte qu'il y avait plein de choses qui n'al-

des femmes organisée à Bruxelles, en présence de Simone de Beauvoir. Cela a été un succès inattendu, on attendait quelques centaines de personnes et nous étions près de dix mille. C'était extraordinaire comme ambiance. Je suis vraiment entrée à ce moment dans le mouvement fémi-

« A Pour, il y avait des dossiers d'été pour lesquels on avait pas mal de liberté. J'en ai fait sur le féminisme, sur l'homosexualité, etc. »

Lors des assemblées libres post 68, j'ai été frappée de l'inégalité de cette liberté, par exemple dans les prises de parole.

laient pas dans ce qui était professé. Moi-même, évidemment, je ne me reconnaissais pas dans ces « modèles ». En psycho industrielle, c'était aussi hyper réac. On nous disait par exemple qu'il valait mieux payer les ouvriers à la pièce qu'à l'heure pour qu'ils soient plus productifs. On ne nous présentait pas ça comme une option mais comme la seule voie à suivre ! Aux examens, je contredisais systématiquement le contenu des cours mais comme les profs voyaient que je savais de quoi je parlais, j'avais tout de même de bonnes notes.

Vous aviez des idées de carrière ?

Je n'avais aucune envie d'aller travailler en entreprise. Donc très vite mon idée a été de rester à l'unif. J'ai été élève assistante en psycho expérimentale et j'espérais devenir chercheuse. J'ai fait mon mémoire en ce sens : je voulais monter un dispositif de recherche inattaquable. Je contestais une recherche américaine que je ne trouvais pas rigoureuse et mon prof m'avait mise au défi de refaire l'expérience et de la démontrer. Ce que j'ai fait avec succès, j'ai eu la plus grande dis' avec le mémoire sans doute le plus court de l'histoire de l'ULB mais imparable. Il a été traduit ensuite en anglais, signé par le prof évidemment. Mais est arrivée la crise pétrolière, avec, en 1974, des restrictions budgétaires à la clé et le poste qui m'était destiné a été supprimé. La porte de la carrière universitaire se fermait. Bref mon parcours à l'ULB s'est terminé et je n'avais aucune perspective.

Et votre engagement féministe, comment se développe-t-il ?

Une date clé est le 11 novembre 1972. J'ai participé à la première journée

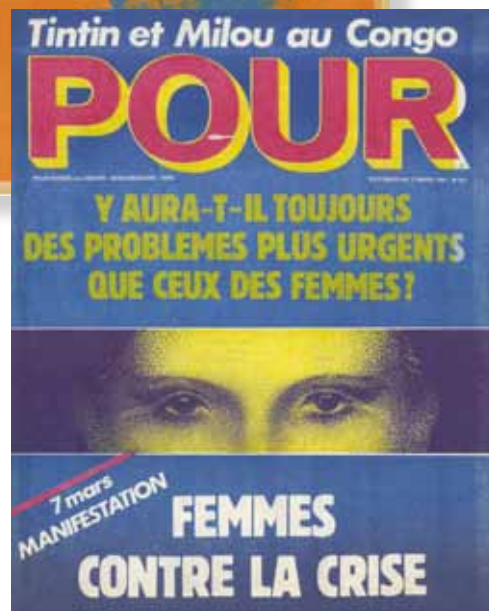
niste naissant en Belgique. C'était enthousiasmant et là je me suis sentie davantage chez moi. Au début ce n'était pas très organisé, il y avait divers petits groupes. Ensuite, il y a eu l'ouverture de la Maison des femmes rue du Méridien. Lors de la seconde journée des femmes, le 11 novembre 1973, j'ai rencontré « Les biches sauvages », un « groupe » lesbien (elles étaient quatre). Elles vivaient en communauté, j'y ai séjourné quelques mois. J'y ai rencontré une femme qui est devenue ma compagne, qui lisait l'hebdomadaire *Pour* qu'elle m'a fait découvrir. J'ai su que le journal cherchait des gens, je m'y suis présentée, en attendant de devenir prof (j'avais fait l'agrégation), et... j'y suis resté six ans.

Vous étiez salariée ?

Salariée c'est beaucoup dire. Disons que j'étais payée. On avait un système « chacun selon ses besoins ». Moi je n'avais pas de gosses. Le 1^{er} du mois, je recevais de quoi payer mon loyer, si je devais aller chez le médecin, on me donnait la somme nécessaire et pour me nourrir je recevais une somme ridicule. Tant que j'étais avec ma copine ça allait, mais les deux dernières années, après notre séparation, c'était la précarité totale. ➤



« Tout le monde avait une tâche intellectuelle (de journaliste) et une tâche manuelle (j'étais en charge de la photocomposition). »



⇒ Il y avait qui dans l'équipe ?

A Bruxelles Jean-Claude Garot, Claude Semal, Jean-Frédéric Hanssens (le photographe qui a ensuite travaillé au *Soir*) et dans le groupe de Liège Luc Pire (qui a créé plus tard une maison d'édition à son nom) et Francis Biesmans qui a récemment fondé *Wallonie Insoumise*... Tout le monde devait avoir à la fois une tâche intellectuelle (j'ai été assez vite responsable des pages société) et manuelle (j'étais en charge de la photocomposition sur les premiers ordinateurs). Je traitais aussi des sujets sociaux. Parmi mes meilleurs souvenirs de la période de *Pour*, il y a des occupations d'usine dans le Hainaut, avec des travailleuses. Il y avait beaucoup de restructurations et fermetures, surtout dans le secteur

du textile. On ne faisait pas du journalisme classique, on restait dormir avec les travailleuses sur place, on avait l'occasion de discuter de tout, en profondeur. Il m'est arrivé de me faire passer pour une ouvrière pour participer aux assemblées syndicales. Ces femmes avaient plein d'idées, elles réfléchissaient sur l'autogestion, par exemple... Mais en général, les permanents syndicaux étaient condescendants avec elles en les disqualifiant, c'était effarant.

Il y avait une approche féministe à *Pour* ?

C'était une petite équipe donc j'étais la féministe de service évidemment. Dans les occupations, j'y allais avec des collègues hommes et ils étaient mis à contribution, par exemple

parfois c'était eux qui rangeaient et faisaient le café pendant que les femmes préparaient l'assemblée. Je ne dis pas qu'ils le faisaient de gaieté de cœur mais ils le faisaient, ils trouvaient ça normal. Il y avait une volonté d'agir concrètement et pas de se contenter de discours.

A *Pour*, il y avait des dossiers d'été pour lesquels on avait pas mal de liberté. J'en ai fait sur le féminisme, sur l'homosexualité, etc. Après avoir bouclé le dossier sur l'homosexualité, je me suis barrée en vacances. On vendait *Pour* devant les usines notamment et ce sont donc mes collègues masculins qui ont dû s'y coller. Ils n'ont pas dû être toujours bien accueillis !

Ecrire sur le féminisme n'est pas la même chose que de s'impliquer dedans. Quelle implication viviez-vous alors dans ce mouvement naissant ?

J'étais active dans le groupe « Homo-L », à la Maison des femmes rue du Méridien. Et je ne m'occupais pas que de cette question, on essayait d'orienter les femmes qui y venaient en fonction de leurs demandes (contraception, problèmes socioéconomiques, etc.). Il faut bien dire qu'il y avait pas mal de tensions entre les lesbiennes et les hétérosexuelles. Les féministes à l'époque n'avaient pas envie de passer pour des lesbiennes, déjà qu'on les considérait comme des « mal baisées ». Il est vrai que, parmi les lesbiennes, il y avait aussi des radicales, dont je n'étais pas, qui traitaient les autres femmes de « col-labos » parce qu'elles avaient beau militer dans la journée, après elles rentraient quand même à la maison faire à manger à leur mari...

Par ailleurs, c'était en fait un milieu très blanc et bourgeois, mais je n'avais pas vraiment conscience de ces limites sur le moment. Nous étions dans ce quartier avec beaucoup d'immigration et nous disions et pensions que nous étions ouvertes à toutes les femmes. Nous n'avions pas du tout réalisé qu'il ne suffisait pas de dire « Nos portes sont ouvertes à toutes, elles n'ont qu'à venir ». Dans beaucoup de milieux militants masculins, on disait aussi que c'était ouvert à tous et on ne se demandait pas pourquoi les femmes ne venaient



PARCOURS D'AUTRICE (DE NON-FICTION)

A la demande de Hugues Le Paige, qui dirigeait à l'époque la collection « Trace » chez Labor, Irène Kaufer a réalisé un livre d'entretiens avec la philosophe féministe Françoise Collin. « Trace », on ne saurait mieux dire : c'est justement le souci de la transmission du féminisme – ce qu'elle appelait « un héritage sans testament » – qui a convaincu Françoise Collin de surmonter ses premières réticences.

Dans une première partie, les interlocutrices abordent différents thèmes qui, sous forme de slogans très évocateurs, ont mobilisé les femmes des années 1970. « Le privé est politique », « Mon corps est à moi », « À travail égal salaire égal »... En les reprenant, on peut voir le chemin parcouru mais aussi les nouvelles ornières.

Après un passage plus théorique où l'on retrouve la philosophe - celle notamment qui a fait connaître Hannah Arendt dans le monde francophone -, le livre aborde la place des femmes dans l'art et dans la pensée. À côté de sa propre œuvre, Françoise Collin a aussi joué un rôle de passeuse pour d'autres femmes, intellectuelles ou artistes, car pour elle, « toute œuvre de femme est féministe », formule aussi provocatrice que stimulante.

D'autres questionnements, toujours d'actualité, sont également abordés : qu'est-ce qu'un « homme féministe » et plus largement, qu'attendre des « amis » et « alliés » masculins ? Quelle est la place des femmes d'origine immigrée dans le mouvement ? Et cette question fondamentale pour un féminisme qui cède parfois trop volontiers aux sirènes institutionnelles : l'égalité oui, mais l'égalité à quoi ? Ou encore, avec son sens de la formule : « Le féminisme est-il le 'devenir hommes' des femmes, ou le devenir autre des hommes et des femmes ? »

Parcours féministe (entretiens avec Françoise Collin), Labor 2005, réédition iXe 2014.

Irène Kaufer a aussi participé à l'ouvrage *Femmes, paix, développement* (avec Anne-Marie Lizin et Simone Susskind), Luc Pire, 1998





JEAN-FRÉDÉRIC HANSENS

« A Pour, on ne faisait pas du journalisme classique, on était aux côtés des travailleuses. »

pas. E fait, nous faisons la même chose avec les femmes d'origine étrangère. Nous savions qu'en tant que femmes nous étions dominées, sans vraiment nous rendre compte que nous faisons sur d'autres plans partie des dominantes. Je précise quand même que d'autres groupes de femmes, comme les *Marie Mineur* à La Louvière, créées par Jeanne Vercheval, étaient davantage plongées dans les milieux populaires.

pour moi fin 1980, nous sommes six à être parti-e-s en même temps, de façon assez brutale. Je n'avais pas droit au chômage évidemment, et pas un rond de côté. Il fallait donc que je trouve un boulot. J'ai fait de petits boulots, notamment avec l'aide d'anciens de *Pour*. Il se fait que la FNAC allait ouvrir en novembre 1981 avec un recrutement qui commençait en mars de la même année. J'ai tenté ma chance. Il n'y avait déjà plus

en catégorie 2, tandis que les autres fonctions allaient jusqu'à la catégorie 4. Pour montrer toutes les injustices au niveau des rémunérations, ma collègue déléguée et moi on a affiché nos bulletins de salaire. Cette transparence a favorisé la solidarité et nous avons été la seule entreprise du commerce en Belgique dans laquelle tout le personnel employé (hors cadres) avait la même évolution barémique. Au-delà de cette victoire collective, j'ai évidemment défendu sans discontinuer les dossiers individuels de mes collègues. Cela a duré pendant vingt-cinq ans.

Fausse pistes, un « polar » qui raconte l'histoire de Pour.

Je mesure la chance d'avoir eu vingt ans au début des années septante. C'était une période riche.

En outre, si je lisais beaucoup, je n'étais pas dans une démarche théorique, j'avais une approche concrète du féminisme. Et puis soudain, en réponse tardive à mes candidatures, je reçois une proposition de remplacement dans l'enseignement, dans une école normale pour futurs instituteurs. Je suis devenue prof pour une carrière éclair de... deux jours et demi... C'était tellement normatif que je me suis dit directement que ce n'était pas pour moi et je suis retournée à *Pour*.

Pour c'était jusqu'en 80 donc ?

Oui l'aventure de *Pour* se termine

de place en librairie, donc je postule pour la chanson française et, à ma grande surprise, je suis prise, alors qu'ils connaissaient « mon lourd passé ». Pour la première fois de ma vie, j'ai un vrai salaire. J'ai pu déménager dans un vrai appart. Passé les six mois d'essai, je suis devenue déléguée syndicale SETCA. Et donc j'ai pu bosser en mettant en pratique mes convictions. Dans le fonctionnement « normal » du secteur du commerce, les personnes travaillant aux caisses (principalement des femmes) et les magasiniers (surtout des jeunes d'origine immigrée) étaient bloquées

Vous écrivez pendant cette période de la FNAC ?

Au début je travaillais à temps plein puis, en fonction de mes autres activités, dont l'écriture, j'ai diminué mon temps de travail. C'est ainsi que j'ai écrit en 1995 *Fausse pistes*, un « polar » qui racontait en fait l'histoire de *Pour*, publié par Luc Pire, un ancien de l'hebdo devenu éditeur. Puis, j'ai fait partie du collectif éditorial de *Politique* dès le début (1997) et y ai tenu longtemps une rubrique intitulée « Café Carabosse ». J'y étais un peu comme à



□ □ □

ROCK DES FEMMES (CONTRE LA CRISE) 1981

Cette chanson est écrite juste après la création du statut cohabitant, auquel elle fait allusion. Irène Kaufer la chante encore aujourd'hui en ajoutant toujours ce petit mot : « Rien n'a changé en presque quarante ans, sinon la marque de lessive la plus populaire... »

L'acier va trépasser le textile perd le fil
Et dans le moteur des firmes automobiles
Le tigre va s'endormir
Même dans les bureaux on fait le grand ménage
Sauf naturellement dans les bureaux de chômage
Un secteur d'avenir
On ferme les entrepôts on ferme les entreprises
C'est vraiment pas le moment qu'elles piquent leur crise
Les femmes elles exagèrent
Mais qu'est-ce qu'elles veulent celles qu'on cajole qu'on protège qu'on aime
On est galants on leur tient même la porte de l'Onem
Pour qu'elles passent les premières

Mais elles nous tirent la gueule
Mais bon dieu qu'est-ce qu'elles veulent (x2)

L'hiver a été rude mais on les a gâtées
On a cassé les prix sur les cuisines équipées
En emballage cadeau
Le mixer au laser qui séduit les maris
La machine à laver le linge sale en famille
Et trois paquets d'Omo
Au grands bal des chômeurs on danse en murmurant
Est-ce que vous cohabitez chez vos parents
Ou êtes-vous isolée ?
On va se marier on aura plein d'enfants sages
Vous ferez le ménage je serai chef de ménage
Et vous serez ma fée

Mais les fées tirent la gueule
Mais bon dieu qu'est-ce qu'elles veulent (x2)

Quand on les voyait rire en faisant les emplettes
On pensait qu'elles échangeaient des recettes
C'était pas celles qu'on croyait
Délaissant les magasins et les magazines
Sortant de leur usines et de leurs cuisines
Elles envahissent le pavé
Elles ont pris des balais pour porter leurs pancartes
Sur des draps déchirés elles ont tracé la carte
De toutes leurs colères
Regardez-les les femmes regardez les passer
Elles font plus le trottoir elles prennent toute la chaussée
Et même la ville entière

Ecoutez-les qui gueulent
Pour dire ce qu'elles veulent
Et c'est si beau quand elles gueulent pour dire ce qu'elles veulent (x2)

⇒ Pour la féministe de service. J'ai aussi écrit de temps en temps dans les *Cahiers du GRIF* ou dans *Chronique féministe* et, depuis une vingtaine d'années, je collabore étroitement au magazine *Axelle*. Plus récemment, j'ai commencé à écrire des fictions pour *Points Critiques*, le magazine de l'UPJB (Union des Progressistes Juifs de Belgique).

Vous avez aussi touché à la chanson...

En effet, quand nous étions ensemble à *Pour*, Claude Semal m'avait dit que sa grande amie, Christiane Stefanski, cherchait une chanson pour le 8 mars. C'est ainsi que j'ai écrit pour elle en 1981 *Le Rock des femmes*, que j'ai eu l'occasion de chanter, moi aussi, dans les manifs ou même sur scène. (Lire les paroles de la chanson



Le Rock des femmes a souvent été chanté dans les manifs. Ici à Liège en 1981 avec Irène Kaufer à la guitare et Claude Semal à l'accordéon.

ci-contre.) Et ça m'arrive encore de chanter en public avec ma guitare, même si j'en joue très mal...

Comment se termine l'aventure FNAC ?

En 2006, le groupe PPR auquel appartenait la FNAC nous a envoyé un directeur français chargé de « remettre de l'ordre », c'est-à-dire casser nos acquis, et qui nous a dit sans ambages dès le premier jour : « Vous

pouvez faire grève pendant six mois, je resterai inflexible ». Il n'a effectivement pas bougé. La lutte a été dure, d'autant que nous avions des relations parfois difficiles avec les permanents syndicaux. Par exemple, nous étions contre l'ouverture le dimanche. Le syndicat a négocié trois dimanches par an, sur base volontaire, mais on n'y croyait pas à ce « volontariat ». On s'y est opposées. Albert Faust, qui était notre permanent à l'époque, nous a écrit pour nous demander si c'était « pour aller à l'église ? ». Ma collègue déléguée et moi étions toutes les deux juives ! Lors d'un piquet de grève devant une autre entreprise du commerce où nous étions là à cinq heures du matin, à midi le directeur vient nous dire : « Vous pouvez rentrer chez vous, j'ai un arrangement avec votre permanent ». Nous n'étions au

Nous n'étions pas d'accord non plus. Le permanent a fait alors signer dans notre dos une lettre de défiance à notre égard, mais les affilié-e-s nous faisaient tellement confiance que certain-e-s sont venu-e-s nous montrer la lettre. Mais bon, c'était peine perdue, sans vrai soutien syndical, la lutte était impossible. Alors, on a mené un dernier baroud d'honneur à Paris. On a envahi la FNAC des Champs-Élysées avec nos drapeaux et nos guitares. On a chanté *Bella Ciao* et une parodie du *Déserteur* de Boris Vian, dont j'avais changé les paroles : « Messieurs les actionnaires, je vous fais une lettre... ». Au début le directeur voulait appeler la police mais il s'est rendu compte que les clients pensaient que c'était une animation et qu'ils venaient nous applaudir. C'était surréaliste. Les Parisiens évidemment n'avaient aucune idée de ce que représentaient nos drapeaux FGTB et CSC. C'était une journée fantastique même si, au final, totalement inutile. De retour en Belgique, on a été menacés d'astreintes délirantes, donc on a dû arrêter le blocage du dépôt que nous avions organisé. Du coup, j'ai proposé à la direction de partir après les fêtes (vu que c'était une grosse période). Mais ils étaient tellement contents que je m'en aille qu'ils m'ont laissée partir tout de suite et de très bonnes conditions. Par la suite, la plupart des délégué-e-s ont été viré-e-s ou ont négocié leur départ.

Comment rebondissez-vous ?

J'ai voulu prendre un peu de temps pour écrire mais c'était un mauvais calcul. Ce n'est pas quand j'ai du temps que j'écris en fait. Donc pendant un an et demi, je n'ai pas été très active. J'ai juste organisé un événement à l'occasion du 8 mars pour la commune d'Etterbeek. Et puis j'ai

nel », ce qui pose des contraintes que je ne connaissais pas et qui n'ont pas toujours été faciles à respecter pour moi. C'est un très beau projet : comment assurer la sécurité des femmes sans tomber dans le sécuritaire ? C'est à l'inverse de slogans féministes actuels comme « La peur - ou la honte - doit changer de camp », « Il faut mettre fin à l'impunité »... Je ne partage pas cette approche. Quand on est progressiste, le but n'est pas de punir, réprimer. Garance s'attache

Garance a le beau projet d'assurer la sécurité des femmes sans tomber dans le sécuritaire

essentiellement à la prévention des violences faites aux femmes. J'y ai travaillé de 2008 jusqu'à ma retraite en 2015.

On a parlé de l'Israël de l'après-guerre. Quel est votre rapport à l'Israël d'aujourd'hui ?

En dehors même de ses dirigeants d'extrême droite et de sa politique d'occupation, je n'ai aucune sympathie pour l'Etat d'Israël. Ce qu'il me reste de famille en Israël, je n'ai jamais eu envie d'entretenir des rapports avec eux. Quand mon père est mort, ils ont repris contact avec moi. Je me suis contentée de réponses polies de circonstance. Il y a cinq ou six ans, j'ai fait un voyage militant en Palestine. J'ai fait une photo de moi devant le mur de séparation et j'ai envoyé le cliché à ma famille en ajoutant ces mots : « J'aurais bien voulu venir vous saluer mais il y a un mur qui m'en a empêchée. » Inutile de dire que je n'ai plus eu de contacts. Sauf après les attentats du 22 mars, où une cousine a voulu savoir si j'allais bien.

Je ne retrouve pas en Israël ce que j'aime de la culture juive. Une blague juive – j'ai une blague juive pour à peu près toutes les circonstances... - qui traduit bien ça : « Une dame est dans un bus avec son fils à Tel-Aviv. Son gamin lui parle en hébreu et elle lui dit chaque fois "Dis-le moi en yiddish". A un moment un passager lui dit : "Mais enfin, Madame, on est en Israël, c'est normal qu'il vous parle en hébreu. Pourquoi voulez-vous qu'il le fasse en yiddish ?" Et la mère répond "Pour qu'il n'oublie pas qu'il est juif !" »



La FNAC a été la seule entreprise du commerce dans laquelle tout le personnel avait la même évolution barémique.

courant de rien !

Plus tard, un consultant a été engagé à prix d'or pour déconstruire notre grille salariale. Finalement, la proposition a été de la conserver pour les anciens mais pas pour les nouveaux.

appris que l'asbl Garance cherchait quelqu'un pour un projet pour les femmes de 55 ans et plus. J'avais donc « l'avantage de l'âge ». J'ai dès lors été engagée pour la première fois dans un « militantisme profession-

Il y a les inégalités entre hommes et femmes mais aussi les inégalités entre les femmes elles-mêmes...



JEAN-FRÉDÉRIC HANSENS

➔ Je déteste la mentalité de vainqueur qui règne en Israël et qu'on ne retrouve pas dans la culture juive. Il n'aurait jamais fallu créer un Etat juif en Palestine. Mais comment en sortir à présent, c'est plus que compliqué. Aujourd'hui, son existence doit

fasse de la militance sur Facebook. C'est à l'opposé du concret, de l'action de terrain qui m'est chère. Je vois plutôt ça comme du *media watching*, cela peut sensibiliser certaines personnes qui me le disent d'ailleurs. Quand je rencontre les gens en vrai, ils me parlent régulièrement de choses qu'ils ont lues de moi sur Facebook et disent que ça les a fait réfléchir. C'est déjà ça.

Que seriez-vous devenue si vous n'aviez pas été féministe ?

D'abord je mesure la chance d'avoir eu vingt ans au début des années septante. C'était une période riche, je pense que c'est moins évident aujourd'hui, même si une forme de contestation de base semble revenir actuellement. Cela dit, tout n'était pas facile non plus à l'époque. Par exemple, j'ai eu une compagne qui était enseignante et qui travaillait à La Louvière. Elle a eu l'opportunité d'avoir un poste dans une école près de chez nous, mais elle n'a pas voulu travailler dans la commune pour préserver notre vie privée. On a plus de liberté aujourd'hui. En ce qui me concerne, je n'ai jamais eu de pression de mes parents concernant le mariage, les enfants, tout ça. Leur crainte, c'était que je n'en sorte

pas financièrement, ils avaient eux-mêmes connu de si grandes périodes de précarité...

C'est compliqué pour moi d'imaginer que j'aurais pu ne pas devenir féministe. En tout cas, j'ai toujours été minoritaire dans la minorité, je dois avoir un gène minoritaire. Je suis juive antisioniste, LGBT+ contre le mariage, féministe pas abolitionniste concernant la prostitution mais pas non plus régleментарiste, contre l'interdiction du foulard, syndicaliste souvent en tension avec l'appareil, bref toujours en décalage. Mon surnom c'est un peu « Madame je ne suis pas d'accord ».

Un mot de la fin ?

Ce qui m'a tenue en vie dans les moments difficiles, c'est d'abord la (littérature de) fiction. Lire mais aussi, et c'est le plus vital pour moi, écrire. Je viens de terminer l'écriture d'un roman et je travaille déjà sur un autre projet. *Ecrire pour ne pas mourir*, comme chantait Anne Sylvestre... (1) Cela dit, dans cette vie engagée, je tiens à dire aussi que je me suis franchement bien marrée ! □

(1) C'est aussi à Anne Sylvestre, une chanteuse très appréciée d'Irène Kaufer, et à sa chanson *Juste une femme*, que nous avons emprunté le titre de ce portrait.

Dans cette vie engagée, je tiens à dire aussi que je me suis franchement bien marrée !

être reconnue pour éviter un autre drame humain... Maintenant, dans certains milieux militants, derrière l'antisionisme, il y a aussi parfois un véritable antisémitisme qui se cache. C'est pour cela que, alors que j'avais toujours refusé de m'impliquer dans un militantisme spécifiquement juif, j'ai fini par adhérer à l'Union des Progressistes Juifs de Belgique : pour me retrouver dans un milieu non sioniste en étant sûre d'échapper aux dérives antisémites.

Vous êtes fort active sur les réseaux sociaux. C'est une nouvelle forme de militance ?

C'est un outil qui peut être utile mais on ne peut pas vraiment dire qu'on

Un engagement, 100 numéros

Ensemble, organisons la résistance sociale ! C'est ce à quoi le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) et sa revue s'attellent depuis le 1er numéro, il y a 23 ans. Rétrospective.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En novembre 1996, paraissait le premier numéro du *Bulletin de liaison du Collectif solidarité contre l'exclusion* (CSCE). Un an plus tard (numéro 5) cet imprimé sortait sous le nom de *Journal du Collectif solidarité contre l'exclusion*, qu'il conservera jusqu'au numéro 63 d'octobre 2008, lequel paraît depuis sous le titre d'*Ensemble !*. De quoi ce chemin a-t-il été fait, et où en sommes-nous aujourd'hui ?

Depuis son origine jusqu'à ce jour, l'association a indiqué que « les membres du Collectif s'associent pour lutter contre l'exclusion en elucidant, en désignant et en combattant les mécanismes (économiques, sociaux, idéologiques) qui la produisent » et, dès son appel fondateur, elle a affirmé que « seuls des changements profonds peuvent éradiquer les inégalités et les exclusions ». Une orientation initiale a ainsi été donnée au développement de l'association et de sa revue.

Contre les chasses aux chômeurs

Dans sa rétrospective (lire p. 50), Ghislaine de Smet, membre fondatrice et longtemps rédactrice en chef de la revue, a évoqué la création de l'association et ses dix premières années d'activité. A partir de 2004, le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) s'est plus particulièrement engagé dans le combat contre la réforme de l'organisation de l'assurance chômage voulue par le gouvernement Verhofstadt II (VLD-PS-MR-SP.A-Spirit), prenant l'initiative de créer une plate-forme « contre le projet de chasse aux chômeurs » qui regroupera plus d'une centaine d'associations et d'organisations, et que le Collectif animera pendant

plusieurs années, notamment en assumant le rôle de porte-parole de cette plate-forme dans les médias. (1) Ce combat contre la destruction de l'assurance chômage (menée au nom de « l'État social-actif » et de la « compétitivité ») a été pleinement épousé par l'association et sa revue. Progressivement, le CSCE a développé une expertise dans l'analyse des réformes du chômage qui lui permettra de s'imposer, en Belgique francophone, comme l'un des acteurs du débat public en cette matière (lire p. 54). La revue a joué un rôle essentiel dans cette dynamique, tant pour l'élaboration des analyses que pour leur diffusion et la constitution d'un réseau de résistance aux réformes. Chaque nouveau gouvernement poursuivant, par de nouvelles attaques, la démolition de l'assurance chômage, plus de 200 articles ont depuis lors été publiés sur ce sujet dans la revue. (2) Faute d'avoir pu empêcher l'adoption de ces mesures, le CSCE aura au moins contribué à ce que la propagande gouvernementale soit contredite et que, dans le débat public, ces mesures soient qualifiées pour ce qu'elles sont : des « chasses aux chômeurs » visant à « casser les salaires ».

Pour des CPAS qui garantissent le droit à la dignité humaine

L'octroi de l'aide sociale et l'organisation des CPAS est un autre domaine dans lequel le CSCE s'est engagé et a développé son expertise (lire p. 56). Les étapes essentielles en ont été le « Forum CPAS » qu'il a organisé en 2000 (3), l'engagement du CSCE dans la Plate-forme *Non au projet de loi sur l'intégration sociale, oui à une amélioration de la loi sur le minimex*

(4), la rédaction, en 2006, de son *Mémoire pour l'amélioration de l'organisation des CPAS et de l'aide sociale* (5) ainsi que l'élaboration, en 2018, d'une nouvelle version de celui-ci. En outre, à partir de 2012, le développement par l'association d'un service d'aide juridique de première ligne en matière de droit à l'aide sociale (à

Le CSCE a développé une expertise dans l'analyse des réformes du chômage

l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale) (6) lui a permis d'ancrer ses analyses dans une expérience quotidienne de défense des usagers des CPAS, ce qui a notamment donné lieu à la publication régulière de *Chroniques des juridictions du travail à Bruxelles, section CPAS*. Plus de 180 articles ont à ce jour été publiés sur la thématique de l'organisation de l'aide sociale dans la revue. (7) C'est ainsi que, peu à peu, celle-ci (et ceux qui l'animent) ont été reconnus pour leur capacité à apporter dans le débat public un regard critique et rigoureux sur l'organisation de l'aide sociale, ce qui a notamment amené plusieurs bibliothèques d'écoles d'assistants sociaux à s'y abonner.

L'accès de tous à l'énergie, l'UE, Kimyongür...

L'accès à l'énergie a été, de longue date, un des points d'intérêt du CSCE. En 2007, nous avons créé, avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, un service d'information et de défense des consommateurs de gaz et d'électricité (dans le cadre de l'enca-

⇒ drement social de la libéralisation du marché). C'est seulement à partir de cette date que cette question a été systématiquement traitée dans les pages de la revue (*lire p. 58*). Au fil des ans, une centaine d'articles ont été publiés sur cette question. (8) L'intérêt est notamment d'utiliser la connaissance acquise du marché d'un bien de première nécessité (à travers le service Infor GazElec) pour pouvoir alimenter le débat sur les enjeux sociaux qu'il recèle et sur le type d'organisation ou d'encadrement public souhaitable. Cela a notamment été le cas sur la question du remplacement des compteurs d'électricité électromécaniques par des compteurs communicants dits « intelligents ». Une décision d'apparence technique par rapport à laquelle, dès 2009, le CSCE et sa revue ont pu jouer un rôle pionnier pour mettre en débat les importants enjeux sociaux qu'elle recèle et sa pertinence. (9)

Quelques thématiques de référence et l'expertise qui y est liée peuvent enraciner une revue, mais à elles seules elles ne feraient pas vivre la publication au-delà des publics spécifiquement intéressés par ces matières. L'association a, dès ses origines, voulu aborder les questions sociales dans toute leur diversité. Le CSCE a été d'emblée confronté à la ques-



En 2006, un n° qui fait le lien entre les politiques voulues par l'Union européenne et l'État social actif en Belgique

Bolkenstein, Processus de Lisbonne, TTIP, CETA, Traités budgétaires, Eurozone...) mais également la façon dont l'UE traitait la Grèce. *In fine*, nous avons commencé à tenter de repérer l'état du débat « Union européenne : stop ou encore ? » (11)

La défense des droits humains et notamment les dérives des dispositifs antiterroristes a également été une de nos préoccupations. Dès 1997, le CSCE dénonçait dans ses pages la loi sur les « organisations criminelles »

Le n°63 en 2008 est le premier à paraître sous le nom d'Ensemble ! Avec un sujet récurrent depuis les débuts de la revue : le statut cohabitant



modifiant l'article 342 du code pénal et qui faisait, même en l'absence d'actes délictueux, de l'appartenance à une organisation un délit. C'était le début d'une dérive qui allait prendre de l'ampleur après l'attaque terroriste du 11 septembre 2001. Nous avons continué à en suivre les péripéties, au gré des analyses de la Ligue des Droits de l'Homme et notamment de « l'Affaire Bahar Kimyongür » (12) que nous avons suivie et dont nous avons soutenu le principal protagoniste depuis 2006 jusqu'à son ultime dénouement, en août 2013. (13) Bien d'autres combats et thématiques ont encore été abordés : depuis les conditions (déplorables) d'internement des « fous », en passant par le rabotage de l'Allocation de garantie de revenus, le négationnisme par rapport aux crimes coloniaux belges ou encore la situation de la presse et des médias, à laquelle nous avons consacré une rubrique récurrente depuis 2017. Nous avons aussi réagi systématiquement aux résurgences de cette vieille idée qu'est l'allocation universelle, en montrant combien cette proposition met en danger les fondements même de notre Sécurité sociale. (14)

Enfin, à travers la publication de portraits de militant-e-s, nous avons également essayé de faire connaître les visages et parcours de celles et ceux qui portent les luttes et de contribuer à la transmission de leur mémoire. La revue essaie ainsi de trouver un équilibre, toujours à réinventer, entre le suivi de certains dossiers thématiques et l'ouverture de nouveaux horizons.

Pluraliste, engagée, syndicalement ancrée, avec un rôle d'aiguillon...

Notre revue ne se définit pas que par les choix de ses sujets, mais aussi par celui de la façon de les aborder. Une des spécificités qu'elle revendique est son engagement et sa volonté de travailler d'une façon pluraliste, sans entraves partisans, ainsi que de contribuer à l'établissement de liens et de fronts au-delà des divisions entre les associations, les organisations syndicales et les partis progressistes. Le tout en permettant à chaque citoyen-ne avec ou sans emploi d'y prendre part. C'est une ligne constante depuis que nous paraissions : nous avons toujours défendu ce qui nous estimions juste, sans souci des partis impliqués dans l'adoption des mesures que

Une expertise et une expérience quotidienne de défense des usagers des CPAS

tion de l'UE et à la crise systémique. Dès le numéro 2 (janvier 1997), une large place a été donnée au projet de « Marche européenne contre le chômage, la précarité et l'exclusion ». De 2002 (Florence) à 2006 (Athènes), nous avons participé aux quatre premiers Forums sociaux européens et en avons rendu compte dans nos pages, jusqu'à ce que cette dynamique altermondialiste s'épuise. Entretemps, en 2004, nous avions lancé et animé, avec l'association ATTAC, une plate-forme « Dire non au traité constitutionnel pour construire une autre Europe! ». (10) Plus tard, nous avons suivi non seulement les principaux dossiers européens (directive

nous critiquions. De même, nous sommes restés en lien étroit avec les organisations syndicales, dont le rôle nous a toujours paru essentiel pour la défense des acquis sociaux, mais sans limiter les revendications que nous avons portées à ce qui faisait consensus en leur sein et entre elles. Jouer un rôle d'aiguillon, utiliser pleinement notre liberté critique est resté notre préoccupation constante. Quant aux partis politiques progressistes et démocratiques, nous avons essayé de rester avec chacun d'eux dans un rôle d'interlocuteur parfois (très) critique par rapport aux actes posés mais ouvert aux sensibilités diverses et sans parti pris *a priori*.

Faire une place à l'intérieur même de nos pages aux exclus et aux victimes des mesures dénoncées est



Les 10 ans de la chasse aux chômeurs : le sujet structurant de nos combats depuis 2004 (n°82).

Jouer un rôle d'aiguillon, utiliser pleinement notre liberté critique est resté notre préoccupation constante

un des défis les plus difficiles à réaliser. Nous avons notamment essayé de le faire à travers les nombreux interviews, « récits de vie » et témoignages que nous publions ainsi qu'à travers la place donnée aux groupes ou associations qui les défendent. Quant à notre diffusion, nous réalisons une large distribution gratuite d'exemplaires de notre revue à l'occasion de débats et de manifestations, afin de la mettre à la portée de tous ceux et celles qui veulent se mettre en mouvement. De même, nous avons veillé à ce que notre revue soit gratuitement disponible en ligne sur notre site (www.ensemble.be), du premier au dernier numéro.

Des forces vives

Tout ceci n'aurait pas été possible sans l'implication des membres de l'association, notamment au sein de son Conseil d'administration (Claude, Felipe, Henri, Jean-Marie, Eric, Khadija, Théo, Lazaros...), sans ceux qui ont assumé les responsabilités de rédacteur en chef ou de secrétaire de rédaction (Ghislaine, Luca, Carlos, Guéric, Claire, Yves, Jean-Marie, Daniel, Isabelle...), tous ceux et celles qui ont contribué à nos pages trop nombreux pour être cités (dont Denis, Gérald, Paul, Judith, Aida, ...),

celles et ceux qui ont mis nos indignations en images (dont Eduard, Titom, Stiki, Pepe, Cécile, Oli, Manu, Athalina, Jean-Louis...), de ceux et celles qui ont pris en charge la mise en page (dont Jean-Michel, Fathi, Fabienne...), ceux et celles qui ont assumé son expédition (les permanents dont Philippe et, au début surtout, beaucoup de bénévoles...) et, enfin,

L'allocation universelle ou revenu de base a été en couverture en 2015 et ici en 2018 (n°97).



tous leurs collègues qui leur ont apporté leur aide (Marcel, Nicolas, Michel...). Ensemble, en passant parfois par quelques discussions, phases de tensions et parfois de ruptures, nous avons pu accoucher des 100 numéros de cette revue. Nous pensons que nous pouvons en être fiers et ne sommes pas prêts de nous arrêter, tant que nous aurons les moyens de poursuivre.

Ces cent numéros n'auraient pas non plus pu voir le jour de cette façon-là sans le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment à travers l'octroi de postes subventionnés ACS, sans celui (depuis 2006) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son administration de l'Education permanente, ainsi que celui de la COCOM et du Fonds Maribel. Si nous nous sommes nous-mêmes imposé un certain devoir de réserve par rapport à la critique de nos autorités subsidiaires directes, jamais, en 23 années d'existence, nous n'avons subi de pression politique directe pour orienter notre ligne éditoriale. C'est un fait qui mérite d'être salué. Le meilleur gage de la poursuite de nos activités et de notre indépendance reste toutefois la souscription d'abonnements par de nouveaux lecteurs. Les modalités d'abonnement figurent à l'avant-dernière page de chacun de nos numéros... □

(1) Journal du Collectif n°43, mars / avril 2004

(2) Regroupés sous la rubrique «Emploi et chômage» dans le classement thématique disponible sur notre site www.ensemble.be

(3) Journal du Collectif n°21, mai 2000.

(4) Journal du Collectif n°29, novembre 2001.

(5) Journal du Collectif n°55, septembre 2006.

(6) Infor Droits – solidarité contre l'exclusion - www.infordroits.be

(7) Regroupés sous la rubrique «CPAS et aide sociale» dans le classement thématique disponible sur notre site

(8) Regroupés sous la rubrique «Energie» dans le classement thématique disponible sur notre site.

(9) Ensemble, n° 66 octobre 2009.

(10) Journal du Collectif n° 47, janvier/février 2005

(11) Ensemble, n° 94, septembre 2017.

(12) Journal du Collectif n° 56, novembre 2006.

(13) Ensemble, n° 79, août 2013.

(14) Outre des articles réguliers, ce sujet faisait la couverture d'Ensemble n°89 (décembre 2015) et d'Ensemble n°97 (septembre 2018).

Il y a 23 ans... la naissance

D'où vient la revue *Ensemble*? Et quels furent les premiers pas de l'association qui la porte? Souvenirs d'une fondatrice et ancienne rédac cheffe.

Ghislaine de Smet (CSCE)

Ce 100^{ème} numéro d'*Ensemble!* est l'occasion de rappeler les débuts du *Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous* (CSCE). Il a été créé le 14 septembre 1996, à l'initiative de *Solidarités en mouvement*, dans le but de réunir autour de ces enjeux aussi bien des travailleurs que des personnes sans emploi, des associations et des syndicats. L'intérêt de la démarche nous semble évident aujourd'hui... Mais c'était inédit et cela a soulevé quelques réticences au départ!

1992 : Solidarités en mouvement

La création du CSCE a été le quatrième chantier lancé par *Solidarités en mouvement* (SEM) (1), qui existait depuis le 1^{er} mai 1992. SEM était constitué d'un petit groupe de personnes, dont je faisais partie (2). Nous voulions contribuer à rapprocher différents mouvements sociaux, dans la foulée des nombreuses manifestations du début des années 1990 : le mouvement non marchand avec les infirmiers et les travailleurs de la santé, les enseignants, le secteur socioculturel, mais aussi le mouvement pour la paix et le mouvement antinucléaire, les organisations contre le racisme... Tous

ces mouvements se croisaient, sans vraiment prendre la mesure des causes communes de leurs problèmes: « *Tout s'est passé comme si chacun ne percevait que les causes spécifiques de son propre malaise, sans être capable d'énoncer clairement les causes communes qui les ont jetés tous dans la rue. La conséquence de cette division des luttes sociales est évidemment la faiblesse relative de chaque groupe pris séparément. (...) Nous croyons qu'il est indispensable et qu'il est possible d'unir tous ces groupes dans un grand et puissant mouvement social. (...) Cinq enjeux fondamentaux traduisent ce projet: supprimer l'exclusion, domestiquer la compétition, approfondir la démocratie, protéger l'environnement, vaincre le sous-développement.* » (3)

Pour créer des convergences SEM a développé un travail en réseau sur des projets concrets, et publié un petit bulletin bimestriel (28 numéros). Le journal de SEM, puis celui du Collectif, était pour nous un outil essentiel pour favoriser les synergies. En effet, c'est en connaissant mieux les objectifs et les réalisations des uns et des autres, qu'une mobilisation commune devient possible.

En 1993, SEM a rejoint le *Comité de défense du Service Public de l'Audiovisuel*, et participé à la publication d'un « Livre Blanc » (4), qui constituait un cri d'alerte sur les menaces pesant sur la RTBF, en y apportant des contributions pour en montrer les répercussions sur notre démocratie (5).

Dans la foulée, SEM a créé en 1994 le *Comité de défense du service au public* (6), avec des militants de Belgacom, de La Poste, de la SNCB, du GERFA (7)... Lequel a publié, en juin 1994, à l'occasion des élections européennes, un « Livre Blanc des Services publics des communications » (8) dressant un état des lieux des différents secteurs et analysant les causes communes de leur dégradation.

Le troisième chantier de SEM a consisté à organiser, du 24 au 26 février 1995, un *Contre sommet sur la société de l'Information* (9), en marge du G7 officiel, pour mettre en lumière les dangers de la li-

béralisation des télécommunications (10). De nombreuses associations y ont collaboré.

Le 7 octobre 1995, SEM a décidé de préparer des *Etats généraux de*

**Nous voulions
contribuer
à rapprocher
différents
mouvements
sociaux**



du Collectif

l'emploi. Un appel avait été rédigé pour expliquer ce projet ⁽¹¹⁾ dont je reprends ici les dernières lignes : «Tous les citoyens sont concernés. La collaboration entre syndicats, associations, et individus au sein du collectif doit permettre la participation d'un plus large public à ces débats et actions pour l'accès à l'emploi et aux moyens d'existence. En associant travailleurs avec et sans emploi, en mobilisant la société civile, nous voulons construire un rapport de forces essentiel au développement d'une société plus égalitaire et plus juste.» Ce fut le dernier chantier de SEM, il était d'une telle envergure qu'il a absorbé toutes nos forces vives...

Des Etats généraux de l'emploi

D'octobre 1995 à juin 1996, les membres de SEM sont allés rencontrer de nombreuses personnes (tant au niveau associatif, syndical que politique) pour leur proposer de participer à notre projet. Nous étions parfois reçus avec méfiance. Certains syndicalistes réagissaient en nous demandant à quel titre notre petit groupe se permettait d'aborder les questions relatives à l'emploi, alors que les syndicats s'en chargeaient depuis des années, et étaient bien mieux armés que nous pour le faire et défendre leurs affiliés. D'autres ont saisi tout de suite l'intérêt d'y réfléchir avec le monde associatif, les exclus, et la société civile. Citons Yves Hellendorff de la CNE, et Albert Faust du SETCA, qui nous ont aidés dès le départ. Petit à petit d'autres syndicalistes nous ont rejoints, une fois notre démarche mieux comprise.

En effet, les syndicats défendent les travailleurs (avec ou sans emploi), mais où et quand peuvent-ils rencontrer des personnes exclues du marché de l'emploi qui sont pourtant « mises à l'emploi » par les CPAS ? Les associations caritatives essaient de venir en aide aux exclus de la société, mais sont-elles assez armées pour prendre leur défense par rapport à leurs droits sociaux ? Il faut aussi développer la solidarité entre les travailleurs, les chômeurs, les exclus, car les accidents de la vie peuvent faire basculer d'un statut à un autre.... Enfin, avec l'évolution de la société aujourd'hui, les frontières entre travail salarié, indépendant, à temps partiel ou intérimaire, bénévolat... sont de plus en plus floues. Nous voulions donc aussi élargir le débat sur les sources de revenus, les droits et l'égalité des chances... Le chantier que nous lancions ne manquait pas d'ambition... Mais nous étions tous enthousiastes !

De nombreuses personnes et organisations ont contribué à ces préparatifs. La liste des 125 premiers signataires de l'Appel du Collectif (juin 1996) illustre le fait que nous venions d'horizons très différents.

1996 : la naissance du CSCE

Notre nom complet « Collectif Solidarité contre l'exclusion : Emploi et revenus pour tous » a été adopté le 14

septembre 1996. Les votes pour ces deux appellations n'ont pas pu les départager, c'était à 50-50 ! Nous avons donc choisi de les garder tous les deux. Ce nom résume à lui seul toute la tension existant entre l'emploi, les revenus et la lutte contre l'exclusion. Cela a annoncé la richesse des chantiers qu'a entrepris le CSCE, qui ont soulevé les questions essentielles de l'accès aux moyens d'existence et de la répartition des revenus. Notre société est en mutation, le modèle de l'Etat social du XXème siècle doit être revisité pour être préservé et adapté à d'autres formes de contributions et de solidarités au XXIème siècle.

« Construire une société plus égalitaire et plus juste »

Deux grands projets nous ont mobilisés en cette première année d'existence ⁽¹²⁾. D'une part la participation active à la préparation et

l'organisation des premières *Marches européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion*, qui ont eu lieu du 14 avril au 14 juin 1997 ⁽¹³⁾. Ces Marches ont convergé vers Amsterdam, pour faire entendre la voix des chômeurs et exclus à la *Conférence intergouvernementale de révision du Traité de Maastricht*. Cette initiative internationale a été déclenchée suite à l'*Appel de Florence*, en juin 1996 ⁽¹⁴⁾. D'autre part, l'organisation d'ateliers décentralisés dans toute la Communauté française, qui ont abouti, le 27 avril 1997, à notre premier forum : *Emploi et revenus pour tous*.

Il faut rappeler que tout ce travail a été accompli par des militant.e.s : nous n'avions à l'époque aucun permanent ni subsides... Nous saluons ici toute l'énergie de Claire André, 



⇒ qui a assuré bénévolement le secrétariat du Collectif pendant un an et demi, ainsi que le travail du groupe porteur, qui a contribué, avec elle, à la coordination des ateliers, l'organisation des différentes rencontres et à la publication de notre Journal. Je songe particulièrement à Claude Adriaenssens, Antoinette Brouyaux, Nadine Dehaes, Pierre Lories, Jean-Michel Melis, Rosa Navarro, Serge Remy, Felipe Van Keirsbilck, Serge Van Israel, Eduard Verbeke... et moi-même ! Beaucoup d'autres nous ont aussi régulièrement prêté main forte. Nous avons été hébergés par les Equipes Populaires, qui nous ont épaulés pour l'obtention de notre première convention ACS. Le SETCA bruxellois a imprimé notre Journal à nos débuts. La CNE nous a accueillis pour de nombreuses réunions...

1998 et 1999 : les actions continuent, notre structuration aussi

Dès le démarrage de notre permanence (Claire André a ainsi été engagée sous contrat ACS), nos actions ont pu se développer plus encore : le 21 janvier 1998 nous avons rebaptisé la rue de la Loi, en apposant une nouvelle plaque de rue au coin de la zone neutre : « Rue de la loi pour l'emploi »⁽¹⁵⁾. Nous avons des propositions concrètes, issues du Plan Lombardo pour l'Emploi.

Les ateliers se sont poursuivis en 1997 et 1998. Le 7 mars 1998, nous avons organisé notre second forum : *Pour en finir avec le chômage et l'exclusion* (16). Nous avons adopté en juin la plate-forme issue du forum (17). Elle a été rendue publique le 9 septembre 1998 par la plantation sym-

bolique d'un bouleau à l'arrière du Palais de Justice de Bruxelles : « *Nous plantons ce bouleau car nous voulons du boulot pour tous* ». (18) Une délégation du Collectif a été reçue au cabinet du 1er ministre (M. Jean-Luc Dehaene) et une autre au ministère de l'Emploi (Mme Miet Smet), et nous avons pu défendre nos revendications.

Nous nous sommes associés à l'organisation des 2ème Marches européennes, qui ont cette fois convergé vers Cologne, le 5 juin 1999. Les Marches européennes ont continué leur mobilisation internationale, et ont largement contribué à l'organisation du premier Forum Social Européen (FSE) à Florence en novembre 2002⁽¹⁹⁾, où il y a eu plus de 60.000 participants. Le FSE a lui-même été organisé dans la foulée du premier Forum Social Mondial, qui avait eu lieu en janvier 2001 à Porto Alegre, c'était les débuts du mouvement altermondialiste... Le 27 mars 1999 nous avons organisé notre 3ème forum : *Fiscalité, un outil contre la pauvreté*. (20) Le 22 avril 1999 de la même année, les statuts de notre asbl ont été approuvés, cela a constitué une étape supplémentaire indispensable pour pouvoir obtenir des sub-

Nous étions parfois reçus avec méfiance.

subsidés et nous développer... C'est aussi en 1999 que nous avons initié des « lieux de parole » (21) pour des chômeurs : à Ixelles, puis à Anderlecht, des rencontres régulières ont permis aux uns et aux autres de faire connaissance, de sortir de l'isolement et d'établir des revendications communes.

Le Collectif a également toujours veillé à relayer de nombreuses autres initiatives via son Journal (publié

sous le titre de *Ensemble !* depuis son n°63, d'octobre 2008), car beaucoup de groupes évoluaient en parallèle, avec les mêmes objectifs, et nous voulions leur donner les moyens de se faire connaître. Citons le « Mouvement des chômeurs, minimisés et précaires de Bruxelles », « Trait d'Union », le « GEPPSE », « Chômeur, pas chien ! », le « Front commun SDF », le « CDDAS » (Liège), etc. (22) Sensibilisés par le groupe CPAS du lieu de parole d'Ixelles, nous avons décidé de consacrer notre forum suivant aux CPAS. De novembre 1999 à avril 2000, nous avons piloté les ateliers préparatoires à ce forum (33 réunions au total!).

2000 à 2002 : aux côtés des usagers et des travailleurs des CPAS

Le 29 avril 2000 nous avons organisé notre 4ème forum : *Le CPAS en questions*. La préparation était excellente, et ce forum a été un grand succès (23). En septembre 2000, le Collectif a publié une plaquette de revendications inspirée par le forum : « *CPAS plus et mieux* ». Cette initiative a eu un grand retentissement et provoqué de nombreuses réactions, notamment dans la presse (24).

Un groupe d'assistants sociaux qui avait participé à la préparation du forum a continué à se réunir après le forum pour approfondir la réflexion sur la fonction des assistants sociaux dans les CPAS (25).

En 2001, grâce à un financement du ministère wallon des Affaires sociales (M. Thierry Detienne, Ecolo), nous avons mis en route 14 unités de médiation en Wallonie, avec des associations partenaires : Solidarité emploi logement, le Forum wallon de lutte contre la pauvreté, Solidarités nouvelles et les Equipes Populaires (26).



Ces unités ont permis des rencontres entre des usagers des CPAS, des travailleurs sociaux et des responsables politiques locaux, c'était inédit.

La plate-forme minimex : une mobilisation de grande ampleur

En juin 2001, le ministre de l'Intégration sociale, M. Johan Vande Lanotte, a rendu public un avant-projet de loi concernant le « Droit à l'intégration sociale », destiné à remplacer la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence (minimex). C'était une caricature de l'Etat social actif...

La mobilisation des associations (27) a permis que cet avant-projet ne passe pas discrètement le 13 juillet ! Le 29 septembre 2001 le Collectif a organisé une table ronde (28) : *Vers plus d'intégration sociale ?*, afin de faire entendre toutes les contestations par rapport à ce projet de loi. A l'issue de cette table ronde, une plate-forme a été rédigée, cosignée par 112 organisations (29). La résistance a continué, la « plate-forme minimex » était toujours active en 2003, malgré l'approbation du projet de loi (30).

Pendant tout ce temps, le conseil d'administration du Collectif a continué son travail avec une équipe peu à peu renouvelée, à partir de fin 2002. Henri Solé, Michel Devaivre, Felipe Van Keirsbilck et Michel Pluvineau ont obtenu une deuxième convention ACS pour l'animation. Yves Martens, a ainsi pu être engagé début 2004. En mars 2004, Séverine

Bailleux, Luca Ciccia, Didier Cardolle, Jean-Marie Leconte, Arnaud Lismond et Serge Van Israel ont rejoint le CA, tandis que le comité de rédaction du Journal continuait son travail... J'en ai, pour ma part, été la rédac cheffe jusqu'au numéro 50 de septembre 2005. Mon aventure personnelle au Collectif s'est terminée en 2006, quand je suis allée travailler en France, dans les Landes. Ces quatorze années d'actions et de rencontres (à SEM puis au Collectif) ont été très riches, nous avons mis beaucoup d'énergie et soulevé des montagnes ensemble pour faire entendre nos voix et celles des exclus ! Je salue tout particulièrement Claude Adriaenssens qui a été le secrétaire de notre conseil d'administration

pendant de longues années. Chapeau également à ceux et celles qui ont continué à faire grandir le Collectif en le rendant toujours plus efficace sur le terrain de la lutte contre l'exclusion. Il y a malheureusement toujours du pain sur la planche... □

« Nous voulons du boulot pour tous »

(1) voir l'Appel de « Solidarités en mouvement », 29 pp, sur le site du Collectif.

(2) Après avoir été l'une des chevilles ouvrières de SEM depuis sa création, j'ai fait partie du CA du CSCE de 1996 à 2001. J'ai aussi été la rédactrice en chef du Journal pendant 9 ans. C'était ma façon de poursuivre mon engagement de lutte contre les inégalités et pour la solidarité en Belgique, après 5 ans de travail en Guinée-Bissau comme médecin volontaire. Développer des actions collectives en réponse aux détresses individuelles que je croisais au niveau professionnel en tant que médecin généraliste bruxellois, c'était cela mon moteur...

(3) Extraits de l'Appel de « Solidarités en mouvement », 1 mai 1992.

(4) 137 pp, voir la version intégrale sur le site du Collectif.

(5) Livre Blanc, p 109 à 116.

(6) voir la Carte Blanche (Le Soir, 29 mars 1994), sur le site du Collectif.

(7) Groupe d'étude et de recherche de la fonction administrative.

(8) 74 pp, voir la version intégrale sur le site du Collectif.

(9) Voir les Actes du Contre-sommet « Société de l'information : pour qui ? Pourquoi ? », 38 pp, version intégrale sur le site du Collectif.

(10) Voir « l'Appel pour un contre-sommet sur la société de l'information », p 37 des Actes

(11) Voir l'Appel sur le site du Collectif.

(12) Voir Journal n°3 (sur le site du Collectif) : préparation des Marches européennes et les différents ateliers.

(13) Voir Journal n°4, p 2 à 6 et Journal n°5, p 5-11.

(14) Texte intégral de l'Appel de Florence : voir Journal n°3, p 10.

(15) Voir Journal n°7, p 5 à 8.

(16) Actes de ce forum voir n°8 du Journal.

(17) Voir Journal n°9, p 3.

(18) Voir Journal n°11, p 3 à 8.

(19) Voir Journal n°36, p 8-10.

(20) Voir Journal n°14, p 3.

(21) Voir Journal n°12, p 4-5, et dans les numéros suivants.

(22) Voir rubrique « Echos » dans les différents numéros du Journal.

(23) Voir communiqué de presse dans le Journal n°20 (p 4 à 6) et dans le n°21 les actes complets du forum.

(24) Voir Journal n°24, p 4-5.

(25) Voir Journal n°27, p 8-12.

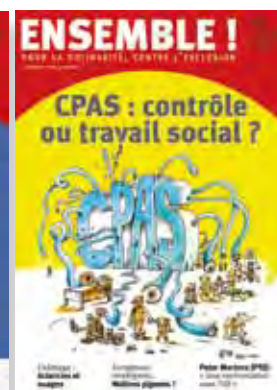
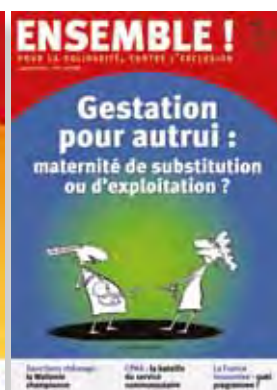
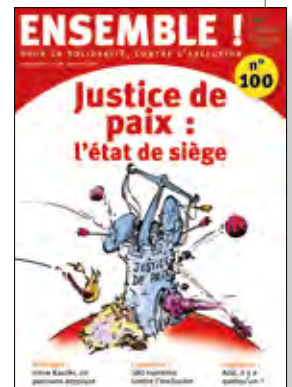
(26) Voir Journal n°25, p 4, et n°27, p 5.

(27) Voir dossier Projet de loi « Droit à l'intégration sociale », Journal n°28, p 4-22.

(28) Voir Journal n°29, p 13-21.

(29) Voir Journal n°29, p 5-6.

(30) Voir Journal n°36, p 11.



Lutter contre les chasses aux chômeurs

Les changements intervenus depuis un peu plus de quinze ans dans la protection sociale ont été particulièrement stigmatisants pour les ayants droit, culpabilisation instillée sous le nom d'« État Social Actif », en vogue depuis la fin des années '90. Une forme de «catastrophe du millénaire » qui n'avait pas été anticipée par les personnes concernées...

Yves Martens (CSCE)

Des mesures de restriction ont régulièrement été prises dans notre système de protection sociale, depuis sa naissance dans sa forme actuelle, mais également dans ses formes antérieures. Ces restrictions sont principalement intervenues dans des périodes de crise économique et donc d'austérité budgétaire. Elles ont le plus souvent consisté à introduire des notions d'assistance, donc d'état de besoin, dans le régime de la Sécurité sociale. La mesure la plus emblématique en la matière fut sans conteste l'introduction en 1981 (décidée en 80) du statut de cohabitant dans le régime de l'assurance chômage. Elle est l'œuvre de Roger Dewulf, ministre « socialiste » flamand des gouvernements Martens I à IV (et donc pas du tout du gouvernement Martens-Gol – le V - comme on le dit souvent aujourd'hui). Toutes ces mesures ont touché principalement

fait campagne pour abolir cette mesure. Mais l'essentiel de notre mobilisation de la fin des années nonante s'est concentrée sur les visites domiciliaires de l'ONEm, dont l'objectif principal était justement d'identifier des cohabitants non déclarés, afin de leur infliger l'application de l'article 80 (numéros 7, 11, 13 à 17). A noter que cette mobilisation, qui n'était évidemment pas l'apanage du CSCE, avait fini par payer, ces visites ayant été finalement supprimées en 2000 avant... d'être rétablies en 2015 par le gouvernement Michel.

L'incrédulité

Cette focalisation sur les cohabitants explique l'incrédulité des allocataires sociaux suite aux diverses mesures qui les ont frappés à partir de 2003 (en CPAS) et 2004 (en chômage). Le principe de l'État Social Actif a en effet été de responsabiliser/culpabiliser les gens en fonction de leur

capacité à se conformer à un modèle attendu. Ceux qui n'y parviennent pas se voyant infliger des sanctions successives, jusqu'à l'exclusion définitive. Jusque-là, il y avait certes (et il y a toujours aujourd'hui) pour tous les chômeurs d'une part des sanctions dites « litiges » qui punissent des fraudes ou des infractions à la réglementation et d'autre part des sanctions dites « administratives » qui pénalisent des manquements tels que des cartes de contrôle mal remplies. Mais il n'existait de régime de fin de droit aux allocations que pour les cohabitants. L'activation du comportement de recherche d'emploi a élargi *de facto* un régime de fin de droit à tous les sans-emploi. Chose inimaginable pour des chômeurs isolés ou « chef de famille » qui avaient pris l'habitude que ce sort soit réservé aux seuls cohabitants. Au point que lorsque, en 2004, les syndicats et des associations de défense des chômeurs ont voulu informer les chômeurs, notamment en distribuant des tracts dans les files de pointage (les sans-emploi à l'époque devaient encore se présenter au pointage communal les 3 et 26 de chaque mois), ils se sont heurtés à une incrédulité totale. Personne ne voulait croire qu'on allait s'en prendre aux isolés et, *a fortiori*, aux chefs de famille !

La plate-forme associative et syndicale « stop chasse aux chômeurs » (voir pour son lancement les numéros 42 à 44) avait interpellé les partis sur cette procédure d'exclusion. Dans sa réponse (n°44), le président du PS, Elio Di Rupo (déjà !) affirmait que le PS « n'accepterait jamais que l'on exclue des hommes et des femmes du chô-

L'activation du comportement de recherche d'emploi (2004) a élargi *de facto* un régime de fin de droit à tous les sans-emploi

les femmes, notamment parce que celles-ci formaient la grande majorité des chômeurs cohabitants. Outre la diminution de leur allocation, les cohabitants ont également vu leur droit aux allocations limité dans le temps (mesure dite « article 80 »), la durée de leur droit dépendant de la durée de chômage moyenne de la sous-région où la personne habitait. Dès ses débuts (numéros 14 et 19), le CSCE a

comportement (relatif à la recherche d'emploi ou à l'intégration sociale) et du jugement que des administrations diverses – et souvent contradictoires – allaient poser sur celui-ci. Ce n'est donc plus seulement un statut – essentiellement une situation familiale – qui allait être le critère principal d'exclusion (même si cette discrimination n'a pas disparu pour autant) mais une attitude, une

mage simplement parce qu'ils ne trouveraient pas d'emploi. Le PS estime qu'à aucun moment ni les textes ni les déclarations politiques n'envisagent ce cas de figure. Dire le contraire et annoncer que des chômeurs risquent d'être exclus du droit à l'allocation parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi n'est pas correct. C'est alarmer les demandeurs d'emploi et créer un sentiment de panique qui ne correspond en rien ni à la réalité du projet ni à la volonté politique. »

A la tribune du 1^{er} mai 2004, Elio Di Rupo accusait à nouveau la plateforme de faire peur aux chômeurs dans les files de pointage ! Tout cela en jouant sur les mots : certes l'exclusion n'allait pas venir du fait de ne pas trouver d'emploi, mais de soi-disant ne pas faire les efforts nécessaires pour en trouver ! Les deux premières années de la mise en œuvre de « l'activation du comportement de recherche d'emploi » ont donc donné lieu à une guerre des mots et des chiffres, à laquelle notre revue a pris une part importante (numéros 45 à 53).

La sidération

Par la suite, nous avons continué à publier et analyser les chiffres (le total de 2004 à aujourd'hui des exclus définitifs a dépassé les 50.000). Nos analyses n'ont jamais été prises en défaut, au point que, au fil du temps, l'ONEm qui déployait des trésors d'imagination pour les minimiser a fini par les publier sous forme de tableaux synthétiques très proches de ceux que nous avons réalisés avant nous-mêmes. Signe aussi, malheu-

reusement, que la mesure était rentrée dans les mœurs. Au-delà des principes et des chiffres, nous avons également voulu faire écho au vécu des chômeurs contrôlés et de leur sidération devant l'absurdité et l'inutilité de ce qui leur était demandé (numéros 53, 57, 59, 63, 67, 73). Des « facilitateurs » (nom euphémisant donné aux contrôleurs de l'ONEm), malgré l'omerta qui règne à l'ONEm, ont eux aussi voulu témoigner dans nos colonnes de la violence de la tâche qu'il leur était demandé d'accomplir, bien différente de ce qui était dit dans les médias et annoncé à l'engagement (numéros 50, 59, 85). De même, des accompagnateurs syndicaux nous ont fait part de leur vécu et de celui de leurs affiliés (numéros 59, 73, 80).

La régionalisation

En 2016 (2017 à Bruxelles), ce contrôle exercé par l'ONEm a été régionalisé. Nous avons étudié d'abord les effets futurs probables de cette décision (numéros 70, 72, 78, 90), puis ses implications pratiques (numéros 91, 93, 96). C'est principalement l'objet de notre travail d'analyse aujourd'hui pour les questions liées au contrôle de la disponibilité. Ce qui ne nous empêche pas de faire régulièrement le point sur l'ensemble des sanctions prises contre les chômeurs (nous y avons consacré une étude détaillée en 2015). Et bien sûr, également, sur les autres mesures, qui ne sont pas directement considérées comme des sanctions, qui limitent le droit au chômage ou excluent de celui-ci.

Des restrictions multiples

La mesure la plus emblématique à cet égard a trait aux allocations de chômage octroyées sur la base des études, appelées auparavant allocations d'attente et rebaptisées en 2012 allocations d'insertion. Elles ont fait l'objet la même année d'attaques qui ont largement détruit leur essence. Nous y avons consacré une étude en 2014 et, dans presque chaque numéro depuis lors, traité de ses effets concrets, tant au niveau des chiffres (plus de 50.000 fins de droit) que du vécu des chômeurs concernés, avant et après leur exclusion. L'autre mesure importante de 2012 est la dégressivité accrue des allocations de chômage (celles octroyées sur la base du travail). Par ce système, au bout de maximum quatre ans (en fonction de la durée de carrière), l'allocation devient forfaitaire et n'est donc plus liée au salaire perdu (numéros 80, 89, 97). Ce forfait est à peine plus élevé que le revenu d'intégration, ce qui équivaut à une forme de limitation dans le temps de l'allocation quant à son montant (mais pas encore quant aux conditions d'octroi).

Enfin nous avons continué à étudier les problèmes posés par le statut cohabitant et avons analysé d'autres questions comme celle des chômeurs invalides, de leur activation et de leur droit aux allocations, celles du temps partiel et du complément chômage (de plus en plus chichement) accordé, des contrats atypiques, du droit à exercer une activité bénévole, etc.

Ensemble, avec et sans emploi

Ces plus de deux cents articles et analyses consacrés au chômage nous ont renforcé dans cette conviction fondamentale : défendre l'assurance chômage c'est bien sûr défendre les travailleurs sans emploi mais c'est aussi, et surtout, préserver les salaires et les conditions de travail des travailleurs avec emploi ! □



Ensemble ! a analysé sans discontinuer les dégâts de la chasse aux chômeurs, pas seulement aux dates anniversaires (n°65).



Le grand changement c'est la régionalisation du contrôle. Ensemble ! l'a analysée avant et après sa mise en œuvre. (n°90).

□ □ □

UN PROGRAMME ANNONCÉ



Les mesures antichômeurs étaient réclamées par le patronat et les institutions internationales : « afin d'améliorer les incitations à travailler, il conviendrait de réduire les taux d'indemnités des allocations de chômage, qui sont en moyenne parmi les plus élevés de la zone OCDE. La durée de versement des prestations, qui est encore pratiquement illimitée pour une grande proportion des chômeurs, devrait également être restreinte. Les contrôles en matière de recherche d'emploi et les sanctions pour refus d'offres d'emploi raisonnables demandent à être durcis. » (Etudes économiques de l'OCDE - Belgique/Luxembourg 1997, p. 13)

Les CPAS et leurs usagers sous pression

Avant de saper l'assurance chômage, l'État Social Actif a mis à mal l'aide sociale en 2002. Notre revue dénonçait les problèmes en CPAS avant cette réforme et n'a pas cessé de le faire depuis.

Yves Martens (CSCE)

Le gouvernement Michel, et en particulier Willy Borsus, son ministre de l'Intégration sociale de la plus grande partie de la législature (du 11 octobre 2014 au 28 juillet 2017), se sont distingués par de nombreuses mesures s'en prenant tant aux usagers qu'aux travailleurs du CPAS. Mais il a aussi tenté de mettre fin à l'existence même des CPAS en tant qu'institution spécifique. Citons la fusion Commune-CPAS dans un projet de loi qui a heureusement été recalé par le Conseil d'État (numéros 86 et 96), l'extension de la contractualisation (via le Projet individualisé d'intégration sociale -PIIS) à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (numéro 91), l'instauration d'un Service Commu-

son court mandat pour s'attaquer aux soins médicaux pour les illégaux. Observons quand même que ces attaques violentes ont été en partie recalées par nos juridictions, ce qui redonne une foi en elles qui s'était parfois un peu perdue et qui reste modérément confiante... Notre Collectif s'est investi dans certains de ces recours et a soutenu les autres.

Les files de demandeurs

Si l'ampleur de ces attaques a été marquante, il ne s'agit évidemment pas de la première offensive contre l'aide sociale. Aux débuts du Collectif, un problème marquant était celui de l'accueil et du traitement des demandes. Il n'était pas rare de voir des longues files devant certains CPAS, les personnes devant se rendre de plus en plus tôt devant l'institution, sans aucune garantie d'être reçus. Ceci a amené notre association à interpellier au cas par cas des CPAS où les problèmes étaient particulièrement criants. Ces problèmes de files à l'accueil ont presque totalement été résolus, ce qui n'empêche pas qu'il reste de (gros) manquements dans les délais de traitement des dossiers. Nous avons élargi l'horizon au gré des différents débats et forums consacrés à la question (*lire l'article p. 50*), ce qui nous a permis de mettre en évidence de nombreux autres points d'achoppement.

La réforme de 2002

La législation a par ailleurs été régulièrement modifiée depuis le tournant qu'a été en 2002 le remplacement de la loi de 1974 sur le minimex par la loi sur le Droit à l'intégration sociale. Sous l'égide de l'État social actif, elle a déplacé le droit à un minimum de moyens d'existence reconnu



Trop souvent, les CPAS sont corsetés par des contraintes budgétaires, alors que, selon la loi, l'aide sociale ne peut dépendre de ces contingences... (n°66).

comme nécessaire à la survie vers un soi-disant droit à l'intégration sociale, devant se réaliser prioritairement par la mise à l'emploi. Nous avons pris une part active au combat contre cette loi et son application. (*Lire les articles pp. 47 et 50*)

Durant cette période, une double transformation de l'aide sociale a vu le jour :

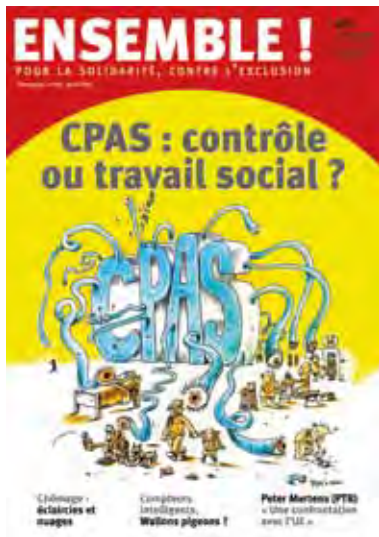
1. d'une conception d'un droit fondamental à la dignité humaine qu'une société développée doit garantir à tous, on est passé à un droit contractualisé à mériter et qui doit être contrôlé
2. d'un régime résiduaire de protection sociale voué à disparaître dans le cadre du développement de la Sécu,

Les attaques violentes contre l'aide sociale ont été en partie recalées par nos juridictions

nautaire, donc un travail non rémunéré inscrit dans un PIIS (numéros 92 à 97), heureusement mis à néant pour l'instant par la Cour constitutionnelle, le durcissement des règles de séjour à l'étranger, la fragilisation du secret professionnel (numéros 87 et 93), mesure également partiellement annulée par la Cour constitutionnelle, la mise en place du dossier social électronique (numéros 90 et 91), etc. Le travail social et le champ d'intervention de l'aide ont eux aussi été corsetés (numéros 88 et 92). Le successeur de Borsus, Denis Ducarme, a utilisé

on est passé à un régime résiduaire punitif de solidarité au rabais vers lequel on renvoie tous ceux que l'on exclut des régimes assurantiels de Sécurité sociale. Et qui a, de fait, au contraire d'une logique de Sécurité sociale forte, vu son nombre de bénéficiaires exploser...

Il revient au Collectif d'avoir directement dénoncé ces deux orientations, tandis que dans un premier temps les CPAS adhéraient à la première (contractualisation) et refusaient de se positionner sur la seconde (les transferts). Progressivement, ces transferts ont été dénoncés mais sou-



La question du travail social, le plus souvent incompatible avec la logique de contrôle qui prédomine, est et reste au centre de nos préoccupations (n°96).

vent dans une démarche de revendication financière plus que de soutien aux personnes exclues.

Régionalisation

Notons que si la loi organique de 1976, qui a créé les CPAS, existe toujours, celle-ci est non seulement régulièrement remaniée mais elle a aussi été largement régionalisée. Ce sont surtout les articles relatifs au fonctionnement des CPAS qui sont désormais de la compétence des régions, mis à part le cas spécifique de la mise à l'emploi telle que prévue à l'article 60 §7 et à l'article 61 dont la régionalisation est due à son assimilation à une mesure relative aux compétences « emploi » plutôt qu'à un dispositif d'intégration sociale. Cette partie de la loi a été mise à jour le 30 août 2018.

La loi de 2002, elle, a fait l'objet d'une mise à jour le 1^{er} septembre 2018. L'arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002 a lui été mis à jour au 1^{er} juin 2017. Enfin, ces deux textes ont fait l'objet d'une nouvelle circulaire générale qui a été publiée le 27 mars 2018. Longue de 255 pages, elle est illustrée de nombreux exemples pratiques, dont les modes de calcul, parfois complexes au vu de la seule réglementation. Ces actualisations sont importantes à rappeler, tant l'on voit de CPAS qui n'en tiennent pas compte.

Des thèmes multiples et variés

Les problèmes relatifs aux différentes lois, arrêtés et circulaires qui concernent les CPAS sont innombrables : les SDF avec la question du taux qui leur est appliqué et celle de l'adresse de référence, la situation spécifique des étudiants, la contractualisation et toutes les dérives du PIIS, l'évaluation de la disposition au travail, le recours aux débiteurs alimentaires, le droit au logement, aux soins médicaux et à un minimum de confort, qui prend une acuité accrue pour les personnes sans papiers, etc. Toutes ces questions sont traitées dans nos pages en tenant compte tant des textes légaux, de la jurisprudence que du vécu concret des personnes que nous rencontrons.

Des constats terribles

Les CPAS, que ce soit via leurs assistantes sociales et assistants sociaux, leurs responsables, leurs conseillers/conseillères et leurs président-e-s ont tout un arsenal bien détaillé à leur disposition. Pourtant, trop souvent, la législation est, nous l'avons dit, mal voire pas appliquée. Ou il semble parfois que la loi ne soit connue que lorsqu'elle est défavorable au demandeur/bénéficiaire et qu'on oublie facilement tous les cas où elle permettrait de l'aider plus et mieux. Il y a donc sans doute un mélange de mauvaise connaissance et de mauvaise foi.

En 2006, nous avons rédigé un mémorandum « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine » qui avait été réalisé sur la base d'un travail de collecte de revendications d'acteurs de terrain, dont nous avons réuni les témoignages, constats et de-

Nous en sommes aujourd'hui à nous dire qu'il serait déjà salubre que le droit existant soit respecté

mandes lors d'un Forum. Douze ans après, en 2018, nous avons mis à jour ce mémorandum sur base de notre connaissance de terrain : via notre travail d'éducation permanente, notre service Infor Droits, nos coopérations avec des acteurs de terrain comme l'aDas, nous avons constaté à quel point les lois sont mal ou pas appliquées, les remarques du service inspection du SPP Intégration sociale sont négligées, la jurisprudence rarement prise en compte...

Des armes pour un vrai travail social

Depuis les débuts du Collectif, nous avons lutté contre les changements de lois qui détricotaient des acquis. Cela reste l'un de nos combats. Mais, souvent, en particulier au travers de notre service Infor Droits et des partages avec l'aDas, nous devons effectuer des rappels à la loi, en soulignant ce que la législation prévoit, comment elle est souvent mal ou pas appliquée et dans quelle mesure elle devrait dans certains cas être revue. Car, finalement, signe de la terrible casse des droits sociaux, nous en sommes aujourd'hui à nous dire qu'il serait déjà salubre que le droit existant soit respecté. Conclusion terrible pour des acteurs associatifs qui tentent, par leurs constats de terrain, de rendre meilleures les lois dans leur application concrète et de les modifier pour toute une série de leurs dispositifs.

Nous pensons donc que les archives de nos analyses sur l'aide sociale devraient permettre à tous les acteurs et observateurs intéressés par la traduction concrète de ce noble objectif, « permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine », de trouver des armes, des arguments, tant juridiques que sociaux, pour y contribuer. Car, pour ce qui est des analyses critiques publiées sur les CPAS et le droit à l'aide sociale, *Ensemble !* est devenu au fil du temps une source qui n'a sans doute pas d'équivalent en Belgique francophone. □

De l'accès à l'énergie aux compteurs intelligents

Lorsque, en janvier 1999, parut dans notre revue le premier article sur l'énergie, les mots clés étaient, déjà et clairement, « accès à l'énergie » et « libéralisation ». La suite a été du même ordre.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Bien avant que le Collectif développe son service Infor Gaz Elec, l'accès à l'énergie était au cœur de plusieurs de nos articles. Un numéro spécial a d'ailleurs été dédié à ce thème en novembre/décembre 2005, regroupant dix articles sur l'énergie. Auparavant déjà, en 2003, Claude Adriaenssens, l'infatigable activiste de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles (1), désignait les éléments essentiels pour réaliser un meilleur accès à l'énergie et plaidait pour « une tarification solidaire (...) dans laquelle les ménages qui consomment peu payent moins que le prix de revient [avec] une tarification progressive qui décourage les gaspillages au-delà d'un certain volume de consommation. » Il s'inquiétait déjà des dangers de la libéralisation des marchés de l'énergie au niveau européen : « Le secteur est en effet engagé dans un processus européen de libéralisation et d'ouverture à la concurrence et va profondément changer par rapport à la situation actuelle en voie de disparition. » Plusieurs années avant le début effectif de la libéralisation, il était déjà convaincu de la nécessité d'un « opérateur public exclusif » pour garantir l'accès à l'énergie pour tous. Cet opérateur public devrait jouer le rôle de fournisseur de gaz et d'électricité, à côté des fournisseurs privés, pour les usagers résidentiels qui feraient le choix de devenir le client de cet opérateur.

Quelques années plus tard, les mesures de protection sociale, telles que le tarif social, ne nous semblaient pas suffire à garantir l'accès à l'énergie. « Elles ne s'appliquent pas à tous et à toutes comme les chômeurs et d'autres personnes aux bas revenus qui auraient

pourtant bien besoin d'être aidés pour pouvoir continuer à jouir de ces biens fondamentaux que sont l'électricité et le gaz. »

Le ton est donc donné en 2010 lors des préparations de la révision des ordonnances gaz et électricité par le parlement bruxellois. *Ensemble!* écrit que l'accès à l'énergie est en danger et que, de ce fait, l'esprit de l'article 23 de la Constitution belge n'est pas

**Le CSCE et sa revue
plaidaient pour un accès
de tous à l'énergie
avant même
la libéralisation de 2007.**

respecté. En effet, l'article 23 garantit le droit à un logement décent, ce qui implique l'accès au gaz et à l'électricité. Comme première mesure, il est soutenu que l'activation du statut de client protégé (*lire l'encadré*) doit être remonté en amont de la procédure, immédiatement après réception de la mise en demeure. Tant les fournisseurs que les acteurs sociaux sont convaincus de l'utilité de cette modification, même si c'est pour des motifs bien différents. Les fournisseurs y voient la possibilité d'évacuer plus vite les clients à risque vers le fournisseur de dernier ressort. C'est Sibelga, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), qui est aussi le fournisseur de dernier ressort. Les acteurs sociaux considèrent eux cette disposition comme une mesure préventive qui permettrait d'une part de

réduire le risque d'endettement et d'autre part d'instaurer rapidement les mesures d'accompagnement.

Finalement trois mesures concrètes sont formulées comme avis aux parlementaires. D'abord il faut éliminer les relevés estimés comme base de facturation. Pour cela il faut que Sibelga réalise un maximum de relevés de compteurs réels (Sibelga est responsable des relevés d'index). A défaut de la disponibilité d'un relevé de compteur de la part du GRD, le fournisseur doit obligatoirement solliciter un relevé de compteur de la part du client comme base de facturation. La deuxième mesure immédiate relève de la définition d'un plan d'apurement raisonnable. Car en réalité ce que le fournisseur considère comme raisonnable est souvent bien différent de ce que l'usager endetté consi-

dère comme raisonnable. Les plans d'apurement non raisonnables sont trop difficiles à suivre pour l'usager et donc le risque qu'ils ne soient pas respectés est élevé. Pour objectiver ce clivage, il est proposé de donner la possibilité aux CPAS et aux services sociaux de proposer un plan d'apurement aux fournisseurs, qui seraient contraints de l'accepter. Dès 2010 apparaît le spectre du compteur intelligent qui menace de compliquer l'accès à l'énergie des usagers.

« Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ? »

En juillet 2009 l'Union européenne adopta la Directive 2009/73/CE qui prévoit entre autres que : « Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des



2009 a été une année charnière dans le débat sur l'accès à l'énergie (n°64).

consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur. Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.»

La revue Ensemble! a été la seule en Belgique francophone à couvrir régulièrement les débats sur la protection des consommateurs (n°69).



Le compteur intelligent peut lire à chaque moment la consommation du ménage et communiquer l'information au GRD. Il permet d'établir les factures sans envoyer un relevé de compteur sur place, de diminuer la puissance à distance et même de fermer ou d'ouvrir la fourniture à distance. Dans son numéro 66 (décembre 2009), Ensemble! met en garde contre les risques de ce nouveau système de comptage : « Dans l'état actuel du débat, l'installation envisagée de "compteurs intelligents" paraît d'un coût disproportionné, sans effet significatif établi sur la consommation et dangereuse tant pour l'encadrement social de l'accès à l'énergie que pour le respect de la vie privée. » L'article rappelle que la question de la protection et de la confidentialité des données collectées est également essentielle. Au même moment, le CSCE organise une conférence débat bien suivie sur le sujet. C'était le premier débat lancé en Belgique envisageant, du point de vue des consommateurs, la question du remplacement des compteurs actuels par des « compteurs intelligents ».

Ensemble! a régulièrement mis en garde contre l'influence considérable des groupes de lobbying internationaux qui opéraient depuis des années autour de la Commission et du Parlement européen. L'European Smart Metering Industry Group (SMIG) travaille ainsi à accélérer l'adoption des compteurs intelligents en Eu-

rope (via une ordonnance). La Région flamande votera elle au printemps 2019 le décret qui règle le déploiement généralisé des « compteurs communicants » (en Flandre on préfère désormais cette dénomination). Un décret qui a été immédiatement contesté par le régulateur flamand de l'énergie (VREG) devant la Cour constitutionnelle.

Plein feu sur les compteurs à budget

Ensemble! s'est aussi penché sur la question des compteurs à budget. Le compteur à budget est défini dans la législation comme étant « le compteur d'électricité ou de gaz permettant le prépaiement des consommations d'énergie via une carte rechargeable ». Avant la libéralisation de 2007, les compteurs à budget avaient déjà été introduits en Région wallonne. Mais la véritable alerte est venue après l'introduction du compteur à budget gaz en octobre 2008. Le compteur à budget électricité posait déjà plein de problèmes : stigmatisation, atteinte au confort à cause des points de rechargements à longue distance, autocoupure et donc non accès à l'énergie à cause de situations de précarité. Le compteur à budget gaz présente les mêmes inconvénients majeurs. Mais il y a en plus des risques techniques qui posent des problèmes de sécurité dans les situations d'autocoupure et de redémarrage du système. En outre, la consommation de gaz est

En décembre 2009, le CSCE organise le premier débat en Belgique envisageant, du point de vue des consommateurs, la question des « compteurs intelligents ».

rope. Cet empressement des lobbys n'est pas une surprise vu que le remplacement du parc de compteurs et le changement de technologie représentent un énorme enjeu financier et stratégique pour ceux qui seraient appelés à les construire, à fournir l'informatique ou les communications, mais aussi pour les fournisseurs d'énergie et pour les distributeurs.

Le volet suivant du dossier se joue en 2018 en Région wallonne (via un décret) et en Région de Bruxelles-Capi-

fortement liée à la saison hivernale et donc aux conditions climatiques. Cela oblige les ménages à dépenser des sommes souvent intenable pendant ces périodes, ou bien de souffrir du froid. La Fédération wallonne des CPAS conclut en avril 2010 à l'issue de son colloque « Trois ans de libéralisation » que « l'introduction des compteurs à budget pour le gaz en octobre 2008 a complètement perturbé la situation des ménages. »

Certains fournisseurs font une pres- ➤

⇒ sion constante pour l'introduction de ce type de compteur en Région Bruxelles-Capitale. A la demande du ministre wallon compétent pour l'énergie, Jean-Marc Nollet (Ecolo), une évaluation des mesures sociales et notamment du compteur à budget sera finalisée en novembre 2010 par la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE). La Fédération wallonne des CPAS a critiqué ce rapport « fondé sur le postulat que la mesure 'compteur à budget' est une mesure adéquate et efficace. » Les quelques mesures suggérées par l'évaluation ne seront jamais concrétisées.

Poudre aux yeux

Un autre combat a été celui pour une tarification progressive de l'électricité. Historiquement, les tarifs d'électricité étaient construits de façon

sur des tarifs progressifs. En 2010 le débat est relancé suite à une étude de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), qui est le régulateur fédéral de l'énergie (2), et d'une étude de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), le régulateur wallon de l'énergie (3). Ensemble! éclairait les deux études en expliquant : « La tarification progressive est une structure tarifaire où le prix unitaire augmente par tranche en fonction de la quantité. La tranche suivante correspond à une tranche de consommation plus élevée à un prix plus élevé. »

Il s'agissait de préparer le terrain de la régionalisation de la distribution de l'énergie et donc de la tarification, prévue en 2014. Un décret wallon (4) allait imposer une tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF), basée sur de multiples critères comme le niveau de la consommation, le revenu et la situation de ménage. Le décret chargeait la CWaPE de développer les méthodologies et bases de données pour donner suite au décret. Plus d'une année plus tard, le décret fut enterré pour « impossibilité technique d'exécution. »

A Bruxelles, l'ordonnance instaurant la tarification progressive de l'électricité (5), votée en plénière le 25 avril 2014, a été largement saluée. Mais, lorsque quelques mois plus tard le régulateur bruxellois se penche sur la mise en place de cette tarification et sur les textes parlementaires précis, il devient clair que les modifications de la tarification permises par l'ordonnance étaient limitées à la tarification de la distribution seulement.

« Les premiers calculs révèlent que même en cas de fort degré de progressivité de la partie proportionnelle du tarif de distribution, ce dernier ne va influencer le tarif global qu'au maximum de 1 cent à la baisse (petits consommateurs) et de 2 cents à la hausse (gros consommateurs). Cette opération ne changera pas significativement la courbe dégressive de la tarification globale de l'électricité. En outre, le petit consommateur aura besoin d'une loupe pour remarquer la différence sur sa facture », notait Ensemble! dans un article d'évaluation. Et de poser la question : « Tarification progressive ou poudre aux yeux ? »

Deux années plus tard, la tarification progressive fut enterrée à Bruxelles via un article dans une nouvelle ordonnance sur l'énergie.

Une action utile

Au cours de ces vingt dernières années, l'organisation du marché résidentiel du gaz et de l'électricité a donc été complètement modifiée. La revue Ensemble! a été la seule en Belgique francophone à couvrir régulièrement les débats sur la protection des consommateurs et l'accès à l'énergie des plus précaires. Elle a sans doute ainsi contribué à ce que les débats dans les parlements régionaux wallon et bruxellois, par exemple sur l'introduction des compteurs intelligents d'énergie, prennent également en compte les intérêts des consommateurs précaires. □

La régionalisation de 2014 n'a pas donné lieu aux progrès espérés en matière de tarification progressive.

à ce que les petits consommateurs payaient le kilowattheure jusqu'à 40 % plus cher que le gros consommateur. Cela se faisait par la combinaison d'un tarif proportionnel plus ou moins identique pour tous les consommateurs avec des éléments tarifaires forfaitaires qui pesaient beaucoup plus lourdement pour les petits consommateurs. D'où le débat



LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ

Le statut de client protégé comporte une double protection :

- ▷ Il vise à protéger les personnes confrontées à des difficultés pour payer leurs factures d'électricité ou de gaz, de la résolution de leur contrat et d'une coupure de fourniture d'énergie. Il permet de faciliter le remboursement des dettes de la personne auprès de son fournisseur.
- ▷ Il permet de bénéficier d'un tarif de fourniture social inférieur au tarif du fournisseur commercial, appelé le tarif social régional. Le tarif social fédéral et le tarif social régional sont d'un montant quasi équivalent, excepté une légère différence liée aux taxes.

En Région de Bruxelles-Capitale, il y a trois façons d'obtenir le statut de client protégé :

- ▷ Via Sibelga
- ▷ Via une demande auprès de Brugel
- ▷ Via un octroi par le CPAS

(1) La CGEE est un groupe de pression, composé des mouvements ouvriers et de personnes qui siègent à titre individuel. Il défend depuis plus de trente ans un meilleur accès à l'énergie et à l'eau pour les usagers résidentiels et surtout pour les usagers précaires.

(2) CREG. Etude (F) 100610 – CDC – 972 relative à « la faisabilité de l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité en Belgique », 10 juin 2010.

(3) Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE) - proposition - CD-1015-CWaPE-278 en matière de 'tarification progressive', 16 juin 2010.

(4) Gouvernement wallon W 16/01/2014 - Tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF). Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'obligation de service public à charge des gestionnaires de réseau de distribution favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

(5) Ordonnance du 8 mai relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région Bruxelles-Capitale.

Chronique des juridictions du travail

Sans abri : cent droits ?

Lara et Marc ne se connaissent pas (1). Ils vivent leur galère chacun de leur côté. Tous deux sans abri, leur CPAS refuse de les aider adéquatement. Accompagnés par le Service Infordroits du CSCE, ils devront mener leur combat devant les tribunaux, car leur CPAS ignorera leurs demandes et refusera de respecter leurs droits, et ce jusqu'au jugement.

Judith Lopes Cardozo ((CSCE)



Lara, Belge, est devenue sans abri alors qu'elle était enceinte, suite à la séparation d'avec son compagnon. Dans un premier temps, en septembre 2017, elle est recueillie en urgence dans le petit studio d'une amie, situé sur la commune d'Evere. D'entrée de jeu, le CPAS d'Evere ne reconnaît pas sa situation de sans abrisme, soi-disant parce qu'elle dispose d'un toit (2), et lui alloue donc le revenu d'intégration sociale (RIS) au taux cohabitant (alors que la loi attribue, dans ces situations-là, le taux prévu pour les personnes « isolées »), et ce jusqu'à la naissance de son fils. Malgré de nombreuses recherches de logement et les suivis réguliers des entretiens au CPAS, dans le respect des conditions du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) signé par Lara, le CPAS décide, un an plus tard, de supprimer son RIS, sa carte médicale et son adresse de référence.

La motivation de cette décision litigieuse est la suivante : « Peu de vêtements appartenant à votre enfant sont

retrouvés dans le studio dans lequel vous dites résider. Nous ne pouvons constater que les vêtements présents dans le studio sont les vôtres (votre colocataire étant également une femme nous ne savons pas faire la distinction entre ses vêtements et les vôtres). Selon vos extraits de compte, vous faites vos courses près de la résidence de votre ex-conjoint. Vous ne payez aucun loyer ni ne participez aux charges du logement dans lequel vous résidez. Au vu des éléments précités, le CPAS se trouve dans l'impossibilité de constater que votre résidence est établie de manière effective sur le territoire de la commune d'Evere (...) et estime qu'il existe un faisceau de présomptions selon lequel vous résidez de manière habituelle à Laeken (...) ». Malgré les demandes de Lara – aidée par le service Infordroits du Collectif Solidarité contre l'Exclusion (CSCE) – d'être entendue, le CPAS refusera expressément toute audition ou réexamen du dossier, sans aucune motivation adéquate. Il se contentera de renvoyer Lara vers les tribunaux.

Marc, lui, a obtenu le statut de réfugié en Belgique en juillet 2017. Il est hébergé avec sa fille de six ans dans une structure d'urgence du CPAS, à Verviers. Après quelques mois, il quitte Verviers avec sa fille, vit pendant une période dans les rues de Bruxelles, avant d'être recueilli par l'ASBL Centrum Algemeen Welzijnswerk Brussel (CAW), laquelle lui trouve une place dans la maison d'accueil *Albatros* en juin 2018.

Il bénéficie d'un RIS au taux famille à charge, délivré par le CPAS de Verviers et versé intégralement à *Albatros*. En août 2018, Marc demande au CPAS de Verviers de prendre en

charge l'entièreté de ses frais d'hébergement au centre d'accueil. Refus du CPAS, qui motive sa décision de la manière suivante :

« Tout d'abord, l'Article 36 de l'arrêté n°2000/279 du 20/07/2000 du Collège de la COCOF, portant application du décret du 27/05/1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, prévoit que la contribution financière personnelle du bénéficiaire de l'hébergement ne peut excéder les deux tiers de ses revenus journaliers si le couvert est offert, et le tiers de ses revenus journaliers dans le cas contraire.

Si un doute subsiste sur la validité d'une preuve apportée par le CPAS, ce doute doit bénéficier à l'usager.

Ce qui est réclamé est donc excessif et il n'appartient pas au CPAS d'intervenir. Par ailleurs, vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale au taux personne avec charge de famille à partir du 14/06/2018. Vos ressources doivent vous permettre de vivre dignement. »

Ensuite, le CPAS décide de ne plus prendre en charge que 90% des frais médicaux et pharmaceutiques de Marc et sa fille. Pour aider Marc et Lara, Infordroits fera donc appel à l'un de ses avocats collaborateurs spécialisés en matière d'aide sociale. Lequel accepte de travailler dans le cadre de l'aide juridique gratuite (également appelé « avocat pro deo »). ↗

⇒ La charge de la preuve en cas de révision

Dans l'affaire de Lara, le tribunal relève que s'il prend l'initiative d'une révision, le CPAS doit être en mesure d'établir l'erreur ou l'élément nouveau justifiant sa décision (3). La doctrine et la jurisprudence majoritaire confirment également ceci : si le doute subsiste suite à la production d'une preuve, ce doute doit être retenu au désavantage de celui qui l'a produite (en l'occurrence, ici, le CPAS), ce dernier s'exposant donc à un « défaut de preuve » (4). Ainsi, c'est bien au CPAS de démontrer que les conditions d'octroi ne sont plus remplies. Le bénéficiaire, quant à lui, n'a pour seule obligation que de collaborer et de participer à la charge de la preuve (5).

La dignité humaine

Pour ce qui est de Marc, le tribunal estime, comme il le soutenait, que sa situation de besoin justifie que son CPAS prenne en charge de manière complète ses frais d'hébergement dans la maison d'accueil *Albatros*, ainsi que ses frais médicaux et pharmaceutiques pour lui-même et sa fille : il ne dispose en effet d'aucune ressource qui lui permettrait d'assumer ces frais. Marc fait valoir, sans être contredit, qu'il n'a actuellement pas d'autre solution d'hébergement que la maison d'accueil. Le tribunal relève qu'il s'agit d'un hébergement tempo-

raire, la prise en charge complète de leurs frais d'hébergement ainsi que la prise en charge intégrale de leurs frais médicaux et pharmaceutiques (6).

La révision de la compétence territoriale

L'article 1, 1^o de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS prévoit ceci : « *il faut entendre par "CPAS secourant", le CPAS de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la personne qui a besoin d'assistance, dont ce CPAS a reconnu l'état d'indigence et à qui il fournit des secours dont il apprécie la nature et, s'il y a lieu, le montant* ». L'endroit où « se trouve » la personne, est le lieu de sa résidence habituelle. La résidence habituelle du demandeur peut être établie sur la base d'un « faisceau suffisant d'indices objectifs » (7). Le tribunal rappellera dans son jugement la doctrine bien établie selon laquelle, s'il appartient à la partie qui sollicite le bénéfice du RIS d'établir, au départ, la réalité de sa résidence, c'est au CPAS qui « *refuse ou supprime son intervention en raison de son incompétence territoriale d'établir les éléments nouveaux sur lesquels il s'appuie pour motiver sa décision* » (8).

En l'espèce, le CPAS estime que la présence de Lara sur le territoire de la commune d'Evere n'est plus éta-

blie, au motif qu'il y avait peu de vêtements d'enfants dans le studio de son amie, et qu'il était impossible de savoir à qui appartenaient les vêtements féminins qui s'y trouvaient. Par ce biais, le tribunal confirme que le CPAS se borne à faire état de doutes, sans nullement apporter les éléments nouveaux susceptibles de prouver que Lara ne vit pas dans ce studio. En outre, pour « étayer » ses doutes, le CPAS fait état de la présence, sur place, de vêtements dont il est impossible d'identifier la propriétaire : pas de quoi en tirer la

La preuve de la révision du taux cohabitant

Le tribunal rappelle ensuite que, selon l'article 14, §1^{er}, 1^o, al. 2 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, « *il faut entendre par cohabitation le fait que des personnes vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères* ».

Il continue en affirmant que, dans la mesure où le CPAS

Le CPAS qui refuse le RIS en raison de son « incompétence territoriale » doit établir les éléments nouveaux sur lesquels il s'appuie pour motiver sa décision.

raire, qui a permis à Marc de sortir d'une situation de sans abris, et que la nécessité de conserver cet hébergement est d'autant plus criante qu'il est accompagné d'une petite fille de six ans qu'il élève seul. Le tribunal, ensuite, ne voit pas en quoi la réglementation sur les relations entre le pouvoir subsidiant et les entités subsidiées serait de nature à influencer l'appréciation de l'état de besoin, ni celle de l'étendue de l'aide sociale qui doit être accordée. Le CPAS de Verviers sera donc condamné par le tribunal à accorder, à Marc et sa

blie, au motif qu'il y avait peu de vêtements d'enfants dans le studio de son amie, et qu'il était impossible de savoir à qui appartenaient les vêtements féminins qui s'y trouvaient. Par ce biais, le tribunal confirme que le CPAS se borne à faire état de doutes, sans nullement apporter les éléments nouveaux susceptibles de prouver que Lara ne vit pas dans ce studio. En outre, pour « étayer » ses doutes, le CPAS fait état de la présence, sur place, de vêtements dont il est impossible d'identifier la propriétaire : pas de quoi en tirer la



estime, dans le cadre d'une révision du dossier, que Lara cohabite avec le père de son fils à Laeken, il appartient au CPAS d'établir que celle-ci cohabiterait avec lui, au sens de l'article 14, §1^{er}, 1^o, al. 2 de la loi du 26 mai 2002. Or, comme le relève le tribunal, le CPAS n'a nullement tenté de vérifier l'existence d'une telle cohabitation. Il s'est borné à relever le fait que Lara effectue régulièrement des achats ou opère des retraits d'argent dans les alentours du domicile du père de son enfant. Il semble que le CPAS prenne en compte également, à ce titre, le fait que Lara ne paie pas de loyer, ni ne participe aux charges locatives de la personne qui l'héberge. Ces éléments ne permettent ni de conclure que Lara vivrait sous le

même toit que le père de son fils, ni qu'ils règlent principalement en commun leurs questions ménagères. En effet, comme le confirme également le tribunal, les achats/retraits dans le voisinage de l'habitation du père peuvent s'expliquer par les visites régulières qu'elle fait avec son fils, pour maintenir le lien paternel. Des achats/retraits d'argent ont lieu, par ailleurs, dans divers autres endroits. Quant à l'absence de participation financière de Lara dans le loyer et les charges du studio, elle est, en tant que telle, sans rapport avec sa prétendue cohabitation avec le père de son fils. Le tribunal en conclut donc que le CPAS n'établit nullement la cohabitation, au sens légal du terme, de Lara avec le père de son fils.

La révision sans respect du droit d'audition

La position prise par le CPAS est d'autant plus étonnante, poursuit le tribunal, que cette révision a lieu sur la base d'une seule visite sur place, sans que le CPAS n'ait, depuis lors, jamais tenté d'entendre Lara malgré sa demande, ni d'effectuer l'une ou

Il serait plus simple, efficace et cohérent de considérer que le CPAS compétent est celui vers lequel se tourne la personne sans abri.



l'autre nouvelle visite afin de vérifier la réalité, ou non, de sa présence dans le studio. Lara quant à elle est satisfaite, toujours selon le tribunal, à son devoir de collaboration à la charge de la preuve : elle fournit en effet, par exemple, la preuve de sa domiciliation à l'adresse de son amie ; elle réceptionne effectivement ses courriers (allocations familiales, mutuelle, etc.) à cette adresse-là ; elle se rend régulièrement à l'ONE et à la maison médicale d'Evere ; elle fournit des attestations de son amie et du père de son fils. De façon incontestable, Lara répond ainsi à toutes les conditions d'octroi du RIS et de la carte médicale, dont le CPAS l'a privée au seul motif de sa prétendue incompétence territoriale. Le recours de Lara est donc bien fondé, tranche ainsi le tribunal, tant en ce qui concerne son droit au RIS que son droit à la carte médicale pour elle et son fils.



⇒ Sans abri, pas sans défense...

Revenons à présent à Marc. La souffrance des personnes confrontées au sans abris, la détresse de ceux qui doivent être hébergés en urgence en maison d'accueil ou chez un ami : tout cela est difficilement imaginable pour ceux qui ne sont pas passés par là. Et que dire lorsqu'en plus, un enfant est impliqué... C'est la raison pour laquelle la loi prévoit un grand nombre d'aides à accorder aux personnes qui se trouvent dans cette situation. Et les CPAS sont invités à accorder une attention toute particulière à ce public particulièrement fragilisé, et à activer des procédures urgentes.

Malgré cet arsenal juridique, les demandes et le respect des droits des personnes sans abri sont fréquemment bafoués, surtout lorsqu'elles

ne connaissent pas leurs droits ou ne sont pas accompagnées par le monde associatif. Les CPAS sont, en principe, censés veiller au respect de ces droits, mais dans la réalité il en va souvent tout autrement. Certes, certaines associations spécialisées observent, ces dernières années, une volonté accrue de faciliter les démarches. Mais ce sont surtout les personnes sans abri « dans le circuit », c'est-à-dire celles qui sont bien accompagnées, suivies par des associations et/ou hébergées dans des centres spécialisés qui en bénéficient (9). Pour celles qui se trouvent « hors circuit » et restent cachées, hébergées chez des amis, dans la famille ou dans la rue, elles resteront souvent sans aucun droit et sans revenus pendant de longs mois.

Prenons par exemple le système des règles de compétences territoriales des CPAS : plutôt que de se concentrer sur l'aide urgente et adéquate à apporter aux personnes en détresse, il est fait de telle sorte que chaque CPAS cherche, d'abord, à déterminer si c'est lui qui doit aider, ou pas plutôt le voisin. Ce système n'est pas adapté à l'urgence de ces situations, et ne favorise donc pas les aides appropriées. Les lois actuelles empêchent en réalité souvent la personne d'introduire ses demandes et d'obtenir ainsi l'ensemble de ses droits : adresse de référence, RIS au taux « isolé » - correspondant légalement au taux adéquat à la situation d'une personne

sans abri même lorsqu'elle est hébergée de façon prolongée chez des amis -, aide pour le logement, aide financière, nourriture, etc. Il serait probablement plus simple, efficace et cohérent de considérer que le CPAS compétent est celui vers lequel se tourne la personne, vu que cette dernière n'a naturellement pas d'autre intérêt que de choisir le CPAS qui se trouve le plus proche de l'endroit qu'elle fréquente le plus régulièrement. Cela ne changerait rien pour le CPAS - qui peut vérifier que la personne ne perçoit éventuellement pas d'aides d'un autre CPAS et qui dispose de tous les outils nécessaires pour ce faire - si, ensuite, les aides étaient intégralement remboursées par le gouvernement fédéral. D'ailleurs, en principe, en cas de conflit de compétences soumis au SPP Intégration Sociale, celui-ci tranche le litige en désignant comme CPAS compétent, celui auquel le sans abri s'est adressé le premier : cela justifie d'autant moins les parties de ping-pong auxquelles se livrent certains CPAS.

Il est également reproché aux usagers les plus fragilisés de rester trop longtemps sans logement. La réalité de la rue est pourtant celle-ci : il n'y a pas de délai minimum. Il est particulièrement difficile, pour une personne devenue sans abri, de retrouver rapide-

dans un court laps de temps (10). Ce ne sont pas de sanctions supplémentaires dont on a besoin dans ces conditions, mais bien d'aides urgentes et adéquates. Autre reproche régulièrement formulé à l'égard des sans abri : leur incapacité à apporter les preuves de leurs moyens de survie, qui dépendent souvent de tiers. Quand on est dépourvu de logement, conserver ses papiers, les traces de ses démarches et celles de la mendicité, etc., relève de la gageure. Ici aussi, le remboursement total, par le fédéral, des frais occasionnés aux CPAS par les aides délivrées aux personnes sans abri (et/ou des remboursements à 100% du RIS et des autres aides sociales au sens large), inciterait probablement les CPAS à intervenir davantage, et plus rapidement, auprès des personnes qui en ont le plus besoin.

Les droits des SDF existent. Mais, dans les faits, ce sont le plus souvent des dénis de droits que l'on constate : quand une personne fragilisée introduit une demande, on va d'abord la suspecter de fraude sociale. Ces situations de détresse devraient pousser à un refinancement général de la protection sociale. Au lieu de quoi, elles débouchent trop souvent sur des catastrophes humaines, dans lesquelles sont parfois entraînés des enfants... □

(1) Prénoms d'emprunt.

(2) Pourtant, comme le précise l'arrêté royal du 21 septembre 2004 ainsi que le « Guide pour les sans abris », pg. 4, publié par le SPP Intégration Sociale, il faut entendre par sans abri : « toute personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu

attendant qu'elles disposent d'un logement, https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/guide_pour_les_sans_abri.pdf ;

(3) E. CORRA, « La compétence territoriale des CPAS, in *Aide sociale-intégration sociale, le droit en pratique*, La Charte, 2011, page 427.

(4) T.T. Bxl (14e Ch.), 20 mars 2019, x c. CPAS d'EVERE, RG n°18/4990/A

(5) *La charge de la preuve est régie par l'article 1315 du code civil belge : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.* Le charge de la preuve appartient à celui qui réclame, qui affirme être détenteur d'un droit ou au contraire être libéré d'une obligation. Exemple : pour se prévaloir d'un contrat, le demandeur devra apporter la preuve de l'existence de celui-ci, sinon la demande devra être rejetée. Le renversement de la charge de la preuve intervient par exemple lorsque le demandeur a apporté la preuve de ce qu'il alléguait. Au bout du compte, c'est celui qui ne peut apporter les preuves de ses prétentions ou allégations qui perd le procès, Cours de droit.be, <http://www.cours-de-droit.net/la-charge-de-la-preuve-principe-et-exception-a121608888> ; Toupie.org, http://www.toupie.org/Dictionnaire/Charge_preuve.htm.

(6) T.T. Bxl (16e Ch.), 1er février 2019, x c. CPAS de VERVIERS, RG n°18/5080/A.

(7) J.F. Neven, « La révision et la récupération », in *Aide sociale-intégration sociale, le droit en pratique*, La Charte, 2011, page 566 ; N. VERHEYDEN-JEANMART, *La charge de la preuve*, in *La Preuve*, U.C.L., 1987, p.7 ; D. MOUGENOT, « la preuve », Rép.Not., 1990, p.65 ; Cass., 17 sept. 1999, RG n°C.980144.F, Pas., 1999, I, p.467 ; Cass. 10 déc. 1976, Pas., 1977, I, p. 410.

(8) P. VERSAILLES, *Le droit à l'intégration sociale, Études Pratiques de droit social*, Wolters Kluwer, P. 339.

(9) Notamment par Jean Peeters, Secrétaire permanent du Front des SDF et d'autres bénévoles de l'ASBL.

Ces situations de détresse devraient pousser à un refinancement général de la protection sociale. Au lieu de quoi, elles débouchent trop souvent sur des catastrophes humaines.

ment une épargne suffisante et un logement dans ses moyens, avec un propriétaire qui accepte de ne pas la discriminer. Loin de s'améliorer, sa situation se dégrade souvent avec le temps, et sa détresse croît. Il n'est donc pas réaliste d'attendre de ces personnes qu'elles redémarrent

de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition". Il s'agit de personnes qui dorment en maison d'accueil, dans la rue ou dans des édifices publics qui n'ont pas la fonction de logement (gares, etc.). Il s'agit aussi des personnes qui sont hébergées provisoirement par un particulier, dans le but de leur porter secours, en

(10) Confirmé également par l'Etude MEHOBEL qui se base sur des interviews approfondies avec des travailleurs sociaux des CPAS impliqués dans l'étude, Rapport complet <https://www.belspo.be/belspo/fe-dra/proj.asp?l=nl&COD=BR%2F154%2FA4%2FMEHOBEL> ; Rapport résumé http://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/MEHOBEL_summ_fr.pdf.

Le numéro composé est à

De graves problèmes empêchent un accès correct aux services de l'administration publique dédiée aux personnes handicapées. Injoignable, inaccessible, inefficace... Ajoutons un qualificatif, à préfixe privatif également : indécent !

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Chacune et chacun a sans doute fait un jour cette expérience de l'attente, après la connexion à un répondeur automatique : la musique démarre, plus ou moins agréable selon les cas, accompagnée ou précédée d'une voix robotique. Lorsque l'expérience se prolonge de longues minutes, cela peut devenir extrêmement agaçant et, le plus souvent, si toutefois cela ne se déconnecte pas tout seul, on finit par raccrocher en projetant de rappeler plus tard. Que faire quand, ensuite, l'expérience se renouvelle inexorablement ?

Lorsque l'objet de ces appels répétés à l'infini concerne la perception d'allocations, assurées par la Sécurité sociale, des individus déjà en situation difficile peuvent alors s'enfoncer toujours plus dans les difficultés. Avec un travailleur du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, nous évoquons la situation, déjà grave depuis plusieurs années, et ses démarches pour tenter de résoudre le problème.

Une DG aux abonnés absents

Aujourd'hui, la Direction Générale (DG) des personnes handicapées, au sein du SPF Sécurité sociale, s'occupe principalement des services suivants : la délivrance des cartes de stationnement, l'allocation d'intégration et l'établissement et le versement des allocations de remplacements de revenus. Divers autres services et attestations sont également dans les compétences de cette administration, comme la délivrance de cartes de réduction pour les transports en commun, ou encore le bénéfice de tarifs préférentiels en matière d'énergie. Suite à la sixième réforme de l'Etat, d'autres services sont en cette année 2019 occupés à migrer vers les compétences régionales : l'allocation

d'aide aux personnes âgées et les allocations spécifiques pour les enfants handicapés, nommées « allocations familiales majorées ». Le rôle de cette administration, pour de nombreuses personnes en Belgique, ne représente donc certainement pas des points de détail, car elle décide notamment de l'octroi ou pas d'allocations de survie. Pourtant, cette administration est largement injoignable pour le public, un problème persistant et dénoncé dans la presse depuis des années.

Une personne qui téléphone au numéro de contact renseigné sur le site de l'administration a 96 % de « chances » de ne pas recevoir de réponse ! Le 9 février 2017, la presse relayait ces problèmes : « Au sein de la cellule réception des coups de téléphone, il y a une dizaine de travailleurs. Ils sont en sous-nombre, des personnes ont d'ailleurs été appelées en renfort, mais malgré cette aide supplémentaire, moins de 10 % des appels pouvaient être décrochés. En fait, Elke Sleurs, la secrétaire d'Etat a décidé d'une nouvelle manière de travailler : répondre aux appels le matin et traiter les dossiers l'après-midi. Depuis le 1er janvier 2016 et la mise en place du nouveau système informatique, des plaintes sont relayées auprès d'Elke Sleurs. 'Les erreurs ne sont pas corrigées, les travailleurs ne sont pas entendus, ils ont donc décidé de ne plus répondre au téléphone. Ils font grève pour être entendus' explique la députée fédérale Ecolo Muriel Gerken. » (1)

Six mois plus tard, la situation n'est guère meilleure. « Depuis un an et demi, le service administratif qui s'occupe des personnes handicapées est

quasiment à l'arrêt. Le numéro vert qui leur est destiné est injoignable, sans parler des mails qui restent sans réponse, la faute à un bug informatique et à un manque de personnel. » Un travailleur témoigne, « Je sais que ce matin, j'ai fait une demande de mars 2016 » (2), un propos paru dans un article du 8 août 2017 ! Pendant un an et demi, la personne handicapée attend donc un traitement de son dossier. Et si les allocations sont au final

payées avec un effet rétroactif, d'autres types d'aide ne connaissent pas le même sort, les personnes perdent donc de l'argent.

« Les personnes handicapées ont droit à un tarif avantageux sur leur facture de gaz et d'électricité, appelé tarif social énergie. Mais ce tarif n'est pas accordé de manière rétroactive, contrairement à l'allocation. Les personnes handicapées sont parfois privées de plusieurs mois de tarif social. » (3) Ces derniers propos apparaissent dans un avis publié sur le site du médiateur fédéral, suivi d'un appel aux plaintes. Le médiateur déclare avoir reçu près de six cents plaintes à ce sujet en 2017.

Le rôle officiel du médiateur fédéral est le suivant : « Il peut vous aider. Il cherche une solution à votre problème et vérifie si l'administration a bien agi. Si votre réclamation est fondée, il essaye de convaincre l'administration de corriger la situation et d'éviter que le problème ne se reproduise. Grâce à votre réclamation, vous contribuez à rendre l'administration plus efficace. » Face à la situation décrite ici, d'actualité depuis des années et forte de centaines de réclamations, cela laisse rêveur...

**96 % de « chances »
de ne pas recevoir
de réponse !**

peine attribué

Précarité de longue durée

Nous discutons de cette situation persistante avec Didier Coeurnelle, travailleur au sein du SPF Sécurité sociale. Sa fonction est « conseiller en stratégie de communication », auparavant nommé « fonctionnaire d'information ». « Il s'agit notamment d'aiguiller les personnes vers l'endroit où se trouve l'information, et donner des informations générales. A un moment, des appels du public étaient orientés vers moi, l'une des raisons pour lesquelles j'ai pu prendre conscience de l'état de détresse des personnes concernées. Forcément, ça peut rendre malade de ne pas arriver à obtenir un renseignement important au sujet d'allocations de survie. Des gens me hurlaient leur souffrance, j'essayais de transmettre l'appel et ça ne marchait pas. » (4)

Face aux constats, établis de longue date, et surtout lorsqu'on entend de vive voix les problèmes des personnes, il n'est pour certains pas possible de rester inerte. En plus de multiples démarches en interne, il écrira deux lettres ouvertes au responsable de l'administration, la première le 29 octobre 2017 et, comme dans l'intervalle rien n'avance, une seconde le 2 juillet 2018, répercutées dans la presse. « Des centaines de milliers de tentatives de joindre le centre de contact restent sans réponse. Pas plus tard que la semaine passée, une personne me disait avoir essayé trente-deux fois d'affilée, sans succès, de joindre le SPF pour le dossier de sa mère très âgée. De mon côté, la semaine passée, sur les vingt-huit tentatives que j'ai faites pour transférer un appel, deux ont abouti. » (5)

Par ailleurs, quand le contact a été établi, il est possible de ne pas encore être sorti d'affaire, car... les documents se perdent en interne.

« Une personne m'a raconté sa situation. Elle a introduit le dossier à l'administration, qui s'est perdu. L'administration lui a alors écrit : 'Madame, attention vous devez introduire les documents dans tel délai sinon vous perdez vos droits'. Elle renvoie donc une seconde fois les documents et... ils sont à nouveau perdus ! Elles reçoivent ensuite un courrier disant 'Vous allez perdre vos droits', après lequel elle essaie indéfiniment de joindre quelqu'un pour stopper l'engrenage, sans succès. » Les personnes peuvent se rendre sur place, mais sur rendez-vous. Nécessairement, pour l'obtenir, il faudrait arriver à joindre quelqu'un au téléphone...

Tous ces problèmes sont dus principalement à des réorganisations chaotiques du travail et à des systèmes informatiques inefficaces. « Le téléphone ça ne fonctionnait pas, »



⇒ de même que le courrier ou le courrier électronique... Comme rien ne fonctionnait, en chaîne ça se répercute évidemment sur le traitement des dossiers. » Un jour de « permanence » est instauré, mais seules soixante personnes peuvent être reçues, pour cette seule journée ouverte sur les sept jours de la semaine. Le chaos est nécessairement au rendez-vous, vu les dossiers en retard accumulés ; dans un système 'premier arrivé pre-

Pendant un an et demi, la personne handicapée attend un traitement de son dossier

mier servi', autant dire que les déçus étaient nombreux à devoir rentrer chez eux. Parmi les personnes handicapées, celles et ceux ne bénéficiant pas d'une personne de soutien pour effectuer ces démarches doivent renouveler une expédition peut-être très compliquée.

Le 6 janvier 2019, nouvelle intervention : une vingtaine de professeurs d'universités belges adressent une lettre ouverte au président du SPF Sécurité sociale et à Kris Peeters, vice-Premier ministre et ministre en charge des Personnes handicapées à cette époque. Connus et décrits publiquement depuis des années, les problèmes chroniques de cette administration sont récapitulés une nouvelle fois sous le titre « La DG Personnes handicapées, une administration dysfonctionnelle ». Les universitaires rapportent tous les constats effectués auparavant, en rappelant le délai légal de traitement d'un dossier. « Au problème de l'inaccessibilité, s'ajoute celui des délais de traitement. Alors que le délai légal entre la date de réception de la demande et celle du premier paiement des allocations est de six mois au maximum, le Conseil national supérieur des personnes handicapées a souligné qu'une grande proportion de dossiers souffre d'un délai de traitement qui varie entre une et deux années, avec des fluctuations très substantielles d'une zone géographique à l'autre. » (6) Le problème n'a en fait jamais été complètement nié, ce qui serait tout de même difficile vu l'énormité de



la situation. « C'est reconnu par la direction, par contre à chaque interpellation ils prétendent que ça va mieux, que de nouvelles mesures ont été prises. » Pour un problème présent depuis des années, c'est un peu court.

Les dictionnaires d'expressions courantes en langue française expliquent ceci pour les termes « abonnés absents » : « Être absent. Ne pas donner signe de vie, ne pas répondre. Être parti, évanoui, inconscient. » (7) Nous l'avons compris, chacun de ces mots décrit assez précisément l'ambiance au sein de la DG Personnes handicapées.

Convergence d'avis

Le Conseil national supérieur des handicapés (CSNPH) a également réagi à cette situation. Cet organe officiel est composé de personnes handicapées, de leurs représentants et d'experts du domaine du handicap. Il est chargé de l'exa-

men de toutes les matières qui, au niveau fédéral, sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des personnes handicapées. C'est un organe consultatif, il émet des avis dans des domaines tels que

les allocations aux personnes handicapées, l'emploi, l'accessibilité des bâtiments publics, la mobilité... Un premier avis est émis en séance plénière du 19 février 2018

sur la situation d'inaccessibilité. Il rend notamment compte de la rencontre avec le directeur général de la DG Personnes handicapées. Ce dernier tend à minimiser les constats et conclut en déclarant « que le courrier du fonctionnaire d'information est inutilement alarmiste ; qu'il entreprend des réformes, qui, pour certaines, permettront aux personnes handicapées de contribuer à la gestion de leur dossier et qu'il ne peut pour autant assurer que les modifications envisagées permettront d'engranger des résultats car il considère que la situation n'est pas facile. » (8)

En outre... les documents se perdent en interne.

La situation semble à ce point catastrophique que la direction n'est pas soutenue par la représentante du Premier ministre lors de cette rencontre. Elle déclare que « le rapportage réalisé par le fonctionnaire d'information est le miroir des constats établis au sein du cabinet du Premier ministre, via les plaintes introduites par les citoyens ; les explications et justifications ne changent pas depuis septembre ; les coupes dans les budgets de personnel existent partout ; les réponses sont vagues ou manquantes, alors que des questions écrites précises sur la gestion des dossiers ont été posées ; l'idée selon laquelle les allocataires ou demandeurs devront eux-mêmes contribuer toujours plus à l'édification de leur dossier ne peut être acceptée telle quelle ; la situation globale est désastreuse, hors de contrôle et sans perspective d'amélioration. » L'avis du CSNPH sera donc aussi clair qu'on peut l'imaginer, reprenant les constats déjà établis en concluant que « Toutes les études et constats tendent à prouver que la pauvreté gagne du terrain ; il est urgent que l'État réponde à la détresse de dizaines de milliers de personnes handicapées pour lesquelles la reconnaissance des allocations et des droits dérivés sont tout simplement une question de survie. »

Après la lettre ouverte des universitaires, le 30 janvier 2019, la commission des Affaires sociales et la commission de l'Économie de la Chambre ont tenu une réunion avec pour thème unique les graves dysfonctionnements de la DG Personnes handicapées et leurs répercussions sur les principaux intéressés. Y sont discutés les résultats d'un audit, désastreux, réalisé au sein de l'administration. Cette discussion est exposée au sein d'un nouvel avis du CSNPH, consulté par les auditeurs. L'organe s'interroge sur la non-publication des résultats de l'audit, « ni sur le site du ministre Peeters, ni sur celui de la Chancellerie, ni même sur celui de la DG. Le CSNPH souhaiterait savoir dans quelle mesure le rapport de l'audit a été diffusé auprès des travailleurs de la DG. Il eut été aussi rassurant pour les personnes handicapées et les parties prenantes externes (mutuelles, CPAS, observateurs...) de savoir que la situation de la DG est à présent suivie par une autorité indépendante. » (9) Rien de tout cela ne sera fait.

Sur le fond, les constats sont alarmants pour les principaux concernés, « Le déficit est colossal, puisqu'au mois d'octobre 2018, 129.346 demandes étaient encore en attente. 23.037 enfants, 44.393 personnes de moins de 65 ans et 12.836 personnes âgées étaient en attente d'une décision quant à l'octroi d'une allocation, d'une attestation ou d'un droit (certaines personnes ayant introduit à la fois une demande d'allocation et une demande de carte de stationnement). D'autres personnes étaient en attente d'une nouvelle décision suite à une ou plusieurs modifications dans leur situation administrative ou médicale. » Nous le savons, la pauvreté est en augmentation constante, les problèmes s'aggravent donc également pour les populations déjà parmi les plus faibles.

Qu'en pense le fonctionnaire de l'information, auteur de deux lettres ouvertes et cité dans ces avis ? « Les avis sont en effet totalement clairs, ainsi que l'audit décrit, mais il n'a pas été diffusé. Ce n'est pas censé être publié, mais il devrait au minimum être transmis aux travailleurs. Concernant les avis du CSNPH, je ne sais pas s'ils ont l'obligation d'y réagir, mais en tout cas ils ne répondent pas. Depuis le début c'est

la même attitude, avant mes lettres ouvertes j'ai fait énormément de courriers en interne, toujours restés sans réponse. Ensuite, sur les lettres ouvertes, la seule réponse reçue est que ça ne va pas de diffuser ce genre de lettres... Rien sur le fond. Lorsqu'elle est interrogée, la direction minimise, dit qu'elle va prendre des mesures, que ça va mieux qu'avant, etc. Pour finalement en arriver à des audits dévastateurs. Quand j'ai envoyé mes premiers courriers, je n'imaginai évi-

La situation globale est désastreuse, hors de contrôle et sans perspective d'amélioration

demment pas qu'il faudrait se battre des années et dépenser tant d'énergie pour quelque chose qui devrait aller de soi ! »

Notre interlocuteur voulait finir sur une note quelque peu positive. « Aujourd'hui, je suis relativement - je dis bien relativement - optimiste. Des choses semblent bouger dans le bon sens, les dé- ➤

□ □ □

AUCUNE STABILITÉ POUR LES HANDICAPÉS

Le moins que l'on puisse constater est une importante instabilité à la tête des compétences liées aux personnes handicapées.

Au début du gouvernement Michel, en 2014, le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées est occupé par Elke Sleurs, de la N-VA. En février 2017, suite à une affaire politico-financière impliquant la ville de Gand (l'affaire Publipart), Siegfried Bracke, jusque-là chef de groupe N-VA au conseil communal de Gand et tête de liste aux élections communales de 2018, cesse de cumuler cette fonction

avec la présidence de la Chambre. Il laisse sa place à sa collègue Elke Sleurs ; dès lors, Zuhair Demir reprend la fonction laissée vacante par sa collègue de parti.

Début décembre 2018, la N-VA quitte le gouvernement, suite à la décision de Charles Michel d'honorer ses engagements et de signer le Pacte de Marrakech, contre le blocage des nationalistes flamands. La compétence tombe dans les mains du ministre de l'Emploi CD&V Kris Peeters, qui en sera responsable durant toute la période d'affaires courantes préélectorales.

Après les élections du 26 mai 2019, Kris Peeters est élu au Parlement européen et il démissionne de son poste de ministre du gouvernement fédéral belge. La compétence est reprise, pour la période d'affaires courantes post-électorales, par le président du CD&V Wouter Beke. Jusqu'à quand ? Les péripéties politiques belges ne permettent à aucun observateur et commentateur politique d'oser se prononcer sur cette question... Ni de savoir quelle importance (ou pas), le prochain gouvernement portera à cet enjeu pourtant essentiel...

⇒ *lais de traitement des dossiers semblent plus rapides, les réponses au téléphone sont plus aisées, des échos montrent que des gens réfléchissent aux moyens d'améliorer les choses, mais ça reste très fragile. Je suis prudent car, avec le*

Un audit, désastreux, est réalisé au sein de l'administration.

précédent président du SPF, l'inventivité de la hiérarchie pour faire croire que les choses allaient mieux a été sans limite. Ce dont je suis certain, c'est que sans les plaintes, les lettres ouvertes, les avis et l'audit, rien n'aurait jamais changé. »

Dans son second avis, début 2019, le CSNPH craint que d'autres problèmes existent, non décelés. Il demande dès lors un nouvel audit, exhaustif, à réaliser au plus vite par le nouveau gouvernement en début de législature.

A quel gouvernement cet organisme va-t-il pouvoir réitérer sa demande d'un nouvel audit ? Nul ne le sait au

moment où ces lignes sont rédigées. Avec un gouvernement en affaires courantes post-électorales, lui-même déjà en affaires courantes préélectorales, il est à craindre que cette inédite double couche d'affaires courantes ne permette pas aux personnes handicapées de représenter une priorité politique. Cependant, des tâches telles que répondre au téléphone et gérer les dossiers déposés à l'administration, affaires courantes ou pas, ne doivent nullement attendre un nouveau gouvernement fédéral : il suffirait que l'administration remplisse correctement ses missions. □

(1) « Plus personne ne décroche le téléphone au SPF Sécurité sociale ! », rtbf.be, 9 février 2017.

(2) « 'Là, ça fait deux mois que nous ne répondons plus aux mails' : le service d'aide aux personnes handicapées débordé et injoignable », Chantal Monet et Xavier Gérard, rtl.be, 8 août 2017.

(3) « De l'argent perdu pour les personnes handicapées », www.federaalombudsman.be

(4) Sans mention contraire, les citations reprennent par la suite les mots de Didier

Coeurnelle, recueillis le 12 juillet 2019.

(5) « Seconde Lettre ouverte au président d'une des administrations les plus inaccessibles au monde (pour les personnes handicapées) », 2 juillet 2018.

(6) Lettre ouverte : « La DG Personnes handicapées, une administration dysfonctionnelle », signée par 22 universitaires. Signalons la présence notable parmi eux de Frank Vandenbroucke, ex-ministre des Affaires sociales et ex-ministre de l'Emploi. Liste à consulter sur le site du Soir, en date du 6 janvier 2019.

(7) Dictionnaire en ligne Reverso, « Les expressions françaises décortiquées », www.expressio.net

(8) Avis n° 2018/08 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à la gestion des dossiers au sein de la Direction générale « Personnes handicapées », émis pendant la séance plénière du 19 février 2018. Disponible sur le site de l'organisme, <http://ph.belgium.be/fr/>

(9) Avis n° 2019-02 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à l'audit portant sur la direction générale Personnes handicapées (DG HAN) et sur le plan d'action du ministre des Personnes handicapées. Avis rendu d'initiative par le CSNPH, lors de sa séance plénière du 18 mars 2019, consultable également sur le site.



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, OUI MAIS NON

Notre interlocuteur a vécu quelques mésaventures avec sa hiérarchie, en réaction à ses alertes. « Ah ça, des ennuis j'en ai eu, du lourd. Mon travail principal dans le SPF est de réaliser une brochure qui s'appelle 'Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Sécurité sociale'. Je fais ça depuis des années, sans problème, mais après ces lettres ouvertes, ils se sont subitement aperçus que mon travail était totalement mauvais, qu'il fallait absolument le changer... Un dimanche à 14h j'ai reçu un courrier disant que j'étais déchargé de ce travail. Finalement ça s'est tassé, mon supérieur hiérarchique m'écrivant explicitement qu'il avait 'tiré la sonnette d'alarme trop tôt'. Mais deux ou trois semaines après la lettre des 22 universitaires*, un journaliste de la RTBF m'appelle en me

demandant s'il est vrai que je suis mis à pied... Euh... Pas à ma connaissance !

Et quelques semaines plus tard, je me retrouve dans une procédure de 'suspension dans l'intérêt du service'. Cette procédure est normalement utilisée pour des choses très graves, car le statut de fonctionnaire rend le licenciement impossible sans des délais très importants. Cette procédure existe pour écarter des gens qui seraient dangereux pour le service. Dans le genre stressant, pour moi ça a été énorme. Devoir tout arrêter alors que j'œuvrais pour améliorer la situation et fournir une réponse aux personnes handicapées, je ne pouvais pas le supporter. La convocation évoquait deux points : 1- Interventions régulières dans la presse (écrite et

télévisée) au cours du mois de janvier, ainsi que dans l'émission 'On n'est pas des pigeons' ; ils me reprochaient donc de m'être exprimé au sujet de la lettre des 22 universitaires, dont je n'étais même pas signataire...

2- Introduction d'une plainte pour un citoyen auprès du médiateur fédéral, qui était en fait une transmission de plainte. Bien entendu j'ai parfois conseillé aux gens de se diriger vers le médiateur fédéral, non seulement ce n'est pas interdit, mais il est conseillé de s'adresser au médiateur si des problèmes se posent. Bien évidemment je n'ai jamais rien transmis au médiateur sans que la personne soit au courant.

En entrant dans le bureau, lors de cette convocation,

je pensais clairement être viré... En réalité la décision revient au ministre. J'ai vécu un stress intense, vous imaginez, viré pour avoir agi pour améliorer le service et pour que la DG Personnes handicapées remplisse ses missions ! Quelques jours plus tard, j'ai reçu un avis : la procédure est abandonnée, sans un mot d'explication ou d'excuse. En fait, le PV de l'audition n'a apparemment jamais été transmis au ministre. Je pense que mes supérieurs se sont rendus compte que la ministre, en le lisant, aurait beaucoup plus trouvé à redire concernant l'administration que me concernant. »

* Lettre ouverte : « La DG Personnes handicapées, une administration dysfonctionnelle », signée par 22 universitaires, à consulter sur le site du Soir, en date du 6 janvier 2019.

Pas de privatisation de Sibelga

Dans sa Déclaration de Politique générale du 18 juillet, le gouvernement bruxellois affirme vouloir garder « le caractère public du gestionnaire de réseaux de distribution » de gaz et d'électricité Sibelga.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

La Déclaration de Politique générale (DPG) commune au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune pour la législature 2019-2024 affirme « vouloir assurer l'accès à un service indépendant et performant d'information et d'accompagnement en matière de contrats d'énergie », confirmant explicitement la volonté de soutenir l'existence et l'épanouissement du Service Infor GazElec (IGE) qui assure cette mission depuis 2008.

Dans une courte phrase - « Il (le gouvernement) entend conforter le bon fonctionnement du régulateur indépendant Brugel » - la déclaration laisse entendre qu'il y a lieu d'améliorer la gouvernance au sein du régulateur. En effet, depuis des mois, le régulateur est contraint de fonctionner avec un conseil d'administration incomplet et avec un président du conseil faisant fonction.

L'affirmation explicite de vouloir maintenir le caractère public de Sibelga figure en contraste notoire avec la demande formulée par Sibelga avant les élections dans son mémorandum aux partis politiques de pouvoir ouvrir son capital en partie à des investisseurs privés. La demande de Sibelga de pouvoir procéder à « un déploiement progressif des compteurs intelligents dès 2023-2024 sur une base géographique systématique », n'est pas reprise non plus dans la DPG. A contre-courant de l'ordonnance qui stipule que le déploiement se fera dans les noyaux prioritaires que cette ordonnance définit, Sibelga avait fait pression pour pouvoir déployer les compteurs intelligents par quartiers entiers.

En général, la DPG reste assez vague sur le plan de la régulation des marchés de l'énergie. Le déploiement des compteurs intelligents, pourtant

décidé en 2018, n'est pas mentionné, ni d'ailleurs les importantes directives et règlements européens dits « Paquet énergie propre pour tous les Européens », qui devront être transposés en législation bruxelloise d'ici la fin de 2020. Pourtant, certains des programmes électoraux pour les élections fédérales et régionales de mai 2019 étaient très développés et très explicites sur les politiques à mener en termes de neutralité carbone, d'énergie et de protection des consommateurs d'énergie.

Ainsi, dans plusieurs programmes électoraux apparaît l'engagement de contribuer à la neutralité carbone, notamment grâce à des plans pour économiser l'énergie et surtout grâce à des programmes ambitieux de rénovation dans le bâtiment. Les

élevé pour la consommation au-delà du paquet de base, doit permettre de réaliser deux objectifs. Il doit garantir l'accès à l'énergie pour les consommateurs précarisés et il doit décourager la consommation excessive des plus nantis. Ce parti veut aussi éliminer tout chauffage de bâtiment par des combustibles fossiles (chauffage avec du charbon immédiatement, avec le mazout et le gaz naturel dans quelques décennies).

Le s.pa et le PTB préconisaient un programme de rénovation des bâtiments, par quartiers. Cela devrait être financé par des prêts à tarif zéro et payable via la facture de l'énergie supposée devenue moins chère grâce aux rénovations. Pour le s.pa ce programme devrait être encadré par Sibelga qui serait aussi chargée d'organiser le préfinancement du

Les demandes de Sibelga, d'ouverture de son capital au privé et de déploiement massif des compteurs intelligents, ne trouve heureusement pas d'écho dans la Déclaration du nouveau gouvernement bruxellois

programmes électoraux demandent des engagements concrets et un calendrier précis pour une rénovation globale d'ici 2050. Ces engagements concrets n'apparaissent pas dans la DPG.

Plusieurs partis s'engageaient aussi à réintroduire au niveau fédéral un taux réduit de 6 % de TVA pour la fourniture d'électricité. Le programme de one-Brussels (s.pa) mentionnait l'introduction d'une tarification progressive pour l'électricité et le gaz naturel. Cette tarification, qui comprend un prix par kWh modéré pour un paquet de base et un prix plus

programme. Le PTB demandait aussi d'interdire toute coupure dans les logements résidentiels.

La N-VA ajoute une touche régionaliste dans son programme en écrivant qu'elle veut régionaliser toute la production d'électricité hydraulique en mer du Nord. Actuellement la mer du Nord et la production d'électricité en mer du Nord sont une matière fédérale. Par la régionalisation de cette matière la Région flamande aurait l'autorité sur la production d'énergie en mer du Nord, ainsi que de la gestion des certificats verts très nombreux qui y sont attachés. □

MMPP: une solution définitive...

La « psychologisation » et/ou la « psychiatisation » de la question du chômage participent de la tendance à déplacer la responsabilité d'un problème collectif vers l'individu. Mais, quand cela permet d'éviter l'exclusion, comment ne pas s'engager dans cette voie malgré toutes nos réticences...

Yves Martens (CSCE)

La saga des MMPP, c'est-à-dire des chômeurs présentant des difficultés d'ordre médical, mental, psychique et/ou psychiatrique, que nous suivons depuis plusieurs années (1), devait connaître un épisode ultime cette année. C'est ce qui avait été annoncé afin qu'une solution définitive soit proposée aux allocataires d'insertion reconnus MMPP. Car si les bénéficiaires du chômage sur la base des études n'ont plus droit à leur allocation que pendant trois ans, ceux reconnus MMPP s'étaient vu octroyer plusieurs prolongations : deux ans fin 2014, un an fin 2016, deux ans fin 2017. Ce dernier sursis viendra donc à échéance le 31 décembre 2019. Autre point important, les sans-emploi reconnus MMPP, qu'ils

bénéficient d'allocations de chômage sur base du travail ou sur base des études, sont dispensés du contrôle de la disponibilité pendant la durée de cette reconnaissance.

Service « social »

C'est le service social de l'organisme régional de l'emploi, donc du VDAB, du Forem ou d'Actiris, qui accorde cette reconnaissance. Le VDAB a très tôt utilisé cette catégorisation, comme si, vu la situation de l'emploi en Flandre, il fallait nécessairement souffrir d'un problème si on n'y trouvait pas d'emploi. Les autres régions étaient beaucoup plus réticentes mais ont dû s'y mettre fin 2014, pour octroyer la prolongation de droit précitée. Cela s'est donc fait dans la précipitation, selon des critères qui nous ont toujours semblé assez nébuleux. Le service social de l'organisme régional de l'emploi emploie des assistants sociaux (AS), au contraire des services de placement et de contrôle,

rapports de médecins, psychologues ou psychiatres. C'est une situation qui pose pas mal de difficultés. Ces professions médicales sont souvent réticentes à fournir ce type d'attestations quand elles sont destinées à des personnes qui ne sont pas tenues par le secret médical (même si elles sont liées par le secret professionnel). En outre, un professionnel de la santé n'est pas nécessairement apte à « calibrer » son rapport de sorte qu'il serve pour l'examen très circonscrit de la disponibilité de son patient sur le marché du travail.

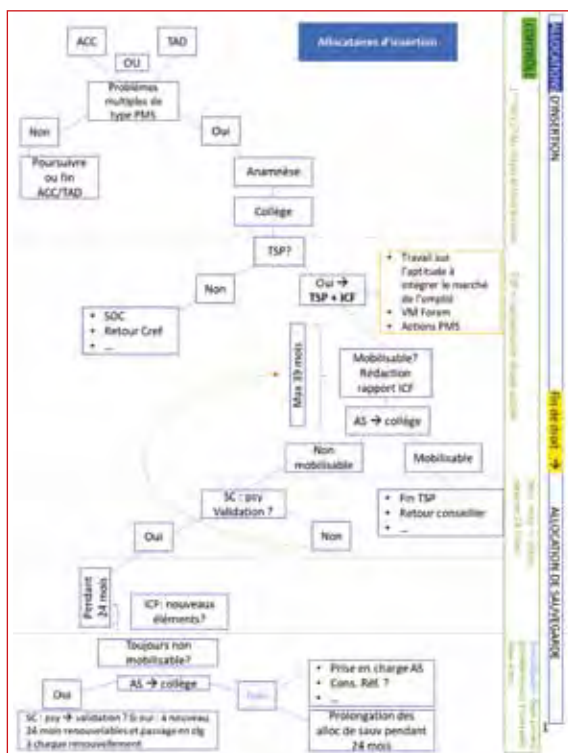
Le modèle flamand

Kris Peeters, alors ministre fédéral de l'Emploi, s'était engagé fin 2017 à chercher une solution définitive. Il s'est assez logiquement tourné vers le VDAB, celui-ci ayant donc une pratique de plusieurs années en la matière. Sans que cela ne lève les questions éthiques évoquées ci-dessus, le VDAB a au moins le mérite d'avoir

La solution définitive est... provisoire (deux ans renouvelables).

où ce profil est rare. Ces AS, en très petit nombre, traitent donc des situations où ils doivent estimer si des difficultés d'ordre médical, mental, psychique et/ou psychiatrique vécus par un sans-emploi le rendent temporairement indisponible pour le marché de l'emploi, tout en ne l'en éloignant pas au point qu'il doive basculer en incapacité de travail (et donc se retrouver à charge de l'INAMI et plus de l'ONEm). Pour évaluer cela, l'AS se base sur l'entretien, souvent unique, qu'il a avec le chômeur et sur les éléments que celui-ci lui apporte, comme des attestations voire des

mis en place une méthodologie spécifique, basée sur un outil de screening internationalement reconnu : l'ICF pour International Classification of Functioning, Disability and HealthY (lire l'encadré). L'arrêté royal paru le 6 mai 2019 crée une catégorie de « demandeur d'emploi non mobilisable ». Il s'agit du « demandeur d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil (...) ICF et reconnaît comme étant confronté à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement sa santé et/ou son intégration sociale ou professionnelle, avec



Un outil complexe comme le laisse deviner ce schéma à destination des AS du Forem

temporaire

comme conséquence qu'il n'est pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non. Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. » La solution définitive est donc toujours provisoire (deux ans renouvelables). Il faut cependant reconnaître qu'au moins la procédure est déterminée et qu'il ne faudra plus attendre avec angoisse la publication d'un nouvel arrêté royal, comme cela avait été le cas précédemment.

L'inconnu quand même

Il reste que, pour les personnes concernées, *a fortiori* si elles souffrent de problèmes psys, la démarche reste génératrice d'inquiétudes. Comme on l'imagine en regardant le schéma ci-contre, le processus est complexe. L'ICF étant un outil destiné à du personnel médical, on peut se demander

si des assistants sociaux, malgré tous leurs mérites, pourront s'en servir de façon satisfaisante. Il nous revient que l'ICF fait deux cent pages et comprend 4.200 items, « une folie à remplir » selon une psychiatre que nous avons interrogée. Nous avons appris qu'il est aussi utilisé depuis trois ans pour les demandes d'administration de biens mais qu'un groupe de travail a dû en faire une version simplifiée. La version du VDAB comprendrait des filtres respectant le secret professionnel. C'est cette version du VDAB que le Forem (nous n'avons pas eu l'info pour Actiris) utilise. Le Forem a conclu à cette fin un accord de coopération avec son homologue flamand. Le Forem a aussi rédigé à l'attention des AS un manuel d'utilisation qui, hors annexes (13 pages), comprend douze pages. La procédure prévoit - sauf exception motivée par l'AS - une visite médicale auprès d'un médecin du Forem. En soi c'est sans doute pertinent même si l'on sait que ce n'est pas une visite facile, car ef-

fectuée dans une logique de contrôle et pas dans la relation de confiance que l'on peut avoir avec son propre médecin. Le manuel fournit une série de recommandations, y compris « philosophiques » en précisant par exemple qu'il ne s'agit pas d'un « questionnaire et encore moins d'un questionnaire policier. »

A surveiller

Les intentions semblent donc bonnes mais, comme toujours, c'est à l'autopsie qu'on verra s'il s'agit de sécuriser un public particulièrement fragilisé ou si ce sera un nouveau « machin » qui rendra difficile l'accès aux droits. Dans tous les cas, il est à craindre que cela ne permette en tout cas pas d'apaiser totalement les angoisses légitimes de ces sans-emploi. □

(1) Lire *Ensemble* ! n°85 p. 30, n°87 p. 10, n°99 p. 100, et uniquement publiés sur notre site, <http://www.asbl-csce.be/documents/MMPP2016.pdf> et <http://www.asbl-csce.be/documents/allocationsdinsertion1801.pdf>



QU'EST-CE QUE LA CIF ?

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) est un système permettant d'organiser et d'enregistrer sous forme de codes les informations relatives au fonctionnement et au handicap. Elle fournit un cadre basé sur des concepts et un vocabulaire standardisés afin de définir et mesurer la santé et le handicap. La CIF intègre à la fois le modèle médical et le modèle social pour offrir une approche globale, prenant en compte les dimensions bio-psycho-sociales, et envisage dès lors le fonctionnement et le handicap comme une interaction dynamique entre l'état de santé d'une personne et les facteurs environnementaux et personnels.

Contenu et structure de la CIF

La CIF est organisée en 2 parties, comprenant chacune 2 composantes :

- 1ère partie « Le Fonctionnement et handicap humain » :
 1. Fonctions organiques et Structures anatomiques
 2. Activités et Participation
- 2ème partie « Les facteurs contextuels » :
 1. Des facteurs Environnementaux
 2. Des facteurs Personnels

La classification CIF n'est complète que si celle-ci est pourvue d'un code qualificatif. Ce code qualificatif indique, sur une échelle graduée de 0 à 4 le degré de gravité du problème de

santé variant en fonction de la composante décrite. Ensuite ce code qualificatif générique pourra également être complété avec de informations plus spécifiques.

Utilisation de la CIF

La CIF repose sur des concepts clairs et univoques. Ceci permet d'adopter un langage commun sur le plan du handicap. Par ailleurs, ce système permet le recueil de données cohérentes et de les comparer tant au niveau national qu'international.

La CIF peut notamment être utilisée à des fins cliniques, dans les soins directs au patient. L'application de cette classification permet entre autres d'évaluer l'état de santé,

d'établir des objectifs de soins, évaluer les traitements et leurs effets. Les données recueillies via la CIF peuvent être à la base de processus décisionnels dans la pratique clinique.

La CIF en Belgique

La CIF est utilisée entre autres par l'INAMI dans le cadre de la nomenclature des aides à la mobilité. Elle est aussi utilisée au niveau de la Région wallonne par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) - branche handicap - dans le cadre des aides techniques accordées aux personnes handicapées pour l'aide à l'intégration.

Source : SPF Santé publique. Texte complet sur <https://www.health.belgium.be/fr/terminologie-et-systemes-de-codes-icf>

Charlotte ne va plus à la plage

Martine Vandemeulebroucke (journaliste indépendante)

A lors ? C'était bien ces vacances ? Le soleil était au rendez-vous ? La plage était belle ? Pas été dérangé par des cadavres de migrants ? Les années précédentes, les vacanciers sur les côtes grecques ont eu quelques mauvaises surprises à l'heure du bain. Cette fois, c'est en Tunisie que les touristes ont été importunés. Comme Charlotte qui s'est plainte auprès de sa sœur d'avoir subi un choc psychologique en découvrant trois corps sur la plage de son hôtel. Un événement que RTL-TVI n'a pas manqué de « couvrir » à sa manière.



plotisme (« les autorités tunisiennes exigent le silence ») et vous aurez un sujet parfait pour le 19 h.

Le problème n'est pas le fait que la jeune Charlotte et sa sœur semblent avoir un sens de l'empathie proche de celui d'un poisson rouge (et encore, ce n'est pas gentil pour les poissons). Le souci n'est pas non plus la façon de travailler de l'équipe de RTL. Le journaliste a interrogé la plaignante, donné un droit de réplique au tour opérateur, montré les images d'un officiel tunisien qui reconnaît les faits. Les images sont bonnes. La rédaction a fait son boulot. Sujet suivant

On vous résume si vous l'avez loupé : tant la présentatrice du JT que le journaliste ont évoqué les cadavres de migrants comme ils l'auraient fait pour une invasion de criquets. Même ton, même approche. La chaîne a retransmis le petit film que Charlotte, malgré son traumatisme, a envoyé à sa sœur. Le sujet n'a pas coûté cher. Images gratuites de la plage, interview par téléphone de la sœur, rencontre à Bruxelles de la porte-parole du tour opérateur dans le style « mais que faites-vous pour éviter ça à nos compatriotes belges en vacances en Tunisie ? ». Ajoutez-y un zeste de com-

Sauf que l'image n'est pas bonne. Et ni la présentatrice ni le journaliste n'ont vraiment fait leur boulot. Nous sommes ici dans une approche de plus en plus répandue dans les médias audiovisuels, qui consiste à partir du témoignage ou d'une plainte d'un particulier, à épouser totalement ce point de vue ou presque. Et à s'en tenir là. On est réactif, on écoute « les gens » et notre public. Mais on n'élargit jamais l'angle. Dans cette approche, aucune place pour une réflexion plus large, plus politique (ouh le gros mot !). On n'évoque donc pas le problème de fond : pourquoi des migrants meurent-ils sur des plages ? Qui est responsable ? Comme on ne peut pas interroger leur porte-parole, ou un passeur qui se confondrait en excuses, on zappe ?

On nous dira que les médias sont libres de leur approche éditoriale et c'est vrai. Si RTL veut rendre les migrants morts responsables des « vacances ratées » de Charlotte, qui ne veut plus aller à la plage, c'est son droit. On ne pourrait donc rien reprocher à la rédaction de RTL ? Si : celle d'avoir choqué par le cynisme de ce reportage. Le préambule du code de déontologie journalistique rappelle que « le journaliste a une responsabilité sociale inhérente à la liberté de presse ». Et, dans « les vacances ratées de Charlotte », cette règle-là semble avoir coulé à pic. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



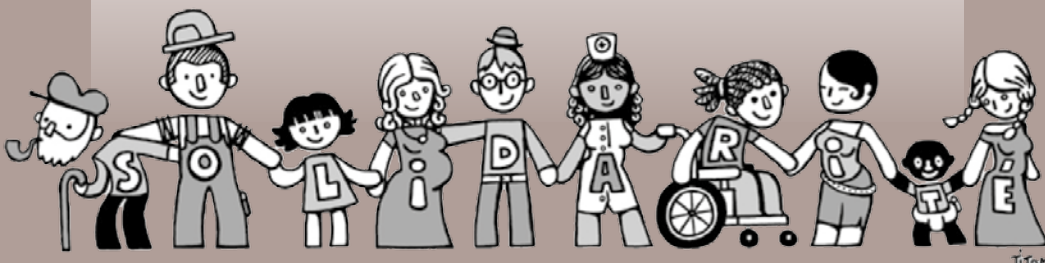
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !



Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

CENTRE D'INFORMATION



02 | 209.21.90



QUEL FOURNISSEUR D'ÉNERGIE CHOISIR?

3 4 6 7 8 **6** kWh

QUELS SONT VOS DROITS?



UNE QUESTION CONCERNANT VOTRE FACTURE?

Conseils &
accompagnements
★★★★
GRATUITS



Infor Gaz Elec. 51 Chée de Haecht 1210 BXL

www.inforgazelec.be || info@gazelec.info

